

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Année 2015

**Le Directeur Général
Nicolas LANGEVIN**



SOMMAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015..... **3**
- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....**45**
- Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale au titre de la Loi sur la Sécurité Financière.....**102**
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises établi en application de l'article L.621-18-3 du Code Monétaire et financier.....**125**
- Comptes individuels au 31.12.2015..... **127**
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....**180**
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées..... **183**
- Comptes consolidés au 31.12.2015..... **186**
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....**302**
- Déclaration des personnes responsables..... **303**
- Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2016.. **304**

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

*RAPPORT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015*

SOMMAIRE

I.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE 2015.....	7
1.	UNE CROISSANCE EN ZONE EURO QUI S’AFFERMIT LENTEMENT, PENALISEE PAR UN NET ESSOUFFLEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE MALGRE L’INSOLENTE SANTE DE L’ECONOMIE AMERICAINE.	7
2.	DES MARCHES FINANCIERS AU GLOBAL BIEN ORIENTES, AVEC UN RETOUR MARQUE DE LA VOLATILITE AU 2 ^{EME} SEMESTRE 2015. UN SECTEUR BANCAIRE EUROPEEN QUI POURSUIT SA SECURISATION ET REpond GLOBALEMENT AUX EXIGENCES TOUJOURS PLUS ELEVEES DES REGULATEURS.	8
3.	LA CONJONCTURE EN MIDI-PYRENEES AMORCE SON REDRESSEMENT ET LE CLIMAT DES AFFAIRES TEND A S’AMELIORER EN 2015, NOTAMMENT DANS LA CONSTRUCTION. LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE CONFIRME EN 2015 SON STATUT D’ILOT NATIONAL DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.	9
II.	L’ANNEE 2015 DE LA CAISSE REGIONALE DE TOULOUSE 31.....	10
1.	FAITS MARQUANTS	10
1.1.	<i>Des activités clientèles portées par la dynamique du financement du logement</i> Activités clientèles.....	10
1.2.	<i>Des résultats financiers résilients</i>	10
1.3.	<i>Une situation financière solidifiée</i>	11
1.4.	<i>Perspectives</i>	11
2.	ACTIVITE 2015.....	12
2.1.	<i>Le fonds de commerce</i>	12
2.2.	<i>La collecte</i>	12
2.3.	<i>Le crédit</i>	12
2.4.	<i>L’assurance de biens et de personnes</i>	12
2.5.	<i>Les services</i>	13
3.	LES COMPTES SOCIAUX 2015 : BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	13
3.1.	<i>Le bilan</i>	13
3.2.	<i>Le compte de résultat : du produit net bancaire au résultat net</i>	16
4.	LES COMPTES CONSOLIDES 2015.....	17
4.1.	<i>Le Périmètre de consolidation</i>	17
4.2.	<i>L’activité des filiales et des participations</i>	18
4.3.	<i>Les éléments chiffrés de synthèse</i>	18
4.4.	<i>Le résultat consolidé</i>	18
4.5.	<i>Les fonds propres consolidés</i>	18
4.6.	<i>Evénements postérieurs</i>	19
III.	MAITRISE DES FACTEURS DE RISQUES.....	19
5.	RISQUE DE CREDIT.....	21
5.1.	<i>Objectifs et politique</i>	21
5.2.	<i>Gestion du risque de crédit</i>	21
5.3.	<i>Exposition</i>	24
6.	RISQUE DE MARCHE	27
6.1.	<i>Objectifs et politique</i>	27
6.2.	<i>Gestion du risque</i>	28
6.3.	<i>Méthodologie de mesure et d’encadrement des risques de marchés</i>	28
6.4.	<i>Exposition : activités de marché (Value at Risk)</i>	30
6.5.	<i>Risque Action</i>	30
7.	GESTION DU BILAN	31
7.1.	<i>La gestion du bilan – Risques financiers structurels</i>	31
7.2.	<i>Risque de taux d’intérêt global</i>	32
7.3.	<i>Les risques de liquidité et de financement</i>	34
8.	POLITIQUE DE COUVERTURE	37
8.1.	<i>Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)</i>	37
8.2.	<i>Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)</i>	38

8.3.	<i>Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)</i>	38
9.	RISQUE OPERATIONNEL	38
9.1.	<i>Objectifs et politique</i>	38
9.2.	<i>Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance</i>	39
9.3.	<i>Méthodologie</i>	40
9.4.	<i>Exposition</i>	41
10.	RISQUES DE NON-CONFORMITE	41
IV.	LE CCI	42
V.	DIVIDENDES	44
VI.	OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS.	44

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

RAPPORT DE GESTION

COMPTES SOCIAUX et COMPTES CONSOLIDES

2015

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE 2015

1. Une croissance en Zone Euro qui s'affermi lentement, pénalisée par un net essoufflement de la croissance mondiale malgré l'insolente santé de l'économie américaine.

La croissance européenne s'affermi sous l'impulsion de facteurs externes favorables.

Avec une croissance du PIB attendue en 2015 autour de 1,5 %, la zone Euro confirme sa sortie de crise, en tirant profit de facteurs externes très favorables, impulsés par une Banque Centrale Européenne dorénavant omnipotente :

- ✓ la baisse de l'Euro contre Dollar donne de l'impulsion à une économie très ouverte,
- ✓ l'effondrement du prix des matières premières participe à améliorer la compétitivité prix de nombreux pans industriels,
- ✓ le prix des crédits est au plus bas et favorise l'investissement productif, quoique toujours étonnamment limité,
- ✓ les économies périphériques, malgré un nouvel épisode de crise en Grèce, accélèrent vigoureusement, à l'exception de l'Italie.

Cette conjonction de facteurs aurait permis d'attendre une accélération plus franche de la croissance de la zone Euro mais le ralentissement des économies émergentes, les effets de la réduction de la dépense publique et le risque politique (Catalogne, Brexit, Ukraine) en minorent les effets. A ce titre, le faible rythme des réformes structurelles en France constitue un risque à moyen terme sur la croissance de la zone Euro.

La croissance mondiale ralentit, tirée à la baisse par les émergents et les exportateurs de matières premières.

A moins de 3 %, la croissance mondiale devrait in fine affichée une performance peu encourageante. La difficile maîtrise de l'atterrissage chinois contribue grandement au net ralentissement des BRICS et précipite à la baisse le prix des matières premières, condamnant tout espoir de reprise de pays majeurs comme le Brésil, l'Argentine ou l'Afrique du Sud. A contrario, l'Inde poursuit son ascension et, malgré l'hystérie collective, la croissance chinoise s'affiche encore à des niveaux très élevés, supérieurs à 6 % en rythme annuel. Les perspectives économiques mondiales pour 2016 seront très dépendantes de l'évolution de la situation chinoise mais aussi de la confirmation de la robustesse de l'économie américaine, qui aura à nouveau en 2015 réalisé une performance exceptionnelle (+2,5 %). La principale difficulté réside maintenant dans la capacité de la FED à enfin sortir de sa politique très accommodante, qui gonfle anormalement le prix de nombreux actifs, sans briser l'élan économique de la 1^{ère} économie mondiale.

2. Des marchés financiers au global bien orientés, avec un retour marqué de la volatilité au 2^{ème} semestre 2015. Un secteur bancaire européen qui poursuit sa sécurisation et répond globalement aux exigences toujours plus élevées des régulateurs.

Début 2015 aura été marqué par une phase de hausse exceptionnelle des prix des actions comme des obligations souveraines européennes. Dans la foulée de la mise en place de mesures non conventionnelles par la BCE, les marchés actions se sont envolés (ESX50 à 3829 points le 13/4/2015) et le prix des obligations souveraines européennes a atteint des niveaux record. Le rendement du Bund 10 ans pointe ainsi à 0,075 % le 20/4/2015 et une dangereuse période de rendements négatifs sur l'Investment Grade s'ouvre. Le retour à une évaluation plus fondamentale des risques économiques coupe cet élan, les marchés actions européens n'affichant in fine que des performances modérées sur l'ensemble de l'année 2015, tout en surperformant toutefois les actions américaines (en devise locale). La désynchronisation des politiques monétaires et des cycles économiques régionaux, couplée à l'effondrement du prix des matières premières, aura entraîné inexorablement une hausse de l'aversion aux risques, le spectre de l'effondrement de 2008 se manifestant plus régulièrement dans les discours des économistes.

Malgré l'environnement de taux bas et un nouvel épisode de la tragédie grecque, le secteur bancaire européen aura à nouveau largement rassuré les investisseurs en 2015, en dépassant les objectifs de solvabilité fixés par le régulateur européen sur le pilier 2 du référentiel Bâle 3. Si le secteur bancaire italien reste plus fragile sous le poids des créances douteuses, les actions de restructuration pilotées par le gouvernement sous l'égide de la BCE permettent de sécuriser la situation à moyen terme. Au total, le carcan réglementaire et prudentiel continue certes de se resserrer, mais le secteur démontre inexorablement sa capacité à encaisser ces chocs successifs. La prochaine étape majeure, en cours, devra permettre d'uniformiser les méthodes de calcul des risques pondérés et d'éliminer progressivement les spécificités nationales au sein de la zone Euro dans le calcul des indicateurs de solvabilité.

S'agissant des autres actifs, la dégringolade des prix du pétrole (- 30 % sur le WTI), et des autres matières premières dans son sillage, reste l'élément principal à retenir en 2015.

- ✓ Le spectre d'un atterrissage plus violent que prévu de l'économie chinoise et des autres économies émergentes consommatrices de pétrole aura précipité la baisse des prix, phénomène déjà largement amorcé à l'initiative des économies pétrolières moyen-orientales. Ces dernières considèrent que des prix bas limiteront les futures capacités de production de leurs grands concurrents (Etats-Unis, Russie, Iran), en les forçant à réduire leurs investissements. A ce titre, les violents ajustements budgétaires en cours dans plusieurs économies pétrolières ou gazières (Arabie Saoudite, Algérie) traduisent clairement une perspective de prix bas à moyen terme, au prix d'une défaillance potentielle des économies pétrolières et gazières les plus fragiles (Vénézuéla, Nigéria).
- ✓ S'agissant des changes, si l'Euro fait de la résistance face au Dollar US, cette « guerre » des deux grandes banques centrales aura fait des victimes : la Chine est obligée d'amorcer une dévaluation progressive et la Suisse est obligée de laisser s'envoler sa devise. A qui le tour ?

3. La conjoncture en Midi-Pyrénées amorce son redressement et le climat des affaires tend à s'améliorer en 2015, notamment dans la construction. Le département de la Haute-Garonne confirme en 2015 son statut d'îlot national de développement industriel.

Le fer de lance de l'économie régionale (la construction aéronautique et spatiale) reste toujours tonique, porté par des carnets de commande en croissance sur l'ensemble de la filière. Plus généralement :

- ✓ Le climat des affaires s'affermi sensiblement, tant dans le domaine industriel que dans les services marchands, marquant une accélération sur le 2^{ème} semestre 2015 nettement supérieure au reste de la métropole ; à noter que le taux d'utilisation des capacités de production est revenu à sa moyenne de longue période et que le solde des créations d'entreprise reste nettement supérieur à celui des défaillances.
- ✓ Le secteur de la construction, qui aura tiré à la baisse chaque année l'économie régionale depuis 2008, semble atteindre son point d'inflexion. La confiance des entrepreneurs a cessé de se dégrader et la construction de logement repart à la hausse, tendance à confirmer sur 2016. Le rythme des destructions d'emplois sur ce secteur s'est considérablement ralenti.

Le développement économique du département de la Haute-Garonne se traduit toujours par une dynamique démographique particulièrement élevée. Les dernières statistiques INSEE souligne un rythme annuel de croissance de la population de 1,3 %, soit +16 000 habitants par an (vs +0,5 %/an pour la France), toujours tirée par l'aire urbaine toulousaine (+1,4 % soit +18 000 habitants par an) qui s'étend dorénavant sur 5 départements et concentre 1,3 million d'habitants, dont 920 000 dans la seule agglomération toulousaine¹. Le taux de chômage reste globalement en ligne avec le niveau national, la dynamique économique, qui se traduit par une croissance ferme de l'emploi salarié, absorbant avec difficulté la croissance de la population active du département. Le retournement de tendance sur la construction de logements pourrait permettre d'infléchir cette situation dès 2016, en avance de phase sur le reste de la métropole.

L'ensemble de ces éléments de conjoncture confirme que le Crédit Agricole Toulouse 31 évolue sur une aire géographique porteuse d'un développement soutenu à venir de ses activités.

¹ Source : Insee Midi Pyrénées

II. L'ANNEE 2015 DE LA CAISSE REGIONALE DE TOULOUSE 31

Une ETI coopérative de banque, assurances et immobilier qui accompagne l'ensemble de ses clientèles au quotidien, finance l'économie de son territoire, délivre des résultats financiers récurrents et investit pour plus de services utiles à ses clients et sociétaires.

1. Faits marquants

1.1. Des activités clientèles portées par la dynamique du financement du logement Activités clientèles

Dans la continuité de la dynamique positive de développement amorcée en début d'année par le Crédit Agricole Toulouse 31, ce sont 22 824 clients qui ont rejoint la Caisse Régionale, dont 4 697 sur le 4^{ème} trimestre 2015. Les réalisations de crédits s'élèvent à 1 620 M€ (soit une hausse de +42%) dont 1 080 M€ dédiés au financement de l'habitat.

Ainsi, les encours de crédit progressent de 3,1 % sur un an pour atteindre 7,31 Mds€ fin décembre 2015. L'activité sur le secteur de l'habitat a évolué sur un rythme soutenu tout au long de l'année 2015 (encours en hausse de +6,8% sur un an), tirée par le contexte de taux bas, toutefois générateur d'un niveau élevé de remboursements anticipés et de réaménagements. Les nouvelles réalisations de crédits aux professionnels, entreprises et agriculteurs de Haute-Garonne progressent par ailleurs de 25%.

Les encours de collecte s'accroissent de 2,9% sur 1 an pour atteindre 11,47 Mds€ fin décembre 2015. La progression importante, sur un an, observée depuis le début de l'année se confirme sur les dépôts à vue (+10,9%), l'épargne logement (+9,7%) et l'assurance-vie (+4,3%).

Enfin, l'équipement de la clientèle continue de progresser tant en produits d'assurance (+4,0%) qu'en services bancaires (+1,7%), sources de revenus récurrents pour la Caisse Régionale.

	31/12/2014	31/12/2015	Evolution 2015 / 2014
ACTIVITE (chiffres en Mds € et évolution en %)			
Crédits	7,09	7,31	3,1%
<i>dont habitat</i>	4,28	4,57	6,8%
Collecte	11,15	11,47	2,9%
<i>dont collecte bilan</i>	6,96	7,13	2,4%

1.2. Des résultats financiers résilients

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 29 janvier 2016, a approuvé les comptes annuels 2015, comptes préalablement audités par les commissaires aux comptes. Le Produit Net Bancaire (comptes individuels) se replie de -1,2% sur un an. La baisse de la marge d'intermédiation globale de - 4,2% sur un an provient majoritairement de la rémunération, toujours élevée, des produits de la collecte réglementée et de l'affaissement du rendement de notre stock de crédits malgré son développement. La marge sur commissions continue de

Chiffres clés au 31/12/2015

LCR (ratio de liquidité Bâle III)	95,1%
Ratio de Solvabilité (Bâle III)	19,31%
Ratio de levier (Bâle III)	9,43%
Différentiel Crédit - Collecte en M€	282,2
Ratio Crédit - Collecte en %	104,1%
Taux de défaut	2,87%

progresser sur un an à un rythme soutenu (+5,4%) portée principalement par les assurances, les services et la facturation courante.

Les charges de fonctionnement nettes sont en hausse (+2,2%) intégrant de nouvelles taxes et des dépenses logistiques et informatiques en hausse sur un an.

L'amélioration du coût du risque se poursuit avec un taux de défaut de 2,87% fin décembre 2015 (contre 3,16% il y a un an). Finalement, le résultat net social atteint 70,8 M€ (+6,8% sur un an) et le résultat consolidé s'établit à 91,8 M€ en hausse de 29,5%.

	T4 2014	T4 2015	Evolution T4 2015 / 2014	31/12/2014	31/12/2015	Evolution 2015 / 2014
BASE INDIVIDUELLE (chiffres en M € et évolution en %)						
Produit net bancaire	64,1	64,0	-0,1%	266,7	263,6	-1,2%
Charges de fonctionnement nettes	- 34,5	- 36,0	4,1%	- 141,2	- 144,3	2,2%
Résultat brut d'exploitation	29,5	28,1	-5,0%	125,5	119,4	-4,9%
Coût du risque	- 0,2	9,2	n.s.	- 14,7	9,9	n.s.
Résultat net social	16,3	17,9	9,9%	66,2	70,8	6,8%
BASE CONSOLIDÉE (chiffres en M € et évolution en %)						
Résultat net part du Groupe consolidé	14,5	26,1	80,0%	70,9	91,8	29,5%
Total Bilan consolidé				8 979,1	9 448,7	5,2%
<i>dont capitaux propres au passif</i>				1 143,0	1 226,9	7,3%

1.3. Une situation financière solidifiée

La Caisse Régionale conforte sa solide situation financière par la progression de ses capitaux propres de 7,3% sur un an et des ratios Bâle III phasés de solvabilité et de levier (respectivement 19,31% et 9,43%) et de liquidité (95,1%) supérieurs aux exigences réglementaires au 31 décembre 2015.

Le cours du Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) Toulouse 31 affiche une progression de +1,9% sur l'année 2015.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 30 mars 2016 le versement d'un dividende en hausse (4,62€ par titre vs 4,32€ pour l'exercice 2014).

1.4. Perspectives

La Caisse Régionale a participé avec succès à sa 1^{ère} opération de titrisation le 21 octobre 2015. Près de 232M€ de crédits habitat ont été cédés pour 5 ans à une société de titrisation propre à la Caisse Régionale. Cette réussite ouvre la voie à l'étude d'autres projets, tant nationaux que locaux.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 lance en ce début d'année son nouveau projet d'entreprise dont les grandes orientations bientôt dévoilées permettront de conforter notre dynamique commerciale et notre solidité financière, et accélérer notre développement durable et rentable au service de toutes nos clientèles.

2. Activité 2015

2.1. Le fonds de commerce

A l'issue de l'exercice 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a élargi sa base de clientèles, qui compte désormais près de 444 000 clients (dont 20% ont moins de 25 ans).

151 409 clients sont désormais sociétaires et peuvent participer lors des Assemblées Générales à la vie mutualiste de la Caisse régionale.

21 373 nouveaux dépôts à vue ont été ouverts en 2015.

2.2. La collecte

Au 31 décembre 2015, l'encours de collecte, en progression de 2,9%, s'établit à 11 475 millions d'euros, soit une collecte supplémentaire sur l'année de 323 millions d'euros, intégrant l'accroissement de la collecte bilan de 170 millions d'euros.

- L'épargne logement progresse de façon significative (+9,7%) soit 135 millions d'euros de plus cette année.
- L'assurance vie affiche une progression de 4,3% représentant 126 millions d'euros d'évolution annuelle.

2.3. Le crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a distribué au long de l'année 2015 plus de 1 620 millions d'euros de crédit à moyen terme sur l'ensemble de ses clientèles. Au 31 décembre 2015, les encours de crédit ont progressé de 220 millions d'euros (soit +3,1%).

Sur le marché de l'habitat, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a distribué 1080 millions d'euros de nouveaux crédits et présente un encours en hausse annuelle de 6,8%.

L'accompagnement des professionnels et des entreprises du département de la Haute-Garonne s'est également traduit par 292 millions d'euros de financements attribués sur l'année à moyen et long terme et plus de 300 millions d'euros d'utilisation de concours de trésorerie pour 926 millions d'euros d'engagements, au titre de 2015. Avec près de 50 millions d'euros en faveur des agriculteurs, la Caisse régionale a démontré encore une fois qu'elle est un partenaire financier de premier ordre de l'agriculture.

A noter également des financements importants accordés aux collectivités publiques sur 2015 avec 96 millions d'euros de crédit distribués.

2.4. L'assurance de biens et de personnes

Le portefeuille d'assurance compte désormais 193 237 contrats, traduisant que près de la moitié de nos clients est assurée par la Caisse régionale.

La généralisation de la complémentaire santé a permis à la Caisse régionale d'atteindre un stock de 371 contrats d'assurance santé collective fin 2015 grâce à la souscription de 358 contrats au cours de l'année. Les contrats de santé collective sont également proposés aux agriculteurs depuis le quatrième trimestre 2015.

2.5. Les services

Avec près de 451 000 contrats actifs, en « comptes à composer » et cartes bancaires fin 2015, la Caisse régionale poursuit l'équipement de ses clientèles en produits utiles au quotidien et personnalisés.

Au-delà des équipements bancaires traditionnels, la Caisse régionale poursuit le développement des produits et services intégrant les dernières évolutions technologiques, dans un souci constant de renforcement de la proximité avec nos clients et d'amélioration de leur satisfaction. Il s'agit notamment de la généralisation de la SEA (signature électronique en agence) ou encore des moyens de paiement sans contact.

3. Les comptes sociaux 2015 : bilan et compte de résultat

3.1. Le bilan

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015 (en millions d'euros)

ACTIF	2014	2015	Variation	PASSIF	2014	2015	Variation
Opérations interbancaires et assimilées	199,2	196,6	-1,3%	Opérations interbancaires et assimilées	10,0	1,5	-85,0%
Opérations internes au Crédit Agricole	638,0	594,0	-6,9%	Opérations internes au Crédit Agricole	4 140,4	4 353,3	5,1%
Opérations avec la clientèle	6 910,0	6 916,8	0,1%	Comptes créditeurs de la clientèle	3 129,9	3 188,5	1,9%
Opérations sur titres	461,0	782,0	69,6%	Dettes représentées par un titre	105,2	70,4	-33,1%
Valeurs immobilisées	399,8	410,2	2,6%	Comptes de régularisation et passifs divers	164,1	355,1	116,4%
Actions propres	2,4	1,9	-20,8%	Dettes subordonnées, Provisions et Fonds pour risques bancaires généraux	254,1	261,3	2,8%
Comptes de régularisation et actifs divers	154,3	348,6	125,9%	Capitaux propres hors FRBG	894,8	949,2	6,1%
				Bénéfice de l'exercice	66,2	70,8	6,9%
TOTAL	8 764,7	9 250,1	5,5%	TOTAL	8 764,7	9 250,1	5,5%

Le total du bilan atteint 9,250 milliards d'euros, en augmentation de 5,5 % par rapport à 2014. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

3.1.1. 'actif

Les opérations interbancaires et assimilées diminuent de 1,3% (- 2,6 millions d'euros) en raison principalement des opérations sur les effets publics s'élevant à -13,1 millions d'euros, dont 15 millions d'euros de BTAN échus et non reconduits. Cette baisse est compensée en partie par une hausse du compte Banque de France au 31/12/2015 (+10 millions d'euros).

Les opérations internes au Crédit Agricole affichent une baisse de 6,9%, (- 44 millions d'euros) expliquée par la diminution des placements monétaires à terme (- 34 millions d'euros) et des dépôts règlementés (- 6,6 millions d'euros).

L'évolution des opérations avec la clientèle (+ 6,8 millions d'euros) est la traduction comptable de l'activité crédits en 2015 : réalisations, renégociations et dépréciations, dont les faits caractéristiques de l'exercice ont été détaillés dans la première partie.

Les opérations sur titres progressent de 321 millions d'euros. Cette progression s'explique par les titres d'investissement acquis dans le cadre de l'opération de titrisation, 199 millions d'euros de titres seniors et 32,5 millions d'euros de titres subordonnés, par des achats nets de bons à moyen terme et obligations pour un montant de 17,6 millions d'euros, par des achats d'OPCVM pour 78,9 millions d'euros dont l'abondement dans un fonds dédié pour un montant de 37 millions d'euros.

Valeurs immobilisées : La hausse du poste pour un montant de 10,4 millions d'euros s'explique principalement par une hausse de nos participations : prise de participation dans le capital de la SAS Rue de la Boétie pour 7,8 millions d'euros, dans le capital de la SAS Delta pour 1,5 millions d'euros et souscription de CCA du Fonds de Garantie des Dépôts pour 1,4 millions d'euros.

Les actions propres évoluent à la baisse au sein de notre contrat de liquidité (-20,8%).

Les comptes de régularisation et actifs divers augmentent de façon significative +125,9% soit + 194,3 millions d'euros. Cette hausse concerne essentiellement les appels de marge sur les produits dérivés pour un montant de 169 millions d'euros et une augmentation des comptes d'encaissement (+ 27,3 millions d'euros).

3.1.2. Le passif

Les opérations interbancaires et assimilées diminuent de 8,5 millions d'euros. Cette variation concerne le compte de liaison avec Crédit Agricole Consumer Finance.

Les opérations internes au Crédit Agricole progressent de 212,9 millions d'euros, soit 5,1%. Les avances traditionnelles qui représentent 50% des prêts sur avances antérieurs au 1^{er} janvier 2004 diminuent au rythme de l'amortissement des crédits correspondants (- 24,2 millions d'euros). Cette baisse est compensée par la hausse des avances globales que peut solliciter la Caisse auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2004 (+ 80,2 millions d'euros), et par la hausse des avances miroirs, liée principalement en 2015 à la collecte épargne logement (+ 42,5 millions d'euros). A cela s'ajoute une augmentation des emprunts en blanc (+ 94,9 millions d'euros) souscrits auprès de l'organe central.

Les comptes créditeurs de la clientèle affichent une hausse de 59 millions d'euros, expliquée par le remboursement de comptes à terme pour un montant de 145,7 millions d'euros, compensé par une hausse des Dav de 205,7 millions d'euros.

La Caisse régionale n'enregistre pas de factures échues et non réglées au 31 décembre 2015.

Les dettes représentées par un titre affichent une baisse de 34,8 millions d'euros, soit 33,1%, expliquée par une diminution de l'encours des CDN émis par la Caisse Régionale.

Les provisions et dettes subordonnées comprennent les TSR (15,2 millions d'euros), les comptes courants bloqués des Caisses Locales (103,5 millions d'euros) ainsi que les provisions pour risques et charges (108,9 millions d'euros) et le FRBG pour 33,7 millions d'euros. L'encours de provisions pour risques et charges varie de -14,9 millions d'euros. Les principales reprises de provisions de l'exercice concernent les provisions collectives et sectorielles (-15,7 millions d'euros).

En 2015 le suivi des provisions filières a abouti à la création de deux filières, filière du conseil et études et filière de l'habillement, et à la suppression des filières agences immobilières et marchands de biens.

Les capitaux propres, hors résultat net, comprennent les parts sociales, les certificats coopératifs d'investissements, les certificats coopératifs d'associés et les réserves. Ils s'élèvent à 949,2 millions d'euros, en hausse de 54,4 millions d'euros liée à la mise en réserve pour 54,4 millions d'euros des résultats conservés relatifs à l'exercice 2014.

3.1.3. Le hors bilan

Engagement Hors Bilan au 31 décembre 2015 (en millions d'euros)

ENGAGEMENTS DONNES	2014	2015	ENGAGEMENTS RECUS	2014	2015
Engagements de Financement			Engagements de Financement		
Engagements d'ordre d'établissements de crédits	24,3	68,5	Engagements reçus d'établissements de crédit	300,0	43,2
Engagements en faveur de la clientèle	804,8	741,5	Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de Garantie			Engagements de Garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédits	392,4	392,6	Engagements reçus d'établissements de crédit	184,6	211,2
Engagements internes au Crédit Agricole	0,0	0,0	Engagements internes au Crédit Agricole	68,1	68,1
Engagements d'ordre de la clientèle	221,8	197,8	Engagements reçus de la clientèle	2 078,0	2 012,2
Engagements sur titres			Engagements sur titres		
Autres titres à livrer	0,5	1,4	Autres engagements reçus	0,5	1,4
Total	1 443,8	1 401,8	Total	2 631,2	2 336,1

Les engagements donnés diminuent de 42 millions d'euros soit une baisse de 2,9%. Cette variation est liée à la diminution des engagements en faveur de la clientèle (- 63,3 millions d'euros) et des engagements d'ordre (- 24 millions d'euros). En contrepartie les engagements en faveur de Crédit Agricole S.A. ont augmentés de 44,2 millions d'euros.

Les engagements reçus diminuent de 295,1 millions d'euros, soit une baisse de 11,22%. Cette évolution résulte principalement de la suppression de l'engagement reçu de Crédit Agricole S.A. au titre de l'accord de refinancement dans le cadre du ratio de liquidité français à 1 mois pour un montant de 300 millions d'euros. En contrepartie, la caisse a bénéficié d'un nouvel engagement de CASA au titre d'une avance T-LTRO pour un montant de 42,5 millions d'euros. Les autres variations concernent les engagements de garantie avec la diminution pour un montant de 65,8 millions d'euros des engagements reçus de la clientèle avec le transfert au profit de la société de titrisation de garanties CAMCA pour un montant de 213,3 millions d'euros au 31 décembre 2015.

3.2. Le compte de résultat : du produit net bancaire au résultat net

3.2.1. Le Produit Net Bancaire (en milliers d'€)

	Déc. 2014	Déc. 2015	Variation Déc.15 - Déc. 14
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	150 281	149 088	-0,8%
Revenus des titres	9 303	9 693	4,2%
Produits net des commissions	103 172	102 384	-0,8%
Produits nets sur opérations des portefeuilles	4 135	2 047	-50,5%
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	-173	437	-352,6%
PNB	266 718	263 649	-1,2%

Au 31 décembre 2015, le Produit Net Bancaire s'affiche en baisse de 1,2% pour atteindre 263,7 millions d'euros. La part issue des activités clientèles affiche une baisse de 0,4%.

La baisse des produits nets d'intérêts de 0,8% s'explique par un rendement des crédits qui s'affaïsse, en partie compensé par la bonification temporaire des indemnités de remboursement anticipés.

Les revenus des titres sont en légère augmentation (+4,2%). On notera la comptabilisation d'un acompte sur dividende de la SAS Rue de La Boétie pour un montant de 7,6 millions d'euros contre 7,4 millions en 2014. Comme en 2014, en contrepartie, la Caisse régionale a versé une avance à la SAS Rue de la Boétie d'un montant équivalent, avance qui a ensuite été capitalisée.

Les produits nets des commissions sont en légère baisse de 0,788 millions d'euros. L'année 2015 a été marquée par la poursuite de la baisse des commissions sur la collecte CAM, en partie compensée par une évolution favorable des commissions des services bancaires.

Les produits nets sur opérations des portefeuilles sont en diminution de 2,087 millions d'euros, correspondant à une baisse de 0,434 millions d'euros sur le portefeuille des dérivés et une baisse de 0,969 millions sur le montant des plus-values externalisées à laquelle s'ajoute des provisions sur titres en hausse de 0,654 millions d'euros.

3.2.2. Du Produit Net Bancaire au Résultat Brut d'exploitation (en milliers d'€)

	Déc. 2014	Déc. 2015	Variation Déc.15 - Déc. 14
PNB	266 718	263 649	-1,2%
Charges générales d'exploitation	-134 623	-138 294	2,7%
Dotations aux amortissements	-6 594	-5 991	-9,1%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-141 217	-144 285	2,2%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	125 501	119 364	-4,9%

Les charges de fonctionnement ont progressé de 2,2% entre 2014 et 2015, hausse principalement expliquée par le poste des frais de personnel et des dépenses logistiques. Le coefficient d'exploitation s'établit pour l'année 2015 à 54,7% en hausse de 1,8 point.

3.2.3. Du résultat brut d'exploitation au résultat net (en milliers d'€)

	Déc. 2014	Déc. 2015	Variation Déc.15 - Déc. 14
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	125 501	119 364	-4,9%
COEF. EXP	52,9%	54,7%	1,2%
Coût du risque et FRBG	-18 526	-9 892	-46,6%
Résultat nets sur actifs immobilisés	372	861	131,5%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	107 347	110 333	2,8%
Impôt sur les bénéficiaires	-41 130	-39 582	-3,8%
RESULTAT NET	66 217	70 751	6,8%

Le résultat brut d'exploitation s'affiche en baisse de 6,1 millions d'euros (-4,9%) en lien avec la baisse du PNB et des charges de fonctionnement qui ont progressé.

Sur l'année 2015, le coût du risque (hors FRBG) s'affiche en baisse de 24,6 millions d'euros avec des reprises qui portent principalement sur les provisions non affectées (risques collectifs et filières) pour 15,7 millions d'euros contre 1,4 millions d'euros en 2014 et des dotations sur les provisions affectées (risques individuels) et autres risques en baisse de 10 millions d'euros.

Le taux de CDL est en légère baisse sur l'exercice à 3,1%, contre 3,3% en 2014, et le taux de couverture des créances douteuses (toutes créances y compris créances rattachées) est de 78,2% contre 78,8% en 2014. La Caisse régionale a maintenu la couverture globale des risques de ses encours de crédit aux environs de 3,3%* fin 2015.

$$* \text{Taux de couverture global} = \frac{\text{Total provisions individuelles et collectives}}{\text{Total encours de crédit}}$$

Ce taux s'élève à 3,77% si on prend en compte le FRBG.

La charge fiscale de l'exercice 2015 atteint 39,6 millions d'euros, en baisse par rapport à 2014. Le résultat net progresse de 6,8% à 70,8 millions d'euros permettant à la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 de conforter sa structure financière.

Le montant global de charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts s'élève à 11 081 euros et le montant d'impôt acquitté sur ces dépenses s'élève à 4 211 euros

4. Les comptes consolidés 2015

4.1. Le Périmètre de consolidation

Le périmètre des comptes consolidés de l'entité consolidante Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est composé :

- de la Caisse régionale,
- de 47 Caisses locales, une caisse locale jeune ayant vu le jour en 2015

- de 3 Fonds dédiés : Force Toulouse Diversifié, Ozenne Institutionnel et Toulouse 31 Court Terme.
- d'une Société Technique de Titrisation (STT), créée dans le cadre de l'opération de titrisation consolidante du groupe Crédit Agricole S.A..

4.2. L'activité des filiales et des participations

L'avance faite à la SAS Rue de la Boétie d'un montant équivalent à l'acompte sur dividende reçu, a été capitalisée pour un montant de 7,8 millions d'euros.

4.3. Les éléments chiffrés de synthèse

Le total du bilan consolidé s'établit à 9,449 milliards d'euros, en hausse de 5,2 % par rapport à 2014.

Le total des fonds propres consolidés s'élève à 1 227 millions d'euros contre 1 143 millions d'euros en 2014. Le résultat net consolidé 2015 s'élève à 91,8 millions d'euros contre 70,9 millions d'euros en 2014.

En Millions d'euros	Déc. 2014	Déc. 2015	Variation Déc. 15 - Déc. 14
Produit Net Bancaire	264 292	273 800	3,6%
Résultat net part du Groupe	70 911	91 803	29,5%
CAPITAUX PROPRES	1 142 982	1 227 021	7,4%
BILAN	8 979 078	9 448 837	5,2%

4.4. Le résultat consolidé

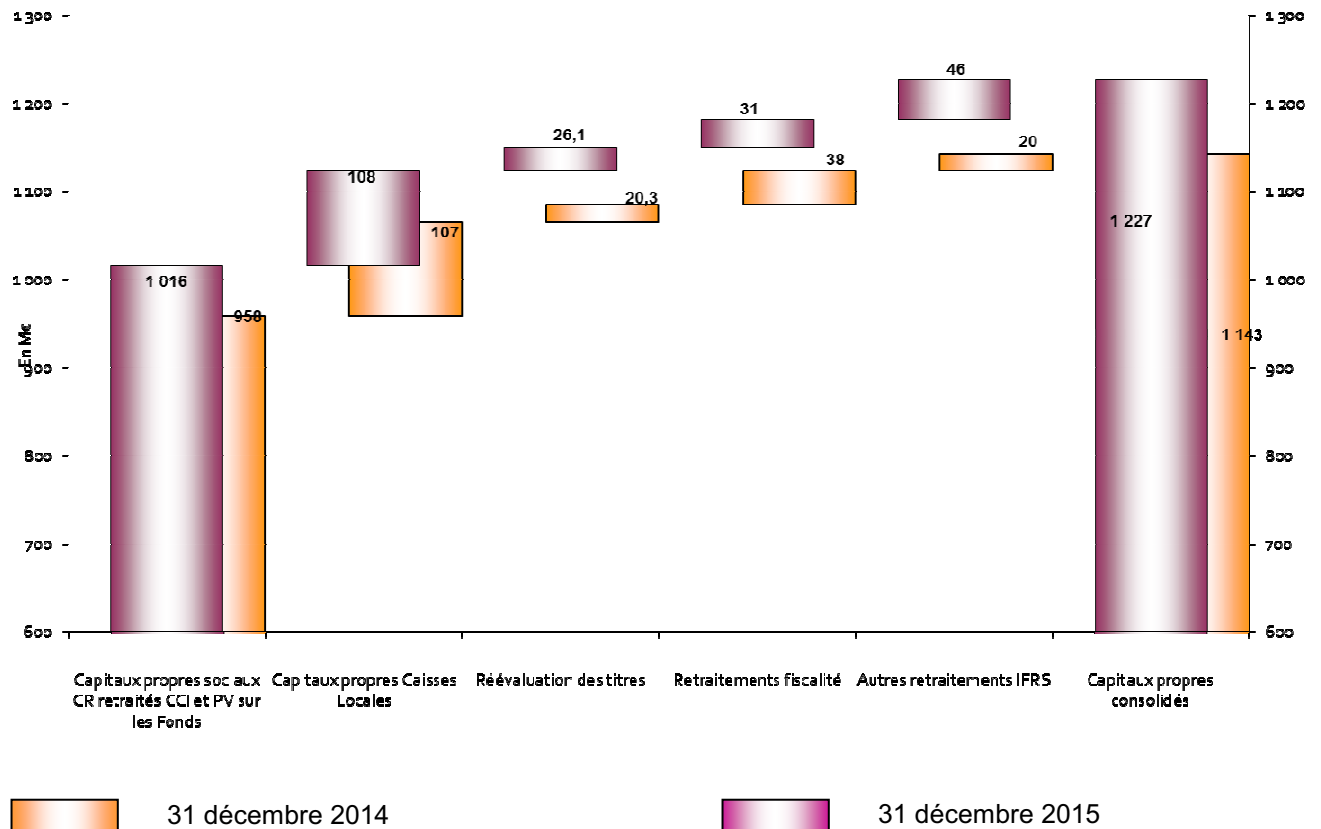
Il est principalement constitué du résultat social de la Caisse régionale et de la STT (70,6 millions d'euros), du résultat des Caisses locales (+1,4 millions d'euros), du résultat des fonds dédiés (4,98 millions d'euros), des impacts liés à l'application des normes IFRS en matière d'imposition courante et différée (-6,06 millions d'euros), du traitement des titres et instruments dérivés (20,9 millions d'euros) et d'autres retraitements IFRS avec notamment le retraitement du FRBG (+19,8 million d'euros).

4.5. Les fonds propres consolidés

Les fonds propres consolidés en hausse de 83,9 millions d'euros s'élèvent à 1 227 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ils résultent principalement de la combinaison des éléments suivants :

- de l'augmentation des réserves par affectation des résultats non distribués en 2014 pour 58 millions d'euros,
- de la hausse du capital des Caisses locales pour 1,5 millions d'euros,
- de la hausse de la revalorisation des titres disponibles à la vente (titres de placement et titres de participation) pour 1,7 millions d'euros et de la hausse liée à l'impact des écarts actuariels pour un montant de +0,8 millions d'euros après impôts différés,
- de la variation positive du résultat consolidé entre 2014 et 2015 pour 20,9 millions d'euros.

Le passage des capitaux propres en normes françaises aux capitaux propres en normes IFRS pour la Caisse régionale est présenté dans le graphique ci-dessous :



4.6. Evènements postérieurs

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

III. MAITRISE DES FACTEURS DE RISQUES

La Caisse Régionale Toulouse31 a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration après examen et recommandation du Comité des Risques (créé également en 2015).

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse Régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu régulièrement chaque semestre.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale est exposée sont les suivants :

- Les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spread de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- Les risques juridiques : risques d'exposition potentielle du Groupe à des procédures civiles ou pénales.
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse Régionale est exposée font l'objet d'un suivi particulier et de procédures d'alerte si nécessaire. Elle a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques. Piloter l'ensemble des risques pour assurer la qualité maximale et la fiabilité des services rendus à la clientèle est un des axes stratégiques majeurs de l'entreprise.

Le système de contrôle interne permet de prévenir et de réduire ces risques. Il s'articule autour de plusieurs niveaux de contrôles, hiérarchiques, complémentaires, indépendants les uns des autres et s'appliquant à l'ensemble des unités du Siège et des Agences.

L'indépendance des fonctions, notamment pour le Département Risques et Contrôles Permanents (DRCP), la surveillance des risques et la formalisation des procédures internes fondées sur des systèmes de délégation figurent parmi les principes fondamentaux mis en œuvre. Le DRCP est composé des Services Risques Conformité Opérationnels et Contrôles Permanents, Risques de Crédit et des Unités Risques Financiers et PRU/PCA.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, obligeant notamment à désigner trois responsables distincts : Responsable du Contrôle Périodique (Audit- Inspection), Responsable des Contrôles Permanents et Responsable de la Conformité.

Le pilotage de l'ensemble du dispositif de suivi des risques et des contrôles est assuré par le Comité de Contrôle Interne et Risques, présidé par le Directeur Général. Le Comité des Risques, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration sont informés régulièrement de l'évolution des risques, des résultats des contrôles effectués et des actions en cours.

5. Risque de Crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

5.1. Objectifs et politique

La politique d'intervention de la Caisse Régionale sur ses marchés en matière de crédit est élaborée par la Direction Générale et approuvée par le Conseil d'Administration. Cette politique, déclinée par marché, s'inscrit plus globalement dans le cadre de la politique de développement de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale s'attache à ce qu'elle soit:

- Une politique de développement durable et rentable dans le cadre de la relation globale avec le client,
- Une politique de développement maîtrisé par la limitation des prises de risque au regard des fonds propres et des résultats.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit, appelé POLITIQUE RISQUES CREDIT, est basé sur des principes généraux, communs à tous les marchés et des règles de gestion propres à chaque marché. La ligne hiérarchique de chaque métier est responsable du respect de cette politique dans le cadre de ses interventions et le DRCP assure la surveillance de 2^{ème} degré-2^{ème} niveau de l'ensemble.

5.2. Gestion du risque de crédit

5.2.1. Principes généraux de prise de risque

Les décisions relatives à la prise de risques s'appuient en premier lieu sur les résultats de l'évaluation du risque. Outre la solvabilité du client, sa note Bâle II, la décision repose sur des facteurs comme les garanties disponibles, la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures, et l'objectif de rendement global tenant compte du risque de la Caisse Régionale. Chaque décision d'octroi de crédit relève d'instances différentes et indépendantes, selon l'envergure et le degré de risque de l'opération de crédit envisagée.

Le schéma de prise de décision mis en œuvre, pour lequel les niveaux de prise de décision sont revus chaque année si nécessaire, est basé sur les principes suivants:

- Un niveau d'intervention est défini pour chaque métier, visant à valoriser et responsabiliser le décideur, sous les contrôles hiérarchiques habituels.
- Pour les prises de risque les plus importantes, un Comité d'Attribution de prêt par marché composé d'Administrateurs, le Directeur Général, ou le Bureau du Conseil d'Administration (avec avis préalable du Directeur Général) prennent les décisions. Le Responsable du DRCP assure préalablement un double regard indépendant et donne un avis.

5.2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole, et en particulier la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour

le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Le système de notation des particuliers et des professionnels

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Le système de notation des entreprises

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Le dispositif de surveillance et les tableaux de bord mis en place par Crédit agricole S.A. et le DRCP permettent d'avoir une vision de la consolidation des risques de crédit notamment par type de clientèle, par filière identifiée comme plus sensible, par groupe de risque et par note.

L'échelle de notation interne est sur 15 positions (13 notes de A+ à E- pour les contreparties qui ne sont pas en défaut et 2 notes, F et Z, pour les contreparties en défaut). Ces notes sont rapprochées de notes externes et les écarts significatifs sont analysés.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

5.2.3. Dispositif de surveillance

Le dispositif de surveillance est basé sur les règles définies dans la politique risque crédit qui fixe un certain nombre de limites en termes d'encours, d'opérations unitaires et ce, en fonction de la note attribuée aux contreparties. Au-delà de ces limites, la Caisse Régionale recherche la diversification et le partage de ses prises de risques. Des limites existent également pour certaines filières ou secteurs d'activité considérés comme plus sensibles. Les limites sont fixées en pourcentage des fonds propres et des résultats de la Caisse Régionale.

a. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse Régionale mesure ses risques en tenant compte de l'ensemble des catégories d'engagements (trésorerie, équipement et garanties données) et en les consolidant sur les contreparties et groupes de contreparties liées. Les méthodologies de mesure et de surveillance sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites, de leur régularisation et du fonctionnement des comptes. Ces éléments font l'objet de rapports réguliers à l'organe exécutif et à l'organe délibérant. En matière de contre garantie, la Caisse Régionale peut faire appel à FONCARIS si ses engagements vis à vis d'une contrepartie atteignent 10 M€.

Les 10 principales contreparties de la Caisse régionale représentent 8,14% des encours de créances.

b. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

De fréquentes revues de portefeuille sont organisées par le DRCP, sur la base d'un programme annuel validé par le Comité de Contrôle Interne et Risques. Elles permettent de faire le point pour chaque marché notamment sur les principaux groupes de contreparties liées, les contreparties avec des notes dégradées, les filières considérées comme sensibles...

Le Comité de Révision des Crédits Sains, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque trimestre pour examiner des portefeuilles de créances saines, tous marchés, sur la base de critères de sélection prédéfinis. Il peut décider du passage en recouvrement de clients présentant un risque dégradé.

Le Comité Recouvrement, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque trimestre pour examiner des portefeuilles de créances en recouvrement amiable ou judiciaire, tous marchés.

c. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse Régionale apporte une attention particulière à l'identification des risques potentiels et à leur couverture. Elle mène des actions permanentes de prévention et d'anticipation du risque de non remboursement et accorde une place prépondérante au recouvrement amiable.

Des revues de portefeuille et les réunions du Comité Recouvrement permettent de faire le point sur les contreparties gérées en recouvrement amiable ou judiciaire.

Depuis la fin de l'année 2013 le suivi des « Non Performing Loans », des crédits restructurés et la gestion de la « Forbearance » ont été mis en œuvre en lien avec l'« Asset Quality Revue ».

Des présentations régulières de l'évolution des risques sont faites au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

d. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité de Contrôle Interne et Risques, présidé par le Directeur Général et réuni chaque trimestre, suit les risques sur une base consolidée pour la banque de détail, celle des entreprises, les filières considérées comme sensibles, les usages Bâle 2 et les évolutions liées à la réforme Bâle 2.

e. Impacts des stress scenarii

Des stress scenarii sont régulièrement effectués afin d'évaluer le risque de perte encouru et l'évolution de l'exigence de fonds propres en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier.

5.2.4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

La prise en compte et la gestion des garanties et sûretés suit les principes mis en œuvre dans le cadre de Bale 2 en termes d'éligibilité, et déclinés par le comité Normes et Méthodologies du

Groupe pour permettre une approche cohérente au sein du Groupe. La politique de garantie de la Caisse Régionale repose sur la définition de garanties à prendre selon les cas en fonction:

- de la qualité du client appréciée notamment à travers la notation.
- de la nature de l'opération financée.
- du type d'engagement.
- de la durée de l'engagement.

Hormis les sûretés réelles ou personnelles traditionnelles, sur le marché de l'habitat la CAMCA et Crédit Logement peuvent apporter leur garantie, tandis que sur le marché des professionnels et des petites entreprises SIAGI ou OSEO notamment peuvent intervenir.

La politique de la Caisse Régionale consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

5.3. Exposition

5.3.1. Exposition maximale

L'exposition est disponible dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés.

5.3.2. Concentration

Le portefeuille ventilé dans les tableaux ci-après correspond aux engagements commerciaux : Prêts et créances sur les établissements de crédit, hors opérations internes plus Prêts et créances sur la clientèle.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique :

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31/12/2015				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration-générale	630 901				630 901
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	8 268				8 268
Grandes entreprises	1 238 545	42 101	38 766	19 121	1 180 658
Clientèle de détail	5 498 098	177 671	133 100	42 961	5 322 037
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	7 375 812	219 772	171 866	62 082	7 141 864

(1) Dont encours restructurés pour 21 782 milliers d'euros.

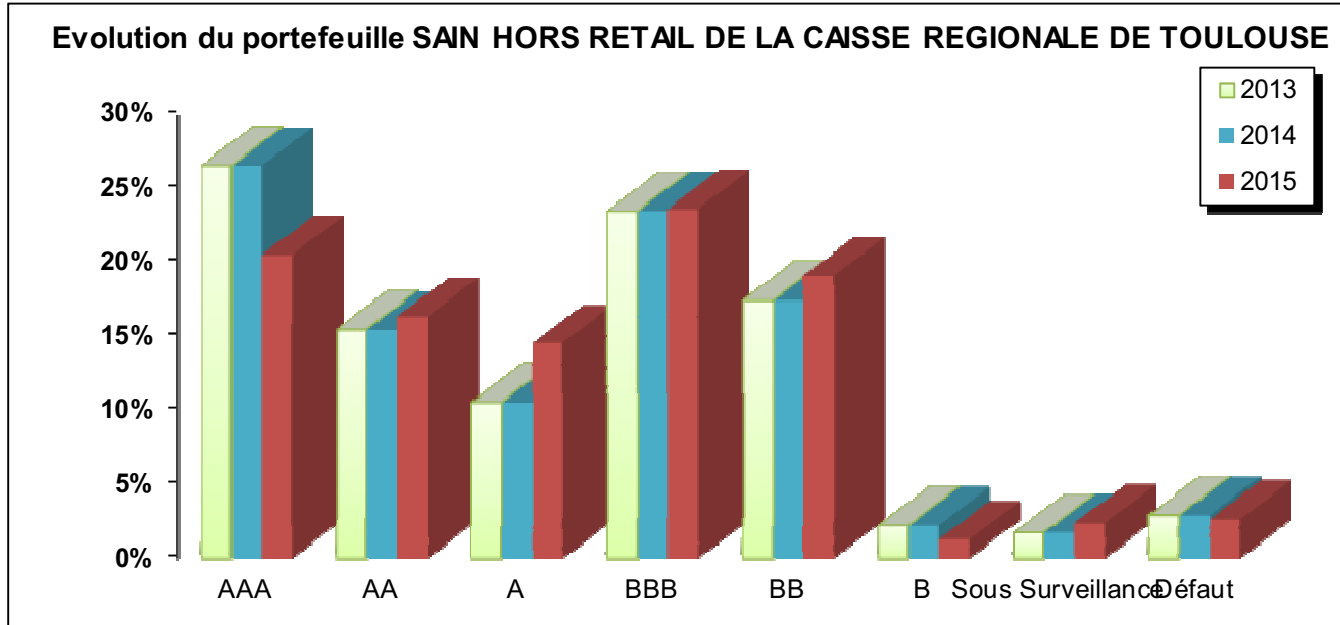
5.3.3. Qualité des encours

f. Analyse des encours «Corporate»

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble des clients de la Caisse régionale. Concernant le portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques), au 31 décembre 2015, ces emprunteurs notés par les

Les systèmes de notation interne représentent 27,5% (29,6% en 2014) des encours portés par la Caisse Régionale.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients « Corporate » :



g. Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent un risque de perte intervenu après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou collective.

Les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 sont disponibles dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés.

	31/12/2015						31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						283 784	-14 867	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	75 680	2 464	249	0	78 393	47 906	-233 948	
Administration générale	4 558	7			4 565			
Banques centrales					0			
Institutions non établissements de crédit		509			509			
Grandes entreprises	15 498	344	240		16 082	3 335	-57 887	
Clientèle de détail	55 624	1 604	9		57 237	44 571	-176 061	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	75 680	2 464	249	0	78 393	331 690	-248 815	

	31/12/2014						31/12/2014	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						275941	-14791	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale (1)					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	72293	1832	356	0	74481	49939	-261997	
Administration générale (1)	351	5	0	0	356	2707	-273	
Banques centrales					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises	6613	39	348		7000	6862	-85459	
Clientèle de détail	65329	1788	8		67125	40370	-176265	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	72293	1832	356	0	74481	325880	-276788	

5.3.4. Coût du risque sur base consolidée

La ventilation du coût du risque est disponible dans la note 4.8 des annexes aux états financiers consolidés.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-62 064	-100 440
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-54 716	-95 219
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		-18
Engagements par signature	-4 369	-3 264
Risques et charges	-2 979	-1 939
Reprises de provisions et de dépréciations	72 610	87 414
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		1 000
Prêts et créances	66 178	80 335
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	4 467	4 459
Risques et charges	1 965	1 620
Dotations nettes de reprises des dépréciations et	10 546	-13 026
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		-1 008
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-770	-1 295
Récupérations sur prêts et créances amortis	257	623
Décotes sur crédits restructurés	-99	-9
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-26	-17
Autres produits		
Coût du risque	9 908	-14 732

6. Risque de Marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

6.1. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de ses portefeuilles de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). Elle a réparti ses placements sur les marchés en trois portefeuilles :

- un portefeuille investi à Moyen & Long Terme,
- un portefeuille "LCR" (constitué de titres éligibles aux réserves du ratio LCR),
- un portefeuille dit « extinction », qui regroupe les titres en gestion extinctive qui ne répondent pas ou plus à la politique financière de la banque.

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La maîtrise des risques sur l'ensemble des portefeuilles est réalisée par la fixation de limites de risque et de seuils d'alertes.

6.2. Gestion du risque

h. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur plusieurs niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché. Il participe aux comités de gestion financière et il est destinataire des reportings de l'activité financière (mensuels). Le RCPR participe aux comités de gestion financière et émet un avis risque sur les investissements et les portefeuilles. Un Middle-Office, indépendant des unités chargées de gérer les portefeuilles réalise le contrôle des opérations, mesure les risques, assure la valorisation des portefeuilles (réalisée par des prestataires indépendants), et produit les reportings.

i. Les comités de décision et de suivi des risques

Les décisions et le suivi des risques sont effectués au travers de deux comités :

- Comité de Gestion Financière : il est chargé de proposer les limites et les seuils d'alertes au Conseil d'Administration. Ces limites sont révisables annuellement. Un suivi mensuel est réalisé au travers du reporting de l'activité « marchés financiers » (document publié par le Middle Office). Un suivi détaillé est présenté trimestriellement au Comité de Gestion Financière, et une synthèse au Conseil d'Administration.
- Comité de Contrôle Interne et Risques : il examine les risques de Contrepartie, Financiers, Opérationnels et de Conformité au regard de leur prévention, de leur situation (mesure, constats) et de leurs processus (fonctionnement). Il veille sur la cohérence et sur l'efficacité du contrôle interne, fait le point sur les résultats des contrôles permanents et périodiques, examine et valide le rapport annuel sur le contrôle interne, examine les principales conclusions des missions d'audit interne et externe, puis décide et suit l'avancement des plans d'actions correctives issus de ces missions et du contrôle permanent.

6.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de sept indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte :

- la Value at Risk et son Back Testing
- le scénario de stress (catastrophe)
- la variation de PNB généré (revenus + variation de valorisation) du portefeuille LCR et du portefeuille Moyen Long Terme
- l'évolution du marché action (Eurostoxx50)
- l'évolution des taux à moyen long terme (TEC3)
- la position de change
- les ratios d'emprise des OPCVM détenus par la Caisse régionale

6.3.1 Les indicateurs

j. La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

Limites du calcul de la VaR :

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VaR fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;

Une limite de risque global du portefeuille est fixée à partir du calcul de la VaR à 99% sur un horizon d'un mois. La VaR est calculée mensuellement, et présentée dans le reporting global du portefeuille. Le calcul est présenté trimestriellement en Comité de Gestion Financière. Un Back Testing de cette mesure est réalisé mensuellement (il permet de s'assurer que, sur le mois passé, les pertes éventuelles constatées sur les portefeuilles n'ont pas été supérieures aux pertes théoriques calculées sur la Var ex-ante).

k. Le stress scénario

La mesure du risque en stress test :

- Le deuxième élément quantitatif, « stress scénario », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché.
- Ce calcul de scénario de stress simule des conditions extrêmes de marché. Il est le résultat d'une approche par un scénario adverse consistant à établir des hypothèses pour simuler une situation défavorable au portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ce scénario de stress est calculé mensuellement et présenté dans le reporting global du portefeuille. Il est présenté en détail chaque trimestre lors des comités de gestion financière, puis en Conseil d'Administration, afin d'évaluer le risque en cas de scénario extrême (catastrophe).

Historique scénario catastrophe en 2015 sur les placements financiers :

Scénario Catastrophe (M€)	Déc-14	Mars-15	Juin-15	Sept-15	Déc-15
Impact estimé du stress scénario	- 2.7	0.4	4.5	1.4	4.5

Les indicateurs complémentaires (limites et seuils d'alertes de gestion)

La Caisse régionale a mis en place des limites opérationnelles qui complètent la vision purement risque de la VaR et du Stress Scénario en encadrant le PNB potentiel généré par chacun des

portefeuilles (*hors Extinction auquel, par définition, il n'est pas fixé de limite*) tout au long de l'année 2015.

- Une limite (et un seuil d'alerte) de perte en PNB sur le portefeuille Moyen Long Terme.
- Une limite (et un seuil d'alerte) de perte en PNB sur le portefeuille LCR.
- Une limite (et un seuil d'alerte) sur la position de change.
- Une limite (et un seuil d'alerte) sur le ratio d'emprise des OPCVM détenus.
- Seuil d'alerte sur variation de l'Eurostoxx50 : un seuil d'alerte a été fixé sur la baisse de l'Eurostoxx50. Cette baisse est mesurée d'une part, sur la base d'une baisse de l'Eurostoxx50 par rapport à la fin du mois précédent, et d'autre part, sur la base d'une baisse de l'indice par rapport au 31-12 de l'année précédente.
- Seuil d'alerte sur la variation des taux à moyen long terme : un seuil d'alerte a été fixé sur la hausse du TEC 3. Cette hausse est mesurée d'une part, sur la base d'une hausse du TEC 3 par rapport à la fin du mois précédent, et d'autre part, sur la base d'une hausse de l'indice par rapport au 31-12 de l'année précédente.

6.3.2. L'utilisation des dérivés de crédits

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédits dans sa gestion.

6.4. Exposition : activités de marché (Value at Risk)

La VaR est un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR du portefeuille de placements financiers de la Caisse régionale est la suivante :

Value at Risk avec un seuil de confiance de 99% sur 1 mois :

Value at Risk (M€)	Déc-14	Mars-15	Juin-15	Sept-15	Déc-15
1 mois	-5,6	-5.9	-5.1	-5.3	-5.4

L'exposition Actions a été réduite en 2015, et les investissements se sont essentiellement concentrés sur le renforcement du portefeuille de titres éligibles LCR (obligataire).

Le renforcement du portefeuille LCR s'est réalisé grâce à des achats massifs de titres d'investissement (HTM) et de fonds club éligibles au ratio LCR.

VaR au 31 décembre 2015 par facteurs de risque (M€) :

Var totale (en M€)	-5.4
VaR Monétaire	-0.98
VaR Obligataire	-4.11
VaR Action	-0.32
VaR Alternatif	0

6.5. Risque Action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

L'exposition action de la Caisse régionale est limitée au portefeuille de placement. La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III.

6.5.1 Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

6.5.2 Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse régionale place une partie de ses excédents de fonds propres sous forme de titres de créances (qui bénéficient d'une protection du capital), dont la performance est indexée sur des indices actions, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Ces supports peuvent être couverts en utilisant des contrats de couverture et/ou des options.

Dans le cadre de sa politique de placement à moyen long terme et dans un contexte de marché volatil, la Caisse régionale a réduit son niveau d'exposition, notamment en fin d'année. Ainsi, l'exposition action fin 2015 est de 17 M€, soit une exposition de 2.5% des opérations pour compte propre

Il convient de préciser qu'une partie de cette exposition est protégée à hauteur de 12.4 M€ (titres de créances bénéficiant d'une protection du capital).

Le suivi du risque action est quotidien, et assorti de seuils d'alertes sur l'évolution des indices de marché.

(cf. note 6.4 de l'annexe aux états financiers consolidés).

6.5.3 Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale a mis en place un programme de rachat de CCI avec deux objectifs :

- d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé la Caisse régionale à acquérir et à détenir un maximum de 10% de l'ensemble des CCI composant son capital (soit 142 525 CCI).

7. Gestion du bilan

7.1. La gestion du bilan – Risques financiers structurels

Les risques financiers sont suivis et gérés par le Comité de Gestion Financière, dans le cadre des limites qui sont fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe des limites concernant le Risque de Taux d'intérêt Global, qui sont assorties de seuils d'alertes. Il fixe également les limites et les seuils d'alertes concernant le risque de liquidité.

Ces limites s'inscrivent dans les normes fixées par Crédit Agricole S.A. pour le groupe Crédit Agricole.

Les risques du bilan font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A. sur la base des reportings normés transmis par les Caisses régionales.

7.2. Risque de taux d'intérêt global

Objectifs et politique

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêts du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan.

L'axe principal de la politique de gestion du risque de taux de la Caisse régionale consiste à maîtriser la sensibilité du Produit Net Bancaire aux variations de taux.

La politique de gestion pour 2015 visait à maintenir des Gaps(*) de taux faibles sur les durées à moyen et long terme (jusqu'à 15 ans), et à ajuster l'exposition de la Caisse sur la première année.

Ainsi, tout au long de l'année 2015, l'exposition à la hausse des taux sur l'année à venir, a été maintenue entre -128 et -260 millions d'euros, l'exposition sur les années à moyen-long terme est comprise entre -90 et -192 M€.

La Caisse régionale est exposée principalement à la variation des taux d'intérêts, son exposition à l'inflation est marginale (le système des avances miroirs structurées choisi par la Caisse régionale, lui permet d'être désensibilisée à l'index Inflation).

(*) Gaps : voir définition dans le paragraphe méthodologie.

Gestion du risque

Le Comité de Gestion Financière se réunit au moins deux fois par trimestre et décide des politiques de gestion de trésorerie et des politiques de gestion Actif-Passif de la Caisse régionale. Il est composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Directeur « des Finances et du Bancaire », du Responsable du Département « des Risques et du Contrôle Permanent » et du Responsable du service Coopération Gestion Financière.

La Direction des Finances et du Bancaire est chargée de l'analyse du risque de taux, et de la mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion Financière. Le Département des Risques et Contrôle Permanent est chargé de contrôler cette mise en œuvre et émet un avis sur les projets de modification de politique financière.

La gestion de l'exposition de la Caisse régionale, est réalisée dans le respect des limites et des normes groupe sous le contrôle du Comité de Gestion Financière : l'analyse du risque de taux est réalisée mensuellement par le Service Coopération Gestion Financière, chargé de la gestion Actif-Passif de la Caisse régionale.

Cette analyse est présentée chaque trimestre au Comité de Gestion Financière. Elle reprend les opérations mises en place suite aux précédentes décisions, la situation actuelle de la Caisse régionale et enfin les préconisations en terme de gestion et de couverture.

Le Comité décide des orientations de gestion dans le cadre des objectifs qu'il a définis en adéquation avec la politique financière de la Caisse régionale et dans le respect des limites fixées par le Conseil d'Administration.

Méthodologie

La mesure du risque de taux d'intérêt global est basée sur la méthode de calcul des GAPs statiques globaux (taux fixe et inflation).

Le Gap (ou Impasse de taux) est calculé par différence entre les passifs à taux fixe (ou inflation) et les actifs de même nature, pour chacune des périodes étudiées (chaque mois jusqu'à 2 ans, chaque année au-delà).

Le risque de taux est calculé avec le logiciel Cristaux2, outil d'analyse des gaps de taux statiques développé au sein du groupe Crédit Agricole. On appelle Gap statique, le Gap calculé sur le bilan arrêté à une date donnée, compte non tenu de l'activité nouvelle à venir. Le bilan est amorti selon l'échéancier réel pour les produits échéancés et selon des conventions d'amortissement pour les produits non échéancés. Ces conventions sont modélisées et revues régulièrement. Les modèles sont pour l'essentiel nationaux et élaborés par Crédit Agricole S.A. Toutefois la Caisse régionale a développé des modèles spécifiques répondant mieux au comportement local du bilan comme, par exemple, les remboursements anticipés affectant les crédits ou bien ceux affectant les DAT à moyen et long terme. Les modèles sont contrôlés a posteriori et révisés à minima chaque année.

L'analyse du risque de taux est effectuée sur la totalité du bilan et des instruments hors bilan de la Caisse régionale, elle est réalisée en pas mensuels sur les 2 premières années, puis en pas annuels pour les années suivantes. Toutefois, pour une meilleure lisibilité, les présentations des Gaps sont réalisées en pas annuels pour toutes les durées.

L'analyse est basée sur la mesure des Gaps globaux, et le calcul de la sensibilité du PNB à une variation des taux de 1%.

La gestion du risque est encadrée par des limites proposées par le Comité de Gestion Financière et validée annuellement par le Conseil d'Administration en début d'année.

Les limites s'appliquent aux Gaps synthétiques qui incorporent les Gaps optionnels. On distingue deux types de limites :

La limite VAN : exprimée comme un impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un choc normatif (200 bp) à la hausse et à la baisse des taux sur l'ensemble des gaps. La perte théorique en cas de « choc » sur les taux ne doit pas dépasser un certain pourcentage des Fonds Propres, du PNB et du RBE.

Les limites de GAP : elles permettent d'éviter une trop forte concentration du risque sur certaines maturités.

La Caisse régionale utilise des instruments financiers hors bilan pour couvrir son risque de taux. Elle utilise principalement les swaps de taux d'intérêts, mais également les Caps.

Exposition

Les Gaps de taux (voir définition dans le paragraphe Méthodologie) de la Caisse régionale respectent les limites fixées par le Conseil d'Administration. Fin 2015 (septembre), ils sont négatifs (exposés à la hausse des taux) et contenus sur des niveaux faibles pour toutes les

maturités. Ainsi, le risque d'exposition global de la Caisse régionale à une variation des taux est faible.

30/09/15 (M€)	2015-2016	2017-2021	2022-2026	+ 2027
Gaps moyens	- 164	- 106	- 128	- 120
Hausse des taux de 100 bp à 1 an	- 1,6 M€	-	-	-

Impact sur les fonds propres prudentiels de la Valeur Actuelle Nette de la perte encourue sur les dix prochaines années, pour une hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro : - 2,02%.

Le risque d'un choc de taux sur le bilan de la banque est donc limité fin 2015, il a peu évolué et a été maintenu sur un niveau faible tout au long de l'année (le niveau de risque évolue chaque mois et pourra donc être légèrement différent au 31 décembre).

La Caisse Régionale s'interdit de prendre des positions en risque de change.

Dans le cadre de ses placements financiers, elle n'investit que sur des instruments libellés en euros et n'est donc pas directement exposée au risque de change. Toutefois, elle peut être indirectement exposée à ce risque dans le cadre de ses investissements dans les OPCVM dont la devise de référence est l'euro, mais pouvant avoir, au sein de leur allocation d'actifs, une exposition au risque de change.

Cette exposition indirecte au risque de change reste marginale. Elle fait l'objet d'un suivi (reporting) et d'une limite. La position indirecte de la CR était de 12.6 M€ au 31-12-2015.

7.3. Les risques de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La gestion de la liquidité et des refinancements est effectuée par la Direction Finances et Bancaire, chargée de la gestion globale des équilibres financiers de la Caisse régionale. La gestion des positions de liquidité est pilotée quotidiennement, au sein de la Direction des Finances, par le service Coopération Gestion Financière. Un reporting mensuel est réalisé et les objectifs de gestion sont décidés trimestriellement par le Comité de Gestion Financière.

Le Conseil d'Administration définit annuellement la politique de refinancement et de gestion de la liquidité. Un point trimestriel sur la situation de la Caisse régionale en liquidité et sur le refinancement est présenté au Conseil.

Objectifs et politique

Les objectifs de gestion du risque de liquidité :

La gestion du risque de liquidité doit répondre tout d'abord au maintien d'un ratio réglementaire (LCR) sur des niveaux supérieurs au minimum en vigueur requis par la réglementation (60% au 31-12-2015).

L'objectif vise également à assurer la sécurité de la Caisse régionale en ce qui concerne le risque d'illiquidité, en répondant aux normes fixées pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole, et tout en veillant à minimiser le coût induit par le risque de liquidité.

La gestion s'appuie à la fois sur une approche du risque à court terme et sur une approche à moyen-long terme.

Gestion du risque

Au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration fixe les limites de liquidité et définit la politique financière en termes de liquidité. Le Comité de Gestion Financière définit les orientations de la gestion de la liquidité et des refinancements, en adéquation avec la politique financière, dans le cadre des règles fixées par l'organe central pour le groupe Crédit Agricole.

La mise en œuvre de ces orientations est réalisée au sein de la Direction Finances et Bancaire, par le service Coopération Gestion Financière.

Outre le pilotage du coefficient de liquidité réglementaire, la gestion porte sur le suivi et l'optimisation du refinancement dans le respect des limites court terme (règles définies par Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'organisation des relations internes concernant le risque de liquidité), et de l'encadrement des refinancements à long terme.

Pour la Caisse régionale, les refinancements peuvent être réalisés soit :

- auprès du marché (émissions de TCN financiers court terme ou moyen-long terme)
- auprès de Crédit agricole S.A. sous forme :
 - d'emprunts en blanc (emprunts interbancaires aux conditions de marchés) de 1 semaine à 10 ans ;
 - d'Avances globales (à condition de marché) de 2 à 30 ans ;
 - d'Avances spécifiques (émissions spécifiques du groupe : SFEF, SFHL, BEI, CRH...).

Conditions de refinancement en 2015

Les conditions d'émissions à long terme sont restées favorables tout au long de l'année 2015, grâce notamment à une politique monétaire adaptée de la BCE.

La Caisse Régionale a ainsi pu compter sur du refinancement issu d'une nouvelle opération de TLTRO, ainsi que sur des émissions de notre structure CAHL-SFH (covered bonds) pour refinancer son activité ainsi que ses renouvellements d'échéances.

Les émissions à court terme ont continué de rester très intéressantes en ce qui concerne les conditions de coût en 2015, la BCE ayant une politique dite « accommodante » dans ce domaine.

La Caisse régionale vise à diversifier ses sources de refinancement, tant sur le court terme que les refinancements à moyen long-terme. L'ensemble des sources de refinancement présentées ci-dessus est utilisé.

Méthodologie

- Le pilotage du ratio de liquidité :

Les ratios de liquidité sont suivis et gérés régulièrement afin d'assurer le respect des limites réglementaires avec une marge de sécurité suffisante.

En ce qui concerne les nouvelles règles de liquidité Bâle III, la Caisse Régionale a poursuivi en 2015 la constitution d'un portefeuille de réserves éligibles au futur ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio).

- Le pilotage de la limite Court Terme de liquidité :

Les règles internes de risque de liquidité mises en place par le groupe Crédit Agricole fixent une limite court terme de liquidité pour chaque Caisse régionale. Cette limite permet de sécuriser la Caisse régionale sur le risque à court terme, en assurant qu'elle possède les réserves nécessaires pour faire face à un blocage de la liquidité sur les marchés.

Des scénarii stress sont calculés afin de vérifier que la position de trésorerie dans les douze mois à venir soit positive (compte tenu de la mobilisation des réserves) à différents horizons de temps selon le scénario appliqué.

La politique de gestion du risque vise à développer cette limite pour sécuriser la Caisse régionale.

- Le pilotage de la liquidité moyen-long terme :

Au-delà de la limite court terme, les refinancements de la Caisse régionale sont réalisés à moyen et long terme, soit par emprunt sur le marché interbancaire, soit par emprunt en blanc auprès de Crédit Agricole S.A., soit par avances spécifiques, soit par avances globales auprès de Crédit Agricole S.A. Le pilotage de la liquidité à moyen long terme vise à assurer les refinancements nécessaires à moyen-long terme en répartissant les durées et les sources afin de réduire le risque à venir sur la liquidité de ces échéances. Une optimisation du coût du refinancement est également une préoccupation de la politique de gestion du risque de liquidité.

Les principaux indicateurs utilisés pour la gestion de la liquidité sont les suivants : le ratio réglementaire à un mois, la Limite Court Terme, les scénarii stress, la concentration des échéances, le déficit (ou l'excédent) du compartiment Epargne/Avance et le ratio Collecte/Crédit.

Actifs Grevés

Le groupe Crédit Agricole a mis en place depuis plusieurs années des systèmes de refinancements via des supports sécurisés pour lesquels les crédits viennent en garantie pour le prêteur (SFH, CRH etc...). Ces refinancements garantis permettent d'obtenir un funding à des conditions favorables.

Le montant des actifs grevés s'élevait à 2,570 Milliards d'euros au 31-12-2015.

Ratios de Liquidité

Le coefficient de liquidité standard mesure le rapport entre les emplois à moins d'un mois et les exigibilités à moins d'un mois. Il doit être au minimum de 100% (les emplois à échéance dans le mois à venir doivent couvrir la totalité des exigibilités sur la même période). Ce ratio est remplacé depuis le 30 septembre 2015 par le ratio de liquidité court terme de Bâle3 : le LCR.

La limite court terme de la Caisse régionale est de : 820 M€ au 31-12-15, elle est consommée à hauteur de 540 M€ (66%).

a. Le LCR

La mise en place du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : volet liquidité court terme des nouvelles règles Bâle III) est entré en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2015, date à laquelle les banques doivent respecter un ratio minimum de 60%. Ce ratio devra être de 70% au 1^{er} janvier 2016, 80% au 1^{er} janvier 2017 et 100% au 1^{er} janvier 2018.

Il mesure le montant de réserves dont dispose la banque pour faire face, pendant un mois, au non renouvellement des tombées d'échéances de refinancement et à la fuite d'une partie de la collecte en cas de stress de marché.

Le ratio LCR de la Caisse régionale est de 95,1% au 31 décembre 2015.

b. Le NSFR

Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) est le ratio structurel de liquidité à long terme dans les réformes du Comité de Bâle (dit « Bâle III ») visant à accroître la résilience du secteur bancaire. Le NSFR exigera des banques qu'elles maintiennent un profil de financement stable face à leur actif et à leurs activités de hors-bilan. L'horizon visé par ce ratio est de 1 an, et il devra être au minimum de 100% à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les banques produisent actuellement un ratio estimatif car l'ensemble des paramètres entrant dans le calcul du ratio ne sont pas encore arrêtés. Ces calculs servent au régulateur européen à calibrer pour 2016 les paramètres du NSFR au niveau européen.

Pour la Caisse Régionale, les premières simulations permettent de produire un ratio estimatif proche de 100%.

8. Politique de couverture

La politique de couverture fait partie intégrante de la politique financière en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

Les instruments financiers utilisés répondent à l'objectif unique de couverture des risques, l'intention de couverture est spécifiée dès l'origine de l'opération. Des tests prospectifs et rétrospectifs sont réalisés chaque trimestre pour contrôler la bonne fin des opérations de couvertures.

La gestion de la couverture du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous.

8.1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixes en éléments à taux variables.

Les excédents de ressources à taux fixe sont couverts par la réalisation de swaps de couverture de juste valeur qui viennent couvrir une partie de l'encours de dépôts à vue (qui constituent une

partie importante des ressources à taux fixe). Les dépôts à vue sont couverts par des swaps prêteurs de taux fixe (macro-couverture). Les encours « dépôt à vue » sont mesurés, suivis et gérés sur la base de l'outil d'analyse du risque de taux.

Par ailleurs, un portefeuille de crédits à taux fixe est également couvert par des swaps emprunteurs de taux fixe (macro-couverture).

L'enregistrement des instruments de couverture à la juste valeur au bilan de la Caisse régionale s'accompagne de la réévaluation des actifs et des passifs couverts.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux, la Caisse régionale calcule mensuellement les gaps de taux de son bilan sur la base de la méthode des gaps statiques.

Les indications quantitatives de couvertures de juste valeur sont présentées dans les notes 3.2 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.2. Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Le portefeuille de dérivés de macro-couverture (CAP, FLOOR) est traité en couverture en flux de trésorerie, sans générer de réévaluation des actifs et passifs couverts. Les différents types de couverture sont :

- la couverture de ressources à taux variable par des CAP, ces encours sont mesurés, suivis et gérés sur la base de l'outil d'analyse du risque de taux.
- en outre, certaines opérations spécifiques peuvent ponctuellement faire l'objet de micro-couverture en flux de trésorerie, telles que la couverture de crédits structurés par des swaps emprunteurs, la politique consistant alors en un adossement parfait de l'élément couvert (micro-couverture)

Les indications quantitatives de couvertures de flux de trésorerie sont présentées dans la note 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.3. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

9. Risque Opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

9.1. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le Comité de Contrôle Interne et Risques), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels).
- **Identification et évaluation qualitative des risques** à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles.
- **Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- **Calcul et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- **Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

9.2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité Contrôle Interne et Risques réuni trimestriellement, dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Le Management du Risque Opérationnel peut intervenir auprès du Comité de Direction.

Le Directeur Général est par ailleurs informé, à minima trimestriellement, par un tableau de bord, après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé régulièrement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. En outre la Caisse régionale a déployé le dispositif au sein des filiales entrant dans son périmètre de contrôle interne.

En 2015, l'actualisation annuelle de la cartographie des risques a permis de recenser de l'ordre de 300 processus. Le dispositif de contrôle permanent a ensuite été adapté pour assurer la maîtrise des risques identifiés.

Le dispositif de contrôle permanent est également adapté dans les cas d'incidents récurrents ou de montant significatif.

9.3. Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. La validation de cette méthode a été actée par l'ACPR en décembre 2007.

A l'origine, la méthodologie risques opérationnels a été présentée et validée en CNM le 16 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été présentée au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarii applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existant entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarii majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de

l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

9.4. Exposition

	1 - Fraude Interne		2 - Fraude Externe		3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail		4 - Clients, produits et pratiques commerciales		5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques		6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes		7 - Exécution, livraison et gestion des processus	
	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB
Coût du risque opérationnel : tous domaines	0	0K€	1 449	1 253K€	5	183K€	2	193K€	44	211K€	2	15K€	5 422	2 451K€
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines	0	0K€	19	268K€	0	0K€	4	28K€	0	0K€	0	0K€	53	1 988K€

Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
6 924	4 305K€	1 616K€	1 397K€	76	2 284K€	400K€	400K€

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut en milliers d'euros

MN : Montant Net des reprises de provisions en milliers d'euros

10. Risques de non-conformité

Ces risques sont présentés dans le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, et dans la partie sur les données sociales et environnementales du rapport de gestion

IV. LE CCI

Le cours du Certificat Coopératif d'Investissement a progressé de 1,9% en 2015, pour atteindre un cours de bourse de 83,70 € le 31 décembre 2015 (pour 82,13 € au 31 décembre 2014).

Depuis 1999, la Caisse régionale a mis en place un programme de rachat de CCI. L'assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2015 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat des titres dans la limite maximale de 10% des CCI émis.

A noter, les nouvelles exigences prudentielles en matière de remboursement de titres de capital émis par les banques coopératives plafonnent à 2% des fonds propres de base de catégorie 1 le montant des remboursements et rachats susceptibles d'être effectuées annuellement par l'émetteur. Ainsi, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Descriptif du programme de rachat :

La Caisse régionale peut utiliser cette autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Le descriptif du nouveau programme de rachat a été publié le 18 mai 2015 (site internet de la Caisse régionale de Toulouse31 : www.ca-toulouse31.fr) et sa mise en œuvre a débuté après l'Assemblée Générale du 31 mars 2015.

Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale :

La Caisse régionale est autorisée à acquérir et à détenir un maximum de 10% de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital, soit 142 525 CCI.

Caractéristique des titres concernés :

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) cotés à Euronext Paris (compartiment C). Libellé : CCI du crédit agricole de Toulouse 31.
Code ISIN : FR0000045544.

Prix maximal d'achat :

L'acquisition de ces titres dans le cadre du programme est réalisée sur la base d'un prix maximal de 120 euros par CCI (fixé par l'Assemblée Générale du 31 mars 2015).

En 2015, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat sont résumées dans le tableau suivant :

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2014	29 185
- Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	29 185
- Dont objectif d'annulation	0
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2015	26 944
- Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	26 944
- Dont objectif d'annulation	0
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	59 872
Contrat de liquidité Achats + cessions	59 872
Annulation	0
Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2015 en €	89,77
Valeur des CCI acquis en 2015 évalués aux cours d'achat en €	2 418 819,30
Montant des frais de négociation en 2015 et en €	0,00
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2015	32 928
- Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	32 928
Cours moyen des CCI cédés en 2015	89,77
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2015	0
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2015	23 200
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2) en €	83,70
CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité	83,70
CCI acquis en vue de leur annulation	0,00
Valeur nette comptable globale des CCI en €	1 941 881,69
Valeur nominale du CCI en €	16
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2015	0,51%

- (1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.
- (2) Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transaction et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

Les salariés de la Caisse régionale détiennent 1,78 % du nombre total de CCI, soit 25 366 titres au travers du Plan d'Épargne Groupe.

Les agences de notation Standard & Poors d'une part et Moody's d'autre part, ont attribué respectivement les notes A-1 et P-1 à notre programme d'émission de Certificats de Dépôt Négociables d'un plafond de 700 millions d'euros et les notes A et A2 à notre programme d'émission Senior de Bons à Moyen Terme Négociables d'un plafond de 150 millions d'euros ; reconnaissant ainsi la solidité financière de la Caisse régionale.

V. DIVIDENDES

Au titre de l'année 2015, le Conseil d'Administration a décidé de proposer au vote de l'Assemblée Générale des sociétaires les distributions de dividendes suivantes :

- fixer la rémunération nette des parts sociales détenues par les Caisses Locales à 1,07 %,
- fixer la rémunération nette des Certificats Coopératifs d'Investissement à 4,62 € par titre,
- fixer la rémunération nette des Certificats Coopératifs Associés à 4,62 € par titre,

Au total, le résultat distribué s'élèvera à 12,3 millions d'euros contre 11,8 millions d'euros distribués en 2014.

Les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCI	Nombre de CCI	Distribution	Dividende net
2012	1 435 745	5 613 762,95 €	3,91 €
2013	1 435 745	5 757 337,45 €	4,01 €
2014	1 425 250	6 157 080,00 €	4,32 €

CCA	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net
2012	1 165 535	4 557 241,85 €	3,91 €
2013	1 165 535	4 673 795,35 €	4,01 €
2014	1 165 535	5 035 111,20 €	4,32 €

Parts sociales	Nombre de parts	Distribution	Intérêts nets
2012	1 999 601	863 827,63 €	2,70%
2013	1 999 601	767 846,78 €	2,40%
2014	1 999 601	575 885,09 €	1,80%

VI. OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS

Pour l'exercice 2015, aucun dirigeant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a réalisé d'opération excédant le seuil de 5 000 €.



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Chapitre VII

RAPPORT de
Responsabilité Sociétale et Environnementale (R S E)
2015

S O M M A I R E

I.	RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	47
1.	LA GOUVERNANCE	47
2.	SOCIAL : « RELATION DE L'HOMME AU TRAVAIL »	49
2.1.	<i>Emploi.....</i>	49
2.2.	<i>Organisation du travail.....</i>	52
2.3.	<i>Les Relations sociales.....</i>	54
2.4.	<i>Santé et sécurité.....</i>	55
2.5.	<i>Formation.....</i>	56
2.6.	<i>Egalité de traitement.....</i>	58
2.7.	<i>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.....</i>	61
3.	ENVIRONNEMENT.....	61
3.1.	<i>Politique générale en matière environnementale</i>	61
3.2.	<i>Pollution et gestion des déchets.....</i>	63
3.3.	<i>Utilisation durable des ressources.....</i>	65
3.4.	<i>Changement climatique.....</i>	72
4.	LES BONNES PRATIQUES DANS LES AFFAIRES	75
4.1.	<i>Loyauté des pratiques</i>	75
4.2.	<i>Sous-traitance et fournisseurs.....</i>	83
4.3.	<i>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.....</i>	84
5.	L'ENGAGEMENT SOCIETAL DE CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31.....	84
5.1.	<i>Impact territorial, économique et social de l'activité de la société.....</i>	84
5.2.	<i>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.....</i>	89
5.3.	<i>Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.....</i>	95

I. RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Afin de répondre à notre obligation réglementaire, le lecteur pourra découvrir ci-après les informations du Grenelle, organisées en cinq compartiments qui correspondent à notre métier de Banque-Assurances-Immobilier :

- ✓ La Gouvernance,
- ✓ les relations de l'Homme au travail,
- ✓ l'environnement,
- ✓ les bonnes pratiques dans les affaires,
- ✓ notre engagement sociétal.

1. La Gouvernance

Le Crédit Agricole Toulouse 31 est une Entreprise Coopérative de Taille Intermédiaire, en Banque - Assurances – Immobilier, qui porte un modèle de gouvernance différent.

La coopérative garantit une gouvernance locale équilibrée.

Dans le modèle coopératif, c'est le service qui est la finalité. La rentabilité est un moyen pour rendre le meilleur service possible et garantir les engagements pris auprès des clients et des territoires.

La Gouvernance s'appuie sur l'adhésion des sociétaires à leur Caisse locale.

Le capital de la Caisse régionale est détenu par 47 Caisses locales réparties sur l'ensemble du territoire de la Haute Garonne.

Depuis le 31 mars 2015, le Crédit Agricole Toulouse 31 a une nouvelle Caisse locale : la Caisse locale W31. Cette création est l'aboutissement des réflexions menées par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour être une banque coopérative attractive auprès de la clientèle jeune. La Caisse locale W31 dédiée aux jeunes sociétaires est une réelle nouveauté qui porte des projets dynamiques et connectés.

Le capital des Caisses locales est détenu au **31 décembre 2015** par **151 409 clients sociétaires, en progression de 6,14%** sur un an, soit près d'un tiers des clients du crédit Agricole Toulouse 31. En octobre 2015, la Caisse régionale a accueilli son **150 000^{ème} sociétaire**.

Le sociétaire est plus qu'un client, c'est un client-associé. Il est à la fois utilisateur et copropriétaire de sa banque. Il assure le fonctionnement démocratique de notre Caisse régionale.

Il détient les parts sociales d'une Caisse locale et dispose ainsi d'une voix à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient, selon le principe 1 personne = 1 voix.

Le sociétaire joue un véritable rôle dans le fonctionnement de sa banque. Lors de l'Assemblée Générale annuelle, il vote pour approuver l'activité et les résultats de sa Caisse locale mais aussi

pour désigner les Administrateurs, qui le représenteront au sein du Conseil d'Administration de la Caisse locale, et peut également faire acte de candidature pour être désigné Administrateur.

Lors des Assemblées Générales, il a également la possibilité de dialoguer avec les instances dirigeantes de la Caisse régionale : Conseil d'Administration et Comité de Direction.

En 2015, 4 609 d'entre eux étaient présents à leur Assemblée Générale soit une progression de 1,61% par rapport à 2014.

Les Administrateurs des 47 Caisses locales sont les représentants, élus pour 3 ans, des sociétaires de la Caisse locale à laquelle ils sont affiliés.

Leur rôle est de :

- ✓ Représenter les sociétaires sur le territoire.
- ✓ Etre en veille permanente pour participer à l'amélioration de la qualité de service de la Banque.
- ✓ Représenter et défendre les valeurs du Crédit Agricole.
- ✓ Participer au développement et à l'animation de la Caisse locale.

Plusieurs structures intermédiaires d'animation du réseau mutualiste (commission d'attribution des prêts, accompagnement Passerelle, comité de la Fondation Jeunes, etc.), associent les Elus aux actions de l'entreprise et contribuent à donner du sens à leur mission.

A Crédit Agricole Toulouse 31, **576** administrateurs dont 160 femmes (-6 par rapport à 2014) sont ainsi sur le territoire, à la fois promoteurs, défenseurs du modèle et à l'écoute des sociétaires.

Ces Administrateurs élisent le Président de leur Caisse locale, qui, à son tour participe à l'élection des Administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration, instance faîtière, est composé de 18 Administrateurs. Il désigne le Président de la Caisse régionale qui propose au Conseil d'Administration la nomination du Directeur général.

Le 1^{er} avril 2015, Nicolas LANGEVIN a pris ses fonctions de Directeur général au Crédit Agricole Toulouse 31. Il a succédé à Yvon MALARD qui a dirigé le Crédit Agricole Toulouse 31 pendant 6 ans.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque mois autour de son Président **Robert CONTI** et du Comité de Direction. Il représente ainsi les sociétaires dont il défend valeurs et intérêts. Il est l'instance de validation des grandes orientations de la Caisse régionale.

En 2015, le taux de présence des Administrateurs au Conseil d'Administration est de 91% en augmentation par rapport à 2014 (88%) témoignant de l'implication de ses membres dans le fonctionnement de la gouvernance de l'entreprise.

5 femmes font partie de ce conseil d'administration en 2015 soit 28% (4 en 2014).

La Direction est assurée par un Comité de Direction composé de 8 membres dont 3 femmes.

Monsieur Nicolas LANGEVIN, Directeur général est secondé dans ses fonctions par **Madame Michèle GUIBERT**, Directrice Générale adjointe.

Ils s'appuient sur les compétences de 6 Directeurs tous «labellisés» cadres dirigeants du Groupe, c'est-à-dire qu'ils ont suivi et réussi les épreuves d'un parcours de sélection visant à valider leurs compétences pour assurer, au niveau attendu par le Groupe, leur fonction.

Des comités spécialisés associent les cadres experts de la Caisse régionale pour éclairer les prises de décision : Comité de Développement, Comité de Fonctionnement, Comité de Gestion Financière, Comité de Recouvrement, Comité d'Investissement Réseau, Comité des Ressources Humaines...

En 2015, la Caisse régionale a élaboré son projet d'entreprise pour les 4 années à venir. Ce projet réaffirme l'identité Toulouse 31 tout en étant cohérent avec le projet du groupe Crédit Agricole.

C'est un projet centré sur la satisfaction client, basé sur la relation client et sur des procédures simples et efficaces.

C'est un projet de développement pour regagner des parts de marché sur nos concurrents.

C'est un projet d'investissement dans les femmes et les hommes, mais aussi dans les outils et notre immobilier.

C'est un projet où notre différence coopérative doit être encore plus marquée et plus visible.

2. Social : « relation de l'homme au travail »

2.1. *Emploi*

2.1.1. *L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique (I – a 1)*

REPARTITION PAR SEXE DE L'EFFECTIF GLOBAL AU 31.12				
	2014		2015	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
CLASSE III	210	108	201	112
CLASSE II	229	349	270	462
CLASSE I	92	204	51	94
SOUS-TOTAL	531	661	522	668
C.D.D.*	28	65	29	78
TOTAL	559	726	551	746
	1285		1297	

*les CDD comprennent les alternants.

Répartition de l'effectif		
CDI	2014	2015
	Déc	Déc
RESEAUX	822	818
SIEGE	370	372
CR	1 192	1 190

REPARTITION PAR AGE DE L'EFFECTIF GLOBAL AU 31.12.2014			
	TOTAL CDI	C.D.D.	TOTAL
- 20 ANS	0	0	0
20/24 ANS	45	55	100
25/29 ANS	169	22	191
30/34 ANS	196	5	201
35/39 ANS	194	8	202
40/44 ANS	192	2	194
45/49 ANS	147	1	148
50/54 ANS	129	0	129
55/59 ANS	83	0	83
+ 60 ANS	37	0	37
TOTAL	1 192	93	1 285

REPARTITION PAR AGE DE L'EFFECTIF GLOBAL AU 31.12.2015			
	TOTAL CDI	C.D.D.	TOTAL
- 20 ANS	0	0	0
20/24 ANS	50	54	104
25/29 ANS	164	35	199
30/34 ANS	189	10	199
35/39 ANS	189	6	195
40/44 ANS	202	2	204
45/49 ANS	149	0	149
50/54 ANS	132	0	132
55/59 ANS	77	0	77
+ 60 ANS	38	0	38
TOTAL	1 190	107	1 297

En 2015, les effectifs globaux de la Caisse régionale ont augmenté (+ 12 salariés).

Au 31/12/2015, 69% des collaborateurs sont au contact direct des clients dans les réseaux commerciaux ; 31% restant étant affectés au sein du siège social sur des fonctions appui-réseaux et support.

Les implantations de la Caisse régionale sur l'ensemble de son territoire permettent de maintenir des bassins d'emploi sur la totalité du département de la Haute-Garonne, faisant de la Caisse régionale un employeur de proximité de premier plan en Haute-Garonne.

Crédit Agricole Toulouse 31 demeure l'une des Caisses régionales parmi les plus jeunes du groupe Crédit Agricole avec une moyenne d'âge de 40 ans.

En 2015, la volumétrie des collaborateurs en contrat à durée déterminée est en augmentation, les renforts spécifiques sont en lien avec des pics d'activités sur des fonctions supports.

2.1.2. Les entrées et départs du personnel sur la base des CDI (I – a 2)

Recrutement CDI				
Par sexe	2014		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
H	20	36%	30	40%
F	36	64%	45	60%
Total	56		75	
Par niveau				
Bac			1	1%
Bac + 1	2	4%	2	3%
Bac + 2	13	23%	21	28%
Bac + 3	20	36%	26	35%
Bac + 4	4	7%	4	5%
Bac + 5	17	30%	21	28%
Total	56		75	

Départs CDI par motifs	2014	2015
Démissions	18	22
Mutations	5	15
Licenciements économiques	-	-
Licenciements (autres)	11	13
Fin contrats à durée déterminée	-	-
Départs au cours de la période d'essai	7	2
Départs en retraite et en pré-retraite	11	15
Décès	-	1
Rupture conventionnelle	4	9
TOTAL DEPARTS	56	77

En 2015, Crédit Agricole Toulouse 31 a poursuivi une politique active de recrutements en CDI avec 75 nouveaux collaborateurs, essentiellement sur le réseau commercial. Ces recrutements ont permis de pourvoir les postes devenus vacants du fait de départs observés sur la même période (77 départs CDI).

Ainsi 91% de ces recrutements ont eu lieu dans les réseaux commerciaux contre 9% au siège de la Caisse régionale, conduisant à une augmentation des recrutements au siège en 2015 (en 2014, le taux de recrutement au siège était de 5%). Cette évolution reflète la volonté d'intégrer de nouvelles compétences dans les métiers d'experts.

60% des recrutements ont concerné des femmes, maintenant une part des femmes supérieure à celle des hommes dans les effectifs globaux (57% en 2015 contre 56% en 2014).

Enfin, compte tenu des compétences nécessaires à l'exercice de ses emplois la Caisse régionale a très majoritairement recruté des collaborateurs qualifiés puisque 96% des nouveaux CDI sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Bac+2 et licence : 29% - Masters 1 et 2 : 67%).

2.1.3. Les rémunérations et leur évolution (I – a 3)

SALAIRE MOYEN ANNUEL BRUT 2015 (basé sur l'effectif permanent)			EVOLUTION/ année-1		
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
41 567 €	34 831 €	38 124 €	-0,58%	1,43%	0,02%

NOMBRE DE SALAIRES PROMUS DANS UN EMPLOI SUPERIEUR		
	2014	2015
Femmes	63	69
Hommes	41	42
Total général	104	111

NOMBRE DE SALAIRES BENEFICIAIRES DE RCI HORS PROMOTION

	2014	2015
TOTAL GENERAL	398	351

2.2. Organisation du travail

2.2.1. Description de l'organisation du travail au siège et dans les réseaux (I – b 4)

L'organisation du temps de travail du personnel au sein de la Caisse régionale est régie par l'accord national du 13 janvier 2000 sur le temps de travail au Crédit Agricole et complété par différents accords d'entreprise dont, à titre principal, l'accord d'entreprise sur le temps de travail du personnel soumis à un horaire collectif et l'accord d'entreprise sur les horaires individualisés au siège social du 28 octobre 2003.

La durée du travail hebdomadaire est fixée à 39 heures, la durée moyenne annualisée n'excédant pas 35 heures.

Concernant le siège, le principe de l'horaire variable repose sur la notion de plages horaires souples et de plages horaires fixes.

Concernant les réseaux, les horaires de travail sont fixés pour chaque agence.

Le statut des salariés à temps partiel est régi par un accord d'entreprise du 2 juillet 2009.

Des négociations sur le temps de travail et le CET ont été réalisées en 2015, avec la signature d'un accord sur le dispositif applicable concernant le CET. Il concerne la préparation d'une anticipation sur la gestion des fins de carrières.

2.2.2. Répartition des effectifs à temps partiel par rapport à l'effectif total en CDI (I – b 4)

NOMBRE DE SALARIES OCCUPES A TEMPS PARTIEL	
2014	2015
90	92

L'organisation du travail sous la forme du temps partiel demeure du ressort du libre-choix du collaborateur et correspond dans la très grande majorité des cas à des périodes de congé parental.

2.2.3. Les horaires atypiques à la Caisse régionale (I – b 4)

La Caisse régionale dispose d'un accord d'entreprise du 31 octobre 2005 relatif aux astreintes et aux travaux réalisés les week-ends, dans le cas où les salariés seraient exceptionnellement amenés à travailler un jour du week-end. Les compensations associées comprennent à la fois une rémunération et une récupération en temps de la durée du travail.

Par la nature de son activité, la Caisse régionale n'a pas recours à des horaires de travail atypiques ou nocturnes. Les interventions exceptionnelles de nuit ou au cours de week-end demeurent liées à des travaux spécifiques et donnent lieu à des modalités de compensation propres.

Le travail de nuit est également régi par l'accord national du 13 janvier 2000.

Ces dispositifs n'ont pas fait l'objet de nouvelles négociations spécifiques au titre de 2015.

2.2.4. L'absentéisme (I – b 5)

ABSENTEISME - VENTILATION PAR MOTIF D'ABSENCE									
Maladie		Accident du travail ou de trajet		Maternité		Evènements Familiaux		Autres causes	
2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
9 574	10 079	692	399	11 331	8 248	1 228	1 357	5 499	6 011

Le nombre de jours d'absence pour maladie a légèrement augmenté tandis que les absences pour maternité ou accident de travail ont sensiblement diminué.

2.3. Les Relations sociales

2.3.1. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci (I – c 6)

La Caisse régionale a réaffirmé l'importance qu'elle attache à la qualité et à l'efficacité du dialogue social au sein de la Caisse Régionale au travers d'un accord signé le 16 juillet 2015. Elle a maintenu ainsi une politique sociale fondée sur le dialogue et la négociation avec les partenaires sociaux, lesquels sont constitués dans le cadre des instances représentatives du personnel de la manière suivante :

- ✓ Un Comité d'entreprise (8 titulaires et 8 suppléants et 5 représentants syndicaux (4 représentants syndicaux depuis les élections professionnelles du 19/11/2015).
Périodicité des réunions à minima mensuelle (sauf 1 mois en août) : 15 réunions en 2015 (contre 13 en 2014).
- ✓ Un Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (6 membres). Périodicité des réunions à minima trimestrielle : 11 réunions en 2015 (contre 6 en 2014).
- ✓ Des Délégués du Personnel (10 titulaires et 10 suppléants).
Périodicité des réunions à minima mensuelle (sauf 1 mois en août) : 11 réunions en 2015 (idem 2014).

La Caisse régionale dispose également de délégués syndicaux (12 titulaires et 9 suppléants, et suite aux élections professionnelles du 19/11/2015 : 9 titulaires et 8 suppléants) : 13 réunions se sont tenues en 2015 (contre 12 réunions en 2014).

En complément, la Caisse régionale dispose d'élus au Conseil de Discipline (3 titulaires et 3 suppléants) et d'élus Délégués CCPMA (1 titulaire et 1 suppléant).

On constate en 2015 un nombre important de réunions supplémentaires, en complément des réunions obligatoires du Comité d'Entreprise et du CHSCT, compte tenu des divers projets au sein de la Caisse régionale (projet NICE V2, projet d'entreprise, changement de mutuelle).

2.3.2. Bilan des accords collectifs (I – c 7)

Onze nouveaux accords ont été signés en 2015 :

- ✓ Accord sur les salaires, les rémunérations et le pouvoir d'achat au sein de la Caisse régionale du 23 avril 2015.
- ✓ Accord sur les conditions de travail au sein de la Caisse régionale du 23 avril 2015.
- ✓ Accord sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Caisse régionale du 22 janvier 2015.
- ✓ Avenant à l'accord relatif au temps de travail et au CET du 23 avril 2015.
- ✓ Avenant de révision à l'accord sur les conditions préférentielles accordées aux salariés du 23 avril 2015.

- ✓ Accord sur le dialogue social et les instances représentatives du personnel au sein de la Caisse régionale du 16 juillet 2015.
- ✓ Avenant à l'accord sur les moyens de communication des organisations syndicales et sur le recours au vote électronique du 16 juillet 2015.
- ✓ Protocole d'accord préélectoral (dans le cadre des élections professionnelles 2015) du 16 juillet 2015.
- ✓ Accord sur la formation professionnelle au sein de la Caisse régionale du 5 novembre 2015.
- ✓ Accord d'entreprise instituant un régime collectif et obligatoire de frais de santé du 5 novembre 2015.
- ✓ Accord sur la Rémunération Extra-Conventionnelle des salariés des réseaux du 17 décembre 2015.

2.4. Santé et sécurité

2.4.1. La politique et les conditions en matière de santé et sécurité au travail (I – d 8)

La Direction de la Caisse régionale veille aux problématiques de santé et sécurité au travail via différents canaux :

- ✓ La veille permanente des managers et des Ressources Humaines.
- ✓ Le CHSCT, qui a un rôle central dans la prévention des risques professionnels et qui bénéficie de moyens pour accomplir cette mission.
- ✓ Plus largement les représentants des salariés (Délégués du Personnel, Délégués Syndicaux, etc.).
- ✓ Le médecin du travail.
- ✓ Le tiers de confiance.
- ✓ La procédure de déclaration des actes d'incivilités/d'agressions.

Chaque année, un programme de prévention des risques professionnels au sein de la Caisse régionale est défini en lien avec les membres du CHSCT, consultés sur le sujet.

En 2015, à titre d'exemple, l'action suivante a été conduite : + de 50 j de formation des salariés à la gestion des incivilités.

Dans le cadre de l'accord national sur les conditions de travail, s'appuyant sur une démarche d'analyse du travail construite avec l'ANACT, la Caisse régionale a initié la mise en œuvre des conclusions sur l'analyse des situations de travail des managers du réseau, dont l'objectif consiste à simplifier l'exercice quotidien de leurs missions : mise en place d'une feuille de route mensuelle récapitulant les échéances,

Un responsable sécurité est également désigné au sein de l'entreprise après consultation du CHSCT.

2.4.2. Bilan des accords collectifs sur la santé et la sécurité au travail (I – d 9)

Dans un souci d'accroître la qualité de couverture de santé des salariés de la Caisse régionale, la mutuelle Verte (PREDICA) a été sélectionnée et vient répondre aux exigences du nouveau « cahier des charges », instaurées dans le cadre de la réglementation, et répond au « label » contrat responsable et solidaire. L'Accord d'entreprise a été signé permettant de définir le régime collectif et obligatoire de frais de santé des salariés de la Caisse régionale.

2.4.3. Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles (I – d 10)

Le nombre de maladies professionnelles déclarées est un indicateur non pertinent au regard de l'activité de la Caisse régionale. Les accidents sont, quant à eux, suivis, tels que l'indiquent les taux de fréquence et taux de gravité ci-dessous.

Accidents du travail	2014	2015
Taux de fréquence	10,45	12,03
Taux de gravité	0,36	0,28

2.5. Formation

2.5.1. Politique mise en œuvre en matière de développement des compétences et de formation tout au long de la vie (I – e 11)

Depuis de nombreuses années déjà, le Crédit Agricole Toulouse 31 accorde une importance toute particulière à la gestion des ressources humaines tout au long de la vie professionnelle et plus particulièrement à l'une de ses composantes : la formation professionnelle.

Adaptée aux besoins des collaborateurs, la formation permet aussi d'accompagner le développement de leurs compétences et de leur employabilité.

Suite à la réforme professionnelle, un nouvel accord d'entreprise sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales a été signé en novembre 2015 pour renforcer le dispositif de gestion des carrières au sein de la Caisse régionale.

La Caisse régionale a recours à différents modes d'apprentissage correspondant aux attentes des salariés tels que le e-learning, des mises en situation en présentiel, le monitorat ou des modes de formations mixtes qui combinent apprentissage à distance et présentiel.

Egalement, afin de permettre aux élus de la coopérative d'exercer sereinement leurs fonctions un programme de formation est mis en place, avec notamment des formations spécifiques pour les nouveaux élus.

2.5.2. Explication de la Politique de formation en alternance (I – e 11)

Nombre d'alternants dans l'entreprise	2013	2014	2015
		40	38

Pour la Caisse régionale, la formation en alternance a vocation à :

- ✓ Aider les jeunes à consolider leur formation initiale par l'acquisition de connaissances, savoir-faire et expériences, afin de contribuer au développement de leur employabilité.
- ✓ Aider les jeunes à accéder à leur 1er emploi et favoriser leur insertion professionnelle sur notre territoire.
- ✓ Donner aux jeunes toutes leurs chances pour trouver un emploi.
- ✓ Permettre à la Caisse régionale de recruter des salariés ayant déjà la culture d'entreprise leur permettant d'être immédiatement opérationnels sur un poste de travail.

La Caisse régionale oriente l'accueil de jeunes en alternance vers des formations professionnalisantes, permettant un accès plus direct à des recrutements CDI. Les profils des jeunes accueillis s'articulent autour de licence ou de master 2, diplômés se préparant sur une année.

2.5.3. Le nombre total d'heures de formation (I – e 12)

Formation	2013 (1)	2014 (1)	2015 (2)
Nombre d'heures de stages rémunérés :	62 161	44 715	54 667
Nombre de stagiaires	1320	1228	1484
Nombre moyen d'heures de formation par stagiaire	47	36	37

	2013 (1)	2014 (1)	2015 (2)
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue :			
	6,39%	5,83%	6,63%

(1) Réel

(2) Réel au 14/01/2016 (présents + inscrits)

L'année 2015 traduit l'investissement de la Caisse régionale dans son dispositif de formation des collaborateurs, notamment dans nos réseaux, ou l'ensemble des collaborateurs ont été formés à la dimension « Multicanale » dans le cadre de la création d'un dispositif du Centre de perfectionnement de la relation Client.

De manière structurelle, la Caisse régionale investit chaque année près de 6% de sa masse salariale sous forme de formations au bénéfice de ses collaborateurs dans l'objectif de favoriser le développement des compétences nécessaires à la performance sur l'emploi mais également au développement de compétences nouvelles destinées à accompagner les possibilités d'évolution et sa politique active de gestion des carrières à tous les moments de la vie professionnelle.

Un effort est également concentré sur l'intégration des jeunes collaborateurs afin de favoriser l'accès à l'emploi et à créer les conditions d'une carrière professionnelle réussie.

FORMATION DES ELUS DE LA COOPERATIVE	2013	2014	2015
Nombre d'élus formés	122	189	106
Nombre total d'heures de formation des élus	773,5	1023	875

Depuis de nombreuses années, la Caisse régionale propose des formations à ses élus pour leur permettre de disposer des compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Le nombre d'élus formés et d'heures dispensées ont diminué en 2015 notamment en raison du lancement du projet d'entreprise de la Caisse régionale Toulouse 31.

Dans le cadre de ce projet d'entreprise, les élus ont contribué à l'élaboration du projet « Rôle des élus ». Ils ont été nombreux à être sollicités et il leur a été demandé de repenser le rôle des élus de Caisse locale afin de défendre et valoriser notre modèle de banque coopérative.

Près de 120 élus et 45 salariés (directeurs de secteur, directeurs d'agence professionnels et secrétaires de caisse locale) ont participé aux ateliers de réflexion organisés à la Caisse régionale au mois de septembre 2015.

2.6. Egalité de traitement

En s'appuyant sur ses 3 valeurs, «Audace, Respect, Responsabilité», qui fondent le code éthique de la Caisse régionale, le Crédit Agricole Toulouse 31 s'appuie sur la diversité de ses effectifs et de ses talents, considérant que celle-ci constitue des atouts en matière de performance, de compétitivité et d'innovation.

A ce titre, la Caisse régionale agit de manière concrète sur :

- ✓ l'égalité entre les femmes et les hommes,
- ✓ l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés,
- ✓ la promotion de la diversité au sein de l'entreprise,
- ✓ l'intégration des jeunes.

Egalement, pour accompagner les nouveaux embauchés et leur permettre la meilleure intégration possible dans l'entreprise, un salarié référent a désormais été désigné pour accompagner chaque nouveau collaborateur.

Le référent, en complément du rôle essentiel et central tenu par le manager du nouvel embauché, parrainera son «filleul» et lui portera une attention bienveillante tout au long de sa période d'intégration : soit de son arrivée en poste à son premier entretien d'évaluation annuelle.

Le référent devra notamment, en relais du manager et du reste de l'équipe :

- ✓ transmettre les valeurs et les codes de l'entreprise,
- ✓ permettre au nouvel embauché de trouver sa juste place au sein de l'organisation de l'entreprise et d'adopter la posture attendue pour une pleine réussite dans son emploi.

Des journées d'intégration sont également organisées à la Caisse régionale et un parcours spécifique de formation assure la montée en compétence de ces recrues.

2.6.1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (I – f 13)

La Caisse régionale consacre depuis plusieurs années un pourcentage de sa masse salariale de référence conventionnelle au rattrapage de rémunération entre hommes et femmes.

Elle dispose d'un accord portant des mesures qualitatives en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes du 18 juin 2010, qui prévoit notamment des dispositions destinées à favoriser l'accès des femmes aux postes d'encadrement et visant à améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée des femmes. En complément de ces dispositions, un nouvel accord vient enrichir les mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dès 2016, notamment sur les retours de collaboratrice suite à un congé maternité ou d'adoption.

2.6.2. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées (I – f 14)

Le Groupe Crédit Agricole a pris 4 engagements en faveur de l'Emploi et du Handicap :

- ✓ Travailler en partenariat avec le secteur adapté et protégé.
- ✓ Favoriser le maintien dans l'emploi.
- ✓ Accompagner les collaborateurs dans leur développement.
- ✓ Faciliter le recrutement par la formation, notamment grâce à la formation en alternance.

Ces 4 engagements sont déployés à la Caisse régionale Toulouse31.

Ainsi, la Caisse régionale favorise l'emploi et l'accompagnement de ses salariés en situation de handicap au travail tant sur des aménagements (aménagements de postes de travail, de temps de travail) que sur leur parcours de carrière (évolution professionnelle, formation interne). Ces efforts ont permis une nette progression de son taux d'emploi des personnes en situation de handicap de 2,67% en 2006 à **5,73 % en 2015 (estimation)**.

Dès 2006, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole se sont regroupées au sein de l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole).

HECA a pour mission d'animer et d'assurer le suivi des actions locales sur les thèmes de l'embauche, de l'alternance et du maintien dans l'emploi, mais aussi pour œuvrer au changement de l'image du handicap auprès de nos salariés et managers.

Franchir le pas de la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), c'est s'ouvrir des droits, des prestations financières et un accompagnement liés à sa situation, autant de prérogatives qui permettent en parallèle de mieux s'insérer dans une entreprise comme le Crédit Agricole mais aussi dans la société en général.

En 2015, avec le concours d'HECA, la Caisse régionale Toulouse 31 a continué à mettre l'accent sur le partenariat d'évènements handi-sport avec des associations telles que le Stade Toulousain Rugby Handisport et le Toulouse Foot Fauteuil Club. Un budget de près de 17 000 € a été engagé permettant par exemple à ces associations d'organiser des compétitions et financer des équipements adaptés (fauteuil de foot).

En outre, afin de favoriser le maintien dans l'emploi, la CR Toulouse 31 a fait appel à un prestataire externe, *Made in TH*, afin de faciliter le dialogue de ses salariés sur les questions liées au handicap.

Le parcours de formation en alternance, DU Banque, mis en place au sein de notre Caisse régionale, nous a permis de recruter 4 nouveaux alternants en 2015.

Grâce à ce parcours en alternance, en 2015, nous avons embauché : 1 personne en CDI issue de la promotion 2013-2014 et 1 personne en CDI issue de la promotion 2014-2015, actant ainsi par des actes nos engagements.

Emploi des salariés handicapés	2014	2015
Nombre total de salariés handicapés (en nombre d'unité bénéficiaires)	42**	48***
Taux de salariés handicapés employés (CDD et CDI)*	5,67 %	5,73 %
* Taux estimé, les informations concernant les Unités Bénéficiaires cumulées avec les entreprises adaptées n'étant pas disponibles au 31 12. Le taux de salariés handicapés employés prend en compte les personnes de l'entreprise ainsi que les prestations du secteur adapté.		

** Nombre réel en 2014

*** Estimation

Si la **Caisse régionale maintient** sa politique de recrutement des salariés en situation de handicap au travail, elle développe également le recours à la sous-traitance de certaines de ses activités au profit d'entreprises du secteur protégé.

En 2015, notre taux d'emploi des personnes en situation de handicap a augmenté légèrement malgré le changement de prestataire pour la gestion du courrier interne.

2.6.3. La politique de lutte contre les discriminations : politique de diversité (I – f 15)

En 2010, le Crédit Agricole Toulouse 31 signait la charte de la diversité.

Dès lors, l'engagement en faveur de la diversité s'est renforcé dans l'ensemble de ses actions en matière de Ressources Humaines.

En 2015, Crédit Agricole Toulouse 31 accueillait dans ses effectifs 14 personnes de nationalités différentes.

2.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective (I – g 16), à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (I – g 17), à l'élimination du travail forcé ou obligatoire (I – g 18), à l'abolition effective du travail des enfants (I – g 19)

Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale qui exerce ses activités en France dans le cadre du total respect de la réglementation en vigueur.

3. Environnement

3.1. Politique générale en matière environnementale

3.1.1. Description Politique générale en matière environnementale (II – a 20)

Notre engagement se traduit par notre comportement quotidien, à limiter l'impact sur l'environnement de notre activité de Coopérative en Banque-Assurances-Immobilier, mais aussi à travers certaines des offres commerciales que nous proposons à nos clients afin de leur permettre de réduire leur propre empreinte carbone.

En 2015 les résultats de notre 3ème Bilan Carbone réalisé avec le cabinet EcoAct sur l'exercice 2014, nous ont permis de constater que nos émissions de gaz à effet de serre (GES) ont diminué de 10,6% entre 2011 et 2014. Sur 25 Caisses régionales auditées, notre Caisse régionale est la 3^{ème} qui émet le moins de GES par salarié.

En mettant en place un "Bilan Carbone", dès 2008 la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à son activité et les mesures correctives nécessaires ont été adoptées et mises en œuvre. Les résultats de ce Bilan Carbone sont exposés au paragraphe 3.4 Changement climatique – 3.4.1 Emissions totales, directes ou indirectes de GES (II – d31).

Ces mesures portent aussi bien sur la politique d'achat (papier, fournitures, véhicules...), que sur notre patrimoine avec la mise en œuvre de travaux de rénovation sur les bâtiments existants et

l'intégration de solutions énergétiques les plus efficaces possibles lors de la création de nouvelles agences.

Dès 2010, un plan pluriannuel énergie a été mis en place. Son objectif dans un premier temps a été de rénover le système de chauffage en supprimant les anciennes chaudières à fioul énergivores, consommatrices d'une énergie fossile polluante, générant un confort médiocre pour les usagers et un coût d'exploitation élevé. La rénovation du système d'éclairage a, en parallèle, été amorcée et en 2014, un budget de 160 000 € avait été engagé à cet effet. Ces travaux se sont poursuivis en 2015, une enveloppe de 450 000 € a permis d'équiper les bureaux, les couloirs et les salles de réunion du siège de lampes à technologie LED.

3.1.2. Description des actions pour améliorer les compétences du personnel en matière de protection de l'environnement (II – a 21)

Tous les ans, la semaine du Développement Durable, est l'occasion de renforcer notre communication interne sur notre démarche RSE. Dans le cadre d'un Edito hebdomadaire, 3 articles ont été dédiés au RSE :

- L'Investissement Socialement Responsable (ISR) : témoignage d'un de nos chargés de clientèle sur le Fonds Amundi Valeurs Durables.
- Eco Responsable jusque dans l'assiette : valorisation de la démarche RSE de notre restaurant d'entreprise. Informer les salariés sur le label « D'où vient mon assiette ». A l'occasion de la semaine du développement durable, le chef a proposé aux salariés des produits de proximité et de saisons issus également de la pêche responsable et de l'agriculture biologique. Le restaurant a également mis à disposition des salariés des sacs de marc de café reconnu comme engrais naturel et non polluant.
- Bilan Carbone : informations données aux salariés sur la réalisation de notre 3^{ème} Bilan Carbone (Pourquoi réaliser un Bilan carbone, qu'est-ce qu'un Bilan carbone ?...).

A l'occasion de la COP 21, 3 articles ont été publiés en interne dans notre Edito :

- Signature de l'accord entre Crédit Agricole S.A et E.D.F. pour développer les énergies renouvelables.
- Eco gestes pour être éco responsables au travail.
- Résultats de notre 3^{ème} Bilan Carbone et valorisation de notre position par rapport aux autres Caisses régionales.

Par ailleurs, nous poursuivons notre démarche responsable de recyclage des cartes bancaires. En 2013, le groupe Crédit Agricole a mis en place **une filière innovante** avec une démarche qui repose à la fois sur la **conception de la carte en matériau 100% écologique** et sur **le recyclage**. C'est une véritable démarche en faveur de la gestion responsable du parc de cartes bancaires.

Au 31 décembre 2015, ce sont 110 kg de cartes bancaires qui ont ainsi été ramenées par nos clients pour être recyclées (30 kg en 2014 sur une période de 6 mois).

3.1.3. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (II – a 22)

La Caisse régionale exerce une activité de Banque, Assurances, Immobilier. Les risques environnementaux liés à son activité sont très limités.

La vigilance reste le moyen de prévention le plus efficace face aux risques environnementaux et aux pollutions.

Suite au diagnostic amiante réalisé en septembre 2004, des mesures correctives ont été prises, amenant par exemple à remplacer en 2011 la couverture amiante d'un bâtiment de stockage par des panneaux photovoltaïques. En 2015, des travaux ont été effectués sur une de nos nouvelles agences afin de remplacer les sols qui contenaient de l'amiante.

3.1.4. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement (II–a23)

Indicateur peu pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : l'activité bancaire, activité de services, est peu émettrice de rejets polluants et la banque respecte les normes de traitement en vigueur en France.

Cependant pour prévenir tout risque de santé, des contrôles sont effectués concernant la qualité de l'eau par un prestataire externe (Culligan) spécialiste du traitement de l'eau.

Un travail est également effectué sur le réseau de distribution afin de supprimer les points de stagnation de l'eau, source de développement éventuel de bactéries dont la légionellose.

Notre système de climatisation est régulièrement contrôlé assurant par là même un air de qualité satisfaisant dans nos locaux.

3.1.5. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours (II – a 24)

La Caisse régionale n'a pas constitué de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement compte tenu de son activité.

3.2. Pollution et gestion des déchets

3.2.1. Notre Politique générale en matière de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets (II – b 25)

Dans le cadre de l'activité bancaire, les déchets sont essentiellement constitués par le papier, les consommables informatiques, le matériel informatique, de téléphonie et électronique (les automates bancaires) et le mobilier.

Notre politique vise en priorité à être moins "producteur" de déchets :

- ✓ Optimiser les besoins et les achats.
- ✓ Recycler chaque fois que cela est possible.

Pour cela, le Crédit Agricole Toulouse 31 fait appel à des prestataires externes spécialisés afin de s'assurer d'un traitement sécurisé et réglementaire, ses déchets pouvant contenir des informations confidentielles.

Quatre prestataires différents assurent le tri et le recyclage des déchets (tri des gobelets, cannettes, plastiques, papier, cartons, Déchets Industriels Banals (DIB)*, piles, toners et cartouches d'encre).

Une sensibilisation des fournisseurs non spécialisés au retraitement des déchets est également pratiquée par le service logistique. En 2015, nous avons mis en place des bacs en carton spécifiques pour la récupération des toners afin d'en faciliter la collecte et le recyclage.

3.2.2. Masse totale des déchets, par types et par mode de traitement en volume (II – b 25)

Après une année 2013 marquée par la rénovation de notre parc informatique afin de le rendre compatible avec le nouveau système informatique, 2014 et 2015 se positionnent comme deux années à fonctionnement normal. L'augmentation de nos déchets DIB* en 2014 s'explique par le déménagement d'un entrepôt de stockage.

La diminution de notre masse globale de déchets est à mettre en lien avec nos méthodes de travail qui tendent à davantage utiliser des documents dématérialisés.

Les déchets recyclés concernent le papier, les consommables informatiques, les gobelets eau et les cartes bancaires.

Le prestataire ayant assuré la destruction ou le recyclage a fourni un bordereau de suivi des déchets et un certificat de destruction ou de valorisation.

Déchets en Tonnes	2012	2013	2014	2015	Variation N-1
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	
Papier	123	110	134,748	144,323	7%
Consommables informatiques (Toner)	5,59	5,87	1,72	1,79	4%
Parc informatique, téléphonie, imprimantes	NC	22,51	8,257	4,33	-48%
Gobelets eau (fontaines à eau)	NC	0,08	0,40	0,46	13%
Déchets DIB	9,81	17,5	24,3	20,65	-15%
Total	128,59	155,97	169,43	171,55	1%

* **Déchets DIB** : Déchets suite aux travaux d'entretien ou de rénovation des bâtiments.

En 2015, les déchets papier ont augmenté car nous avons eu une importante quantité de documents archivés à détruire (les documents bancaires sont conservés pendant 10, 20 ou 30

ans selon le type de document concerné). La quantité de documents archivés à détruire est très variable d'une année sur l'autre.

Seule la masse de nos déchets triés ou recyclés est ici traitée, les déchets courants qui empruntent le circuit classique de collecte des ordures ménagères ne sont pas évalués.

3.2.3. Nuisances sonores et pollutions spécifiques (II – b 26)

Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : peu ou pas de nuisances sonores vis-à-vis de l'externe.

3.3. Utilisation durable des ressources

3.3.1. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales (II – c 27)

Consommation	2012	2013	2014	2015	Variation
	Siège	Siège	Siège	Siège	
Eau M3	3 424	3 838	3 442	3 564	4%

La consommation d'eau exprimée ici est celle du siège social. La consommation d'eau de nos agences bancaires ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique en raison de la présence de situations multiples (locaux en copropriété, en location...) la consommation étant souvent globalisée dans les charges.

Afin de maîtriser notre consommation en eau, des robinets automatiques et des chasses d'eau économiques sont installés lors de chaque rénovation.

Après une année **2013** atypique marquée par une augmentation de 414 m³, nos consommations **2014 et 2015** reviennent à un niveau normal. Pour rappel l'augmentation de 2013 s'expliquait notamment par la présence à la Caisse régionale d'un nombre plus important de collaborateurs mobilisés par notre projet de migration informatique.

3.3.2. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation (II – c 28)

Crédit Agricole Toulouse 31 en tant que société de services n'a pas d'activité de production, donc n'utilise pas de matières premières hors l'énergie qui est traitée dans l'indicateur correspondant. Cependant, dans notre activité de services, la consommation de papier peut être considérée comme une matière première.

La consommation de papier est générée par différents types de documents comme par exemple les impressions réalisées par notre service éditique, les chèques, les rouleaux des distributeurs automatiques de billets, les courriers clients, les dépliants commerciaux ...

Le papier acheté en direct par Crédit Agricole Toulouse 31 (ramettes) bénéficie du label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Consommation Papier Tonnes	2012	2013	2014	2015	Variation N-1
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	
Ramettes papier Siège et Agences - Papier en tête	116,0	94,0	100,0	101,0	1%
Enveloppes Siège et Agences	25,0	30,0	20,0	12,7	-36%
Relevés de compte	45,0	41,5	48,6	45,1	-7%
Mailings - Toutes annexes de communication - Plaquettes commerciales - Conditions générales de banque - Lettres clients et/ou sociétaires - Flyers - Affiches Agences - Journal entreprises	24,9	15,4	13,5	15,4	14%
Agendas et calendriers	NC	NC	NC	22,6	
Chéquiers et remises	38,4	34,2	36,2	32,3	-11%
Rouleaux GAB	NC	4,0	3,5	2,7	-23%
Bordereaux TP	NC	20,0	11,2	10,2	-9%
Dossier crédit et imprimés crédit	NC	4,5	1,0	2,2	120%
Editique Caisses locales et papier couleur	NC	12,4	8,0	9,5	19%
Total	249,3	256,1	241,9	253,5	5%

La consommation de papier est passée de 241,9 tonnes en 2014 à 253,5 tonnes en 2015. En 2015, nous avons ajouté le poids des agendas et calendriers (22,6 tonnes). Il est important de noter qu'à périmètre identique (sans les agendas et calendriers) notre consommation de papier a diminué de 4,5% (241,9 tonnes en 2014 contre 230,9 tonnes en 2015).

Afin de réduire le plus possible notre consommation, des mesures ont été prises depuis déjà quelques années.

Suite à la migration informatique (NICE), toutes les imprimantes ont été reconfigurées en recto verso. Tous les postes de travail sont équipés de scanners permettant ainsi de conserver et d'enregistrer les documents de façon numérique. L'e-relevé est également largement conseillé et de plus en plus déployé auprès de nos clients. Les virements dématérialisés effectués directement par nos clients permettent de limiter l'utilisation des chèquiers.

Des documents autrefois imprimés et livrés en début d'année, sont désormais réalisés à la demande, permettant ainsi une impression au plus proche du besoin réel, générant ainsi moins de consommation mais aussi moins de déchets.

Dans le cadre d'une communication en multicanal, les échanges par mail deviennent fréquents et permettent ainsi de moins utiliser les courriers papiers traditionnels.

Ainsi en 2015 se sont 2 358 000 e-mailing qui ont été envoyés à nos clients en légère diminution par rapport à 2014 (2 645 811). En effet d'autres canaux de contacts sont utilisés depuis 2015 comme l'envoi d'e-mailing dans la messagerie sécurisée de nos clients (3000 envois par mois), les SMS... Nous avons également développé l'utilisation de la signature de documents sur tablettes en agence pour les opérations courantes et actes de gestion simples. Près de 50 000 opérations par mois sont signées électroniquement par nos clients en agence réduisant ainsi significativement la consommation de papier.

Les innovations réalisées en 2014 telles que la signature électronique, la messagerie sécurisée et la dépose de propositions (épargne et assurance) au format numérique dans l'espace personnel du client se poursuivent.

En 2015, nous avons mis en place le processus d'entrée en relation dématérialisée. En téléchargeant l'application « Ma Banque », un prospect peut ouvrir un compte sans se déplacer en agence, en renseignant simplement ses coordonnées et en scannant les pièces justificatives. Les innovations au Crédit Agricole Toulouse 31 ont pour objectif d'être simples, rapides, sécurisées et responsables.

3.3.3. Consommation d'énergie directe répartie par source (II – c 29)

La principale source d'énergie consommée à Crédit Agricole Toulouse 31 est l'électricité. Un site administratif consomme du gaz naturel, pour 142 sites consommant de l'électricité. Cette consommation de gaz naturel a donc été jugée « négligeable. »

Afin de maîtriser au mieux cette consommation, des mesures ont été mises en œuvre, telles que :

1. mise en place d'horloges programmables dans tous nos sites, pour arrêter totalement les éclairages de 00h00 à 06h00 : diminution des consommations et de la pollution lumineuse,
2. remplacement des ampoules, spots et néons classiques par de l'éclairage à technologie LED. L'installation est systématique sur les nouveaux sites et progressive, en fonction des travaux engagés en rénovation. Le siège a été entièrement équipé en 2015 (bureaux, couloirs et salles de réunion),
3. mise en place d'un automate centralisé et dédié (système TRILOGIE) pour gérer l'ensemble de nos systèmes de climatisation. Cet automate permet d'harmoniser les réglages et optimiser les heures de fonctionnement,
4. mise en veille des appareils bureautiques.

Les consommations sont données pour l'ensemble des sites consommant de l'électricité, incluant les distributeurs hors site.

En 2015, notre consommation d'électricité diminue de 6%, à la fois en raison de nos différentes actions mais également en raison des bonnes conditions climatiques (hiver relativement doux et été moyennement chaud).

Consommation	2014			2015			Variation N -1	
	Siège	Agences	Total	Siège	Agences	Total		
Electricité kWh	2 224 140	5 531 947	7 756 087	2 101 028	5 196 227	7 297 255	-458 832	-6%

3.3.4. Recours aux énergies renouvelables (II – c 29)

En 2010, afin de rénover la toiture contenant de l'amiante d'un bâtiment de stockage, Crédit Agricole Toulouse 31 a pris la décision d'installer 580 m² de panneaux photovoltaïques. Ainsi, depuis janvier 2011, la Caisse régionale est productrice d'électricité issue du solaire.

En 2015, notre production d'électricité photovoltaïque a augmenté de 8,5 %. Pour rappel, la baisse de 2013 était due à une panne.

	2012	2013	2014	2015	Variation N -1	
Production annuelle photovoltaïque en kWh	36 265	23 723	36 964	40 099	3 135	8%
CO2 Evité Kg	4 352	2 846	4 436	4 812	376	8%

3.3.5. Les produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental à nos clients - Le crédit (II – c 29)

Notre responsabilité en tant que Banque de proximité est de proposer à nos clients, au même titre que les offres traditionnelles, des offres et services leur permettant de réduire leur impact environnemental.

Le sujet de la transition énergétique qui impacte à la fois l'efficacité énergétique dans le bâti et la production d'énergie issue des énergies renouvelables est au cœur de notre action et se traduit par des offres spécifiques.

Ainsi, une offre "prêts verts" accompagne nos clients particuliers mais aussi "professionnels" (artisans, commerçants, professions libérales, entreprises, associations, collectivités locales) dans le financement de leurs projets de production d'électricité issue des énergies renouvelables, mais aussi dans le financement de leurs travaux de rénovation et d'efficacité énergétique.

a) L'offre à nos clients Particuliers

Nos clients particuliers peuvent bénéficier de la gamme "Prêts verts".

L'Eco- PTZ						
Complète la gamme des instruments financiers pour financer la rénovation thermique des logements dans le cadre des mesures Grenelle.						
Eco Prêt à Taux Zéro (Eco PTZ) en K€	2013*		2014		2015	
	Nombre	Montants réalisés	Nombre	Montants réalisés	Nombre	Montants réalisés
	130	2 500	134	2 350	72	1 167
Evolution n-1	-25%	-15%	3%	-6%	-46%	-50%
* Données estimées par règle de trois sur des chiffres arrêtés au 12/10/2013						

Les prêts Economies d'Energie (PEE)						
Destiné au financement des travaux d'économie d'énergie dans les logements anciens. Il s'agit d'un prêt non règlementé						
Prêts Economies d'Energie (PEE) en K€	2013*		2014		2015	
	Nombre	Montants réalisés	Nombre	Montants réalisés	Nombre	Montants réalisés
	70	950	52	945	25	328
Evolution n-1	49%	47%	-26%	-1%	-52%	-65%
* Données estimées par règle de trois sur des chiffres arrêtés au 12/10/2013						

Prêt solaire						
A pour vocation de financer l'installation de centrales solaires photovoltaïques						
Prêt solaire en K€	2013*		2014		2015	
	Nombre	Montants réalisés	Nombre	Montants réalisés	Nombre	Montants réalisés
	14	350	2	123	0	0
Evolution n-1	-67%	-64%	-86%	-65%	-100%	-100%
* Données estimées par règle de trois sur des chiffres arrêtés au 12/10/2013						

L'offre Prêts Verts a été assez peu plébiscitée en 2014 et 2015, certainement en raison d'un contexte de taux très bas qui ne nécessite pas de dissocier les objets de financement, un prêt global étant mis en place.

b) L'offre destinée à toutes nos clientèles professionnelles

Elle s'articule essentiellement autour d'un partenariat avec la Région Midi Pyrénées et la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Elle permet de financer à des conditions préférentielles les investissements de production d'électricité issue de toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydroélectricité, cogénération), ainsi que la rénovation énergétique dans les bâtiments. Un prêt "vert pro" dédié permet ainsi de compléter ces financements.

Ce partenariat, signé le 23 septembre 2010, avait fait l'objet d'une extension le 10 février 2012 suite à l'ouverture de l'éligibilité à toutes les énergies renouvelables.

La commission permanente de la Région Midi-Pyrénées du **12 décembre 2013** a adopté le 2ème avenant à ce partenariat permettant ainsi de proroger de deux ans la date de fin d'éligibilité du dispositif pour la porter au 31 décembre 2015. Ce partenariat permet d'accompagner la politique de la Région Midi-Pyrénées dans le cadre de son Plan Climat et l'accès au financement pour nos clients sur des projets d'investissements très spécifiques que sont ceux des énergies renouvelables.

Au 31 décembre 2015, 84 clients (82 clients en 2014) bénéficiaient d'un financement prêt vert. Le ralentissement en nombre constaté depuis le moratoire sur le photovoltaïque de 2010 reste présent puisque seulement 2 projets ont été financés en 2015.

Toujours dans l'optique d'accompagner la filière "verte" sur notre département Crédit Agricole Toulouse 31 participait à la création, en 2009, de la SAS MPPI (Midi-Pyrénées Photovoltaïque Investissements) au côté d'autres acteurs institutionnels. MPPI avait pour vocation de participer au capital de sociétés de production d'électricité et d'être donc producteur d'électricité photovoltaïque. 1 seul dossier a été financé par la structure sur 37 dossiers analysés. Face à ce constat, et pour soutenir la politique de la Région en faveur des Énergies Nouvelles Renouvelables (EnR), la Région a souhaité étendre à l'ensemble de ces énergies l'intervention de MPPI. Ainsi est né, le **25 juin 2013**, MPEI (Midi-Pyrénées Energies Renouvelables) qui a désormais vocation à intervenir au capital de sociétés productrices d'énergie issue de toutes les Énergies Nouvelles Renouvelables.

En décembre 2014, la Caisse régionale a confirmé sa volonté d'être un partenaire impliqué dans le domaine des énergies renouvelables en participant à une augmentation de capital.

A fin 2015, 22 projets (13 en 2014) représentant 95 M€ d'investissement, ont fait l'objet d'une étude par la structure : 3 sont réalisés pour 11 M€ et 7 sont en cours de réalisation pour 52 M€. On constate une progression du nombre de dossiers par rapport à l'année précédente avec toujours le même constat quant à la maturation des projets toujours très longue (5 méthanisations, 2 parcs éolien, 4 cogénérations bois, 10 photovoltaïques et 1 centrale hydroélectrique).

3.3.6. Les produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental à nos clients - L'épargne (II – c 29)

Une offre de placements responsables est également proposée à nos clients : le Livret de Développement Durable.

Livret Développement Durable	2013	2014	2015	Variation
<i>Nombre de clients détenteurs</i>	135 359	136 503	137 128	0,5%
<i>Encours en Millions d'euros</i>	592	598	597	-0,2%

Le Livret Développement Durable (LDD) est une solution d'épargne pour les particuliers. Les fonds collectés sont destinés au financement des projets liés à l'amélioration énergétique de l'habitat.

La gamme ISR :

Nous proposons à nos clients une gamme élargie de placements ISR gérés par AMUNDI. L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est la traduction financière du développement durable à travers les produits d'épargne. L'ISR est avant tout un investissement financier dont le moteur est la recherche de la performance. Il prend en compte des critères Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance (ESG) en plus des critères financiers traditionnels. Les critères d'analyse ESG permettent de mesurer la façon dont l'entreprise gère les risques et les opportunités liés aux enjeux du Développement Durable qui lui sont spécifiques. Ces fonds permettent de donner du sens à son épargne, de bénéficier d'une plus grande transparence et de privilégier une vision à long terme de son investissement.

Atout Valeurs Durables, fonds ISR, remodelé en 2013 afin d'en faire un véritable fonds sur la thématique «environnement» en investissant principalement sur des valeurs liées au développement des technologies «vertes» (Efficacité énergétique, énergies renouvelables, gestion de l'eau, des déchets etc.), a été placé en janvier 2014 dans notre gamme centrale de fonds commun de placement.

AMUNDI VALEURS DURABLES	2013	2014	2015	Variation
Nombre de clients détenteurs	203	447	645	31%
Encours en Millions d'euros	0,6	1,3	2,2	41%

3.3.7. Les produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental à nos clients - L'offre de services dématérialisés (II – c 29)

L'offre de services dématérialisés proposée par Crédit Agricole Toulouse 31 contribue également à apporter un bénéfice environnemental.

L'e-relevé : le nombre de personnes physiques ayant opté pour l'e-relevé poursuit sa progression puisque **171 630** envois de plis/mensuels dans l'accès Internet des clients ont été réalisés en décembre 2015 contre près de 122 368 à fin 2014. Cette évolution est le résultat d'une démarche proactive de Crédit agricole Toulouse 31 qui dès l'entrée en relation promeut ce service et qui a également réalisé des opérations de promotion auprès de ses clients.

L'offre en ligne : Elle permet à nos clients de souscrire directement en ligne sur www.ca-toulouse31.fr un certain nombre de produits bancaires.

En 2015, 2 314 contrats d'épargne (400 en 2014), 6 805 contrats Assurance dommages (2000 en 2014) ont ainsi été souscrits 100% en ligne. Un dispositif de formation a été mis en place en janvier 2015 pour former les collaborateurs des agences dans la pratique de la relation à distance. Egalement, plus de 4 millions de virements par Internet soit 75% des virements de la CR ont été réalisés par nos clients par ce canal, contre environ 1 million en version papier actant ainsi l'utilité du service dématérialisé.

3.3.8. L'utilisation des sols (II – c 30)

Non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe. L'activité bancaire a un impact réduit sur les sols à part celle due à son emprise directe : pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.

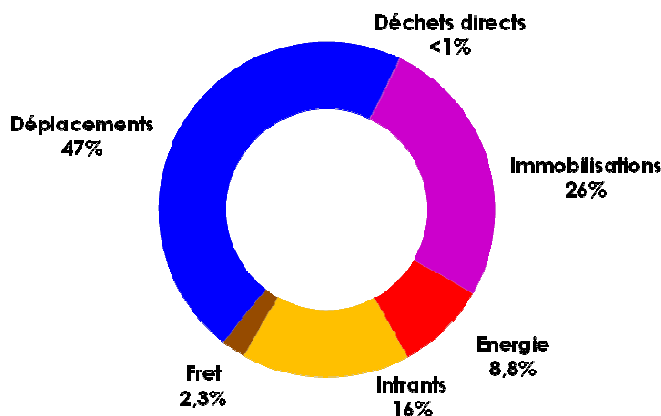
3.4. Changement climatique

3.4.1. Emissions totales, directes ou indirectes de GES (II – d 31)

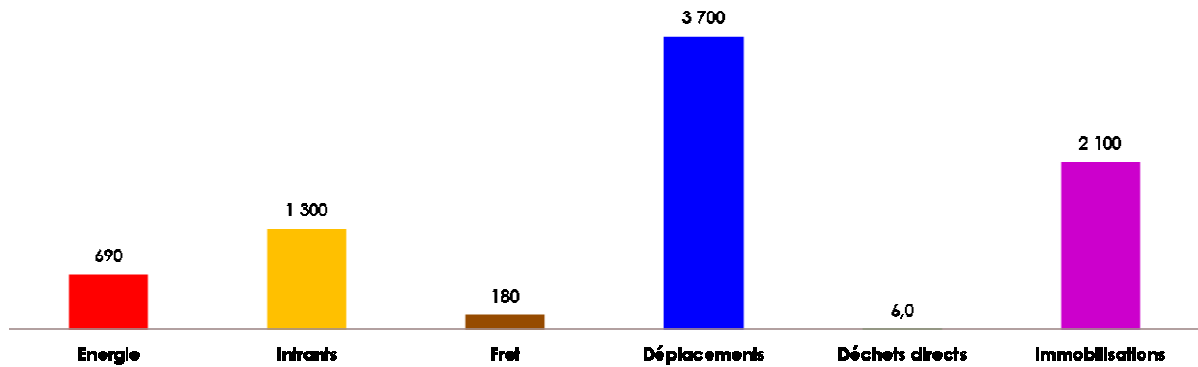
Les émissions totales, directes ou indirectes de gaz à effet de serre (GES) ont été analysées au titre de l'exercice 2014 dans le cadre de notre **troisième Bilan Carbone** qui intègre les scope 1, 2 et 3. EcoAct est notre partenaire dans l'analyse de ces résultats.

L'intégralité de ces éléments a été publiée fin 2015.

L'analyse de l'exercice 2014 fait ressortir les éléments suivants :



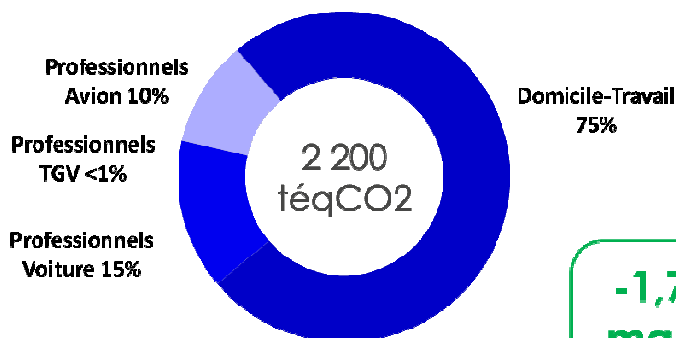
Bilan Carbone® 2014 :
7 900 téqCO₂
(périmètre global)



Zoom sur les principaux postes :

Le poste **déplacement de personnes (hors visiteurs)** représente 28 % de notre Bilan Carbone. Le poste des déplacements de personnes inclut ici uniquement les déplacements opérés par le CA Toulouse 31. Sont donc compris ici les déplacements des collaborateurs et des administrateurs dans un cadre professionnel ainsi que les déplacements domicile-travail.

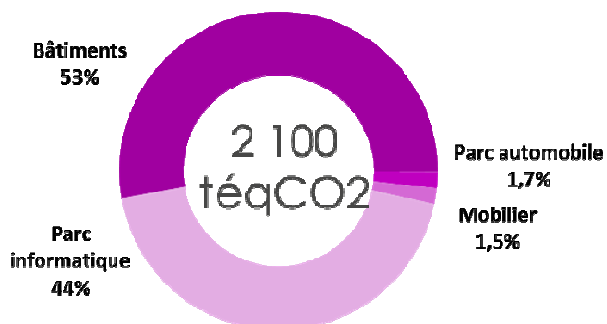
2 200 téqCO₂
28% du Bilan Carbone®



-1,7% par rapport à 2011 malgré augmentation du personnel

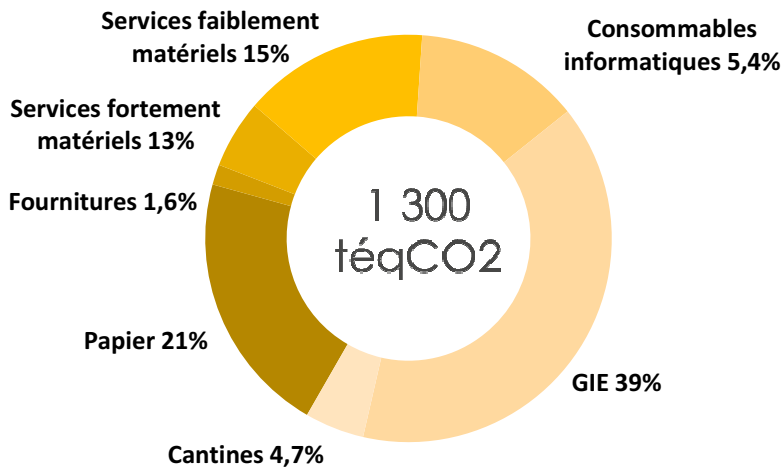
Le poste **immobilisations** représente 26% de notre Bilan Carbone (+9,4% par rapport à 2011).

2 100 téqCO₂
26% du Bilan Carbone®



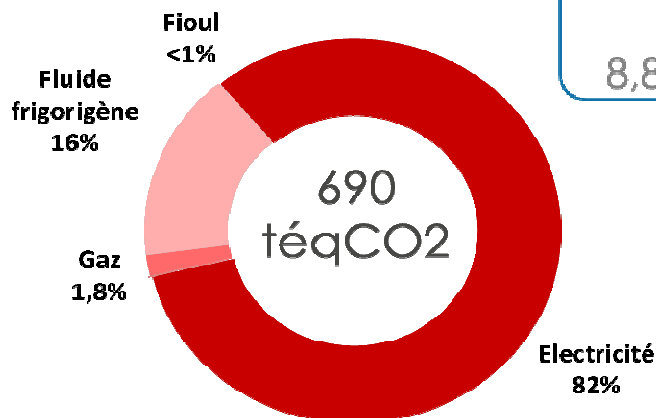
Le poste **Matériaux et services entrants** représentent 16 % de notre Bilan Carbone (35 % de diminution des GES sur ce poste par rapport à 2011).

1 300 téqCO₂
16% du Bilan Carbone®



Le poste **Energie** représente 8,8% du Bilan Carbone (l'impact du poste Energie a été réduit de 19% entre 2011 et 2014).

690 téqCO₂
8,8% du Bilan Carbone®



2015 - Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux consommations énergétiques.

Consommation	2014			2015			Variation N -1	
	Siège	Agences	Total	Siège	Agences	Total		
Electricité kWh	2 224 140	5 531 947	7 756 087	2 101 028	5 196 227	7 297 255	-458 832	-6%
GES* téqCO2	182,38	453,62	636,00	172,28	426,09	598,37	-37,62	-6%

* Source : Bilan Carbone de l'ADEME, facteur d'émission de GES pour l'électricité : 82g CO2 / kWh

3.4.2. L'adaptation aux conséquences du changement climatique (II – d 32)

Indicateur non pertinent, la Caisse régionale n'ayant pas identifié d'impact du changement climatique sur ses activités.

3.4.3. Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité (II – e 33)

Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : l'impact direct de l'activité de la banque sur la préservation ou le développement de la biodiversité est très réduit.

4. Les bonnes pratiques dans les affaires

4.1. Loyauté des pratiques

4.1.1. Les actions engagées pour prévenir la corruption (III – d 40)

Les actions mises en œuvre pour prévenir la corruption reposent sur les principes de la surveillance et de la vigilance.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB) permet d'empêcher que les capitaux issus des crimes et des délits et/ou à destination du terrorisme s'introduisent dans nos circuits financiers tout en laissant passer les flux correspondants à l'activité normale de nos clients.

De plus, depuis l'application de la troisième Directive Européenne, la fraude fiscale fait partie du dispositif LAB.

La réglementation exige désormais des établissements de crédit qu'ils définissent une classification des risques de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme attachés aux clients et aux opérations. Cette classification permet de déterminer le niveau de vigilance à exercer.

Elaborée par un Groupe de travail national, elle est commune à l'ensemble des banques de détail France du Groupe Crédit Agricole.

Elle repose sur une matrice combinant des critères de risques attachés à la relation d'affaires (le client), à la nature des opérations/produits traités, au canal de distribution utilisé et aux modalités de contact avec la relation d'affaires.

A chacun de ces critères, est attaché un niveau de risque : faible, standard, élevé. Les mesures de vigilance doivent être adaptées au niveau de risque identifié par la matrice : vigilance allégée, standard ou renforcée. Cette vigilance s'exerce à l'entrée en relation et/ou au cours de la relation d'affaires.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'articule donc autour des trois fondamentaux suivants :

- ✓ La connaissance actualisée des clients,
- ✓ la surveillance des transactions,
- ✓ la déclaration de soupçon.

Ce dispositif de vigilance implique la coordination de plusieurs acteurs de la Caisse régionale :

- ✓ les collaborateurs des agences qui, conformément aux procédures internes de la Caisse régionale, identifient et actualisent la connaissance du client, détectent et remontent à l'unité Sécurité Financière et Fraude les comportements atypiques ou incohérents au regard du profil du client ;
- ✓ les correspondants Sécurité Financière et Fraude qui traitent les alertes générées par les outils de Sécurité Financière (NORKOM) ou remontées par les agences, et déterminent s'il est nécessaire ou non de réaliser une déclaration de soupçon à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les circuits financiers clandestins).

Ainsi, en 2015, ce sont près de 4 667 alertes d'opérations atypiques qui ont été étudiées par l'Unité dédiée de la Caisse régionale contre 3 630 en 2014 et 3 400 en 2013. Cette augmentation s'explique par la mise en place de nouveaux scénarios de détection d'opérations atypiques.

Une formation dans les domaines de la Lutte Anti-blanchiment, Fraude est dispensée à tous les nouveaux embauchés.

La formation LAB fait également l'objet d'une actualisation tous les deux ans auprès de l'ensemble des collaborateurs. Ainsi, en 2015, ce sont 386 collaborateurs qui ont été formés ou resensibilisés à la lutte anti-blanchiment (LAB). 100% des collaborateurs de la Caisse régionale ont donc été formés dans les deux dernières années à la LAB et peuvent ainsi remplir leur obligation de vigilance en la matière.

En 2015, la Caisse régionale s'est par ailleurs attachée à accompagner l'ensemble des collaborateurs à la thématique « Sanctions Internationales ».

De même, le Service Conformité intervient régulièrement auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale de façon à rappeler la conduite à tenir sur les domaines Conformité, Sécurité Financière et Fraude.

En 2016, les collaborateurs de la Caisse régionale n'ayant pas été formés à la Fraude et la Déontologie dans les 3 dernières années seront de nouveau sensibilisés à ces thématiques.

4.1.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs - Pratiques relatives à la sécurité et satisfaction client (III – d 41)

Crédit Agricole Toulouse 31 garantit, par la pratique de ses collaborateurs, la sécurité des opérations de ses clients et par là même leur satisfaction.

Les règles du jeu et les processus sont clairement identifiés par l'ensemble des collaborateurs permettant ainsi d'assurer la sécurité d'exécution des opérations. Le système des délégations est régulièrement remis à jour de façon à concilier proximité de décision et sécurité.

Le règlement intérieur consacre une de ses parties aux règles de discipline propres à l'exercice de l'activité de Banque - Assurances - Immobilier. Les questions de prévention des situations de conflits d'intérêts, de fraudes, ainsi que les règles de gestion des comptes des salariés y sont détaillées.

En matière de conformité, Crédit Agricole Toulouse 31 applique strictement la législation en vigueur et a énoncé ses règles de déontologie pour mieux préserver les intérêts de ses clients et la sécurité financière.

Notre charte de déontologie aborde en neuf points clés les règles et comportements à adopter en matière de secret professionnel et confidentialité, d'objectivité et d'indépendance, d'intégrité, de respect des procédures, de vigilance face à l'irrégularité, de préservation des intérêts de l'entreprise, de comportement à l'extérieur de l'entreprise, d'exclusivité des avantages attachés à leur statut, de transparence et du fonctionnement de leurs propres opérations bancaires.

Au regard de la recrudescence des cas de fraude de ces deux dernières années, des alertes Sécurité sont régulièrement diffusées sur le site Internet de la Caisse régionale. A titre d'exemple, fin 2015, la Caisse régionale a mis en ligne 4 vidéos intitulées « Hack Academy » pour sensibiliser nos clients à la cybersécurité.

En cas d'opération déclenchant un soupçon de fraude sur le compte d'un client, les équipes spécialisées du Siège de la Caisse régionale s'attachent à prendre contact le plus rapidement possible avec le client potentiellement victime, de façon à réagir au plus vite et préserver ses intérêts.

Nos clients font l'objet de toutes nos attentions, et les écouter pour répondre au plus près de leurs attentes est un point fondamental d'attention lorsque l'on place la confiance et la satisfaction au cœur de ses actions.

Soucieuse d'améliorer de façon continue la satisfaction de ses clients la Caisse régionale Toulouse 31 a poursuivi et intensifié ses mesures et son pilotage en matière de qualité, avec pour objectif de viser l'excellence relationnelle pour chacun de ses clients.

Mesures de la satisfaction client :

La Caisse régionale a, en 2015, fortement intensifié le déploiement de l'Indice de Recommandation Client (IRC).

➤ Concernant en premier lieu, **l'Indice de Recommandation Agence** :

La mesure a été renouvelée sur les clientèles des agences de proximité et patrimoniales en trois temps (mars, juin et septembre 2015) sur les clients détenteurs d'une adresse e-mail. La participation moyenne a été de 7 % et la note globale obtenue, s'établit à -7, en baisse par rapport à celle de 2014 (0) mais identique à celle de 2013.

Une analyse des résultats a été faite par secteurs géographiques, en distinguant les clients vus ou non vus au cours de la dernière année mais aussi selon des critères d'âge ou de fidélité.

Les principaux points négatifs expliquant la note sont le suivi client, la tarification trop élevée ou le service déficient.

Corrélativement à la décision de ne pas renouveler les enquêtes « Météo » papier sur les marchés des professionnels, agriculteurs et entreprises, ont été déployés par ailleurs deux nouveaux IRC Agence sur ces deux marchés :

- Pour les Professionnels et les agriculteurs, en une seule mesure, en septembre 2015, sur 8 800 clients. Une participation de 6,50 % pour une note très dégradée de - 30. Cette insatisfaction latente apparaissait déjà lors des résultats Météo des années précédentes.
 - Pour l'IRC Entreprises lancé sur 575 clients du Centre d'Affaires, en une seule mesure également, en octobre 2015, la note s'est établie à 0 pour une participation de près de 8%. Une action de fiabilisation des adresses email de ces clients est prévue afin d'optimiser le panel des clients interrogés pour la mesure de 2016.
- **Deux IRC Evénements** ont également été mis en place, fin 2015, sur des moments clés de la vie du client, afin d'en identifier les dysfonctionnements, puis les optimiser et les fluidifier.
- Le premier porte sur le processus Entrée en Relation (EER) sur le marché des Particuliers et des Patrimoniaux.
 - Le second concerne le processus de l'Octroi de crédits aux Professionnels.
 - Dans le cadre de ces deux enquêtes, sont interrogés, tous les mois, les clients concernés par un de ces événements et détenteurs d'un email. Comme dans le cadre de l'IRC Agence, les superdétracteurs seront rappelés par les Directeurs d'Agences.
 - Les notes obtenues mensuellement seront agrégées pour l'obtention d'une note IRC annuelle.

Pour rappel : méthodologie IRC : *Il est composé d'une question simple posée aux clients de la Caisse Régionale : «Recommanderiez-vous le Crédit Agricole à votre famille, ami ou collègue ?», ceux-ci attribuant une note comprise entre 0 et 10. La note IRC est obtenue en retranchant au pourcentage de clients promoteurs (clients ayant donné une note de 9 ou 10) le pourcentage de clients détracteurs (clients ayant donné une note entre 0 et 6).*

Pilotage de la satisfaction client :

Dans le cadre de la recherche constante de la satisfaction Clients, la Caisse régionale a poursuivi, en 2015, l'analyse précise des motifs de mécontentement de ses clients.

- Conformément aux directives de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, un **bilan de l'activité des réclamations** a été présenté en Comité de Direction tous les trimestres. L'analyse, sous l'angle Marchés/ Réseaux, a fait apparaître :
 - des flux entrants en diminution. Le nombre total des enregistrements s'établit à 15 125 en 2015 vs 20 099 en 2014. Cela résulte en grande partie du transfert de la prise en charges des réclamations touchant les fraudes sur cartes bancaires par la société AVEO depuis avril 2015. Au cours du quatrième trimestre, la volumétrie s'est stabilisée autour de 1 200 réclamations mensuelles.
 - un délai global de traitement qui augmente légèrement en 2015, passant à 19 jours (vs 18 en 2014). En hausse pour les réclamations traitées par les réseaux (19 jours vs 16 jours en 2014), il diminue cependant pour les réclamations traitées par les entités du siège (20 jours vs 22 jours en 2014).
 - Dans le but d'améliorer le processus Réclamations et les délais de traitement, un chantier « percée » (Lean Management) a été mené en mai 2015 sur l'activité de l'Unité Qualité clients : mise à plat des procédures, recherche de fluidification des relations avec les différents acteurs Siège, Réseaux et extérieurs, de productivité et gain de temps.

Il a conduit à la mise en place de victoires rapides :

 - Instauration au niveau de l'Unité qualité Clients d'une réunion hebdomadaire pour accélérer le traitement des réclamations les plus anciennes, sensibles ou complexes.
 - Actions ponctuelles d'assistance et de pilotage menées auprès des réseaux, à l'aide des tableaux de bord mensuels.
 - les principaux domaines concernés qui restent les univers de besoin de la Banque Au Quotidien: Virements / Prélèvements / Effets, Monétique et Chèques étant les domaines les plus contributeurs.
 - Au niveau de l'entité dédiée, traitant plus précisément des réclamations portant sur la Relation Client, les motifs principaux de contestation ont porté en 2015 sur la tarification, le refus de réaménagement de crédit et les délais de suivi par les agences aux demandes des clients.
 - A la suite de campagnes médiatiques ou de modifications réglementaires, certains clients se sont manifestés sur des sujets plus sensibles : remise en cause du calcul du TEG appliqué aux prêts immobiliers, conditions de substitution d'assurance pour les prêts immobiliers, contestation de virements frauduleux

effectués par le biais de la Banque en Ligne, et en fin d'année, contestation sur la généralisation de l'application des frais de tenue de compte.

Les réclamations portant sur le défaut de conseil affectant tous les domaines, est en forte augmentation et s'élève à 209 cas (100 cas en 2014).

- **Médiation** : le nombre de recours à la médiation, une dizaine de cas, est resté stable en 2015. Dans le cadre de la mise en place de la Directive européenne concernant le Règlement Electronique des Litiges de Consommation (RELC), les Caisses de Toulouse, NMP et Corse ont adressé, aux Directions de la Distribution et des Affaires Publiques de CASA, un dossier commun de candidature de leur médiateur, pour présentation devant l'organe collégial (CCSF) et la Commission de Suivi et de Contrôle.

➤ **Démarche d'amélioration continue du fonctionnement**

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du fonctionnement à la CR Toulouse31, et afin d'accroître la satisfaction des clients internes et externes, a été mise en place, en mai 2015, une application dédiée, l'outil « C Pas Top! » qui permet à tous les salariés de faire remonter une anomalie de fonctionnement et de proposer une suggestion d'amélioration.

Cet outil, dont la gestion est centralisée au niveau du Département Qualité Intégration du Changement, a fait remonter près de 200 dysfonctionnements en 2015, touchant principalement les domaines des moyens de paiement, de la gestion clients, des crédits et du système d'information et des postes de travail. Près de la moitié a pu être résolue. La majorité des enregistrements est le fait du réseau de proximité.

Afin de porter notre démarche d'amélioration continue directement en agences, de faire connaître et nourrir notre **outil C Pas Top !**, l'ensemble de l'équipe du Département Qualité Intégration du Changement s'est déplacé en binôme pour participer à la réunion hebdomadaire des agences, rencontrer les collaborateurs et échanger avec eux sur les dysfonctionnements, les procédures et les process.

➤ **Mise en place des pratiques RC2.0 :**

Formation de l'ensemble des collaborateurs des réseaux et des entités du Siège.

Faisant suite à un déploiement généralisé aux Equipes des Réseaux de la Caisse régionale, cette formation a permis aux Collaborateurs du Siège de s'approprier des techniques d'accueil et de traitement des demandes homogènes, dans une logique de client interne.

Concernant les Entités pilote du Siège (formées en 2014), deux enquêtes ont été menées ; la première avant la formation, la seconde après la mise en application des pratiques RC2.0. Elles ont permis de faire évaluer auprès des collaborateurs des réseaux les impacts de la mise en œuvre de la méthode.

Elles ont fait apparaître, dans la quasi-totalité des services, une amélioration des notes données, notamment en matière d'accueil téléphonique, d'écoute des collaborateurs, de mobilisation pour répondre aux demandes.

Les points d'amélioration résident quant à eux dans la joignabilité de certains services, particulièrement impactés en terme d'activités en 2015, ainsi que sur la capacité à informer sur le délai de prise en charge.

4.1.3. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs - Politique pour la conception et la vente juste des produits et services (III – d 41)

Les produits et services commercialisés font l'objet de toutes nos attentions pour en garantir la sécurité à nos clients.

Tout nouveau produit commercialisé ainsi que toute nouvelle activité sont nécessairement présentés en Comité de Développement avec avis préalable du Responsable de la conformité qui vérifie le processus de commercialisation, les cibles clientèles définies et l'accompagnement des collaborateurs.

Les communications à destination de la clientèle (courrier, e-mailing, affiches, dépliants...) sont soumises à un avis des Services Juridique et Conformité afin de veiller au strict respect des règles de sincérité et de transparence.

Les collaborateurs bénéficient d'habilitations spécifiques pour la vente de certains produits après validation des connaissances. C'est notamment le cas dans les domaines de l'Assurance vie (carte assurance-vie), l'Assurance Incendie-accidents, risques divers (carte IARD), les instruments financiers (certification AMF).

En 2012, était lancé le projet Groupe des **"Engagements Relationnels"** dans le cadre duquel treize engagements ont été pris collectivement par les Caisses régionales de Crédit Agricole dans cinq domaines :

- ✓ La relation client.
- ✓ La reconnaissance de la fidélité.
- ✓ Le service après-vente.
- ✓ La modularité et la personnalisation des offres.
- ✓ L'Indice de recommandations Clients (IRC).

L'ensemble des engagements ont été tenus.

Ces engagements couvrent donc désormais la totalité de la relation avec nos clients en leur assurant un suivi personnalisé, des propositions transparentes et adaptées à leurs besoins, un service après-vente réactif, une reconnaissance de leur fidélité et une écoute attentive.

Pour atteindre ces objectifs et entretenir ce niveau d'exigence un plan de formation ambitieux des collaborateurs a été déployé autour d'un référentiel dénommé **Chaîne de Valeur Commerciale RC2.0** et des **Pratiques RC2.0**.

La Chaîne de Valeur Commerciale (CVC) apporte des méthodes aux collaborateurs qui constituent la signature de Crédit Agricole Toulouse 31. Elle illustre nos valeurs et la manière différente avec laquelle Crédit Agricole Toulouse 31 souhaite faire son métier.

Elle organise nos pratiques dans les différentes étapes de la relation avec nos clients de la prise de contact jusqu'à l'acte de vente.

L'objectif légitime du développement commercial repose sur une incontournable satisfaction de nos clients.

Une formation d'une journée pour l'ensemble des collaborateurs des agences de proximité au sein de notre Centre de Perfectionnement de la Relation Multicanal a été déployée tout au long de 2015. L'objectif visé est la mise en œuvre des pratiques liées à la CVC dans **la relation à distance** avec nos clients et l'appropriation des nouveaux canaux.

Le constat sur 2015 conforte ces orientations : plus de 50% des entretiens se font à distance (téléphone ou mail) soit 10% de plus qu'en 2014.

Les garants de ces engagements sur le terrain sont les managers. Ils ont eux aussi suivi les formations liées à la CVC et RC2.0 et ont assuré l'accompagnement des collaborateurs sur le terrain :

- un dispositif appelé « **Opération miroir** » a été mis en place en 2015. Elle permet à deux managers d'échanger réciproquement leur poste sur une demi-journée et de porter un regard nouveau sur le degré de mise en œuvre des pratiques RC2.0.
- Un suivi téléphonique de la formation « **discipline interactive** » (dispensée en 2014, elle permet lors d'entretien avec un collaborateur de fixer au collaborateur des objectifs qualitatifs et de déterminer avec lui les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre) a permis de faire le point sur les acquis et les points d'amélioration.
- Les réunions managers cherchent aussi à les sensibiliser sur le nécessaire accompagnement de toutes ces évolutions. Des **ateliers** ont permis de mener des réflexions sur la communication au sein des agences et des entités (groupement d'agences), sur l'animation des réunions et sur la conduite des entretiens organisés.

Le nouveau **portail collaborateur** permet une vision 360° de la situation du client, et son ergonomie se veut plus simple et efficace, très orientée client : l'attention du collaborateur se porte plus facilement sur l'écoute et les besoins des clients.

Depuis le lancement des engagements relationnels en 2012, l'ensemble du dispositif vise à une plus grande simplification de la relation avec nos clients (gain de temps, relation écoresponsable, sécurité des opérations...) tout en améliorant la qualité de nos services et en étant respectueux de leurs attentes. Il implique par ailleurs l'ensemble des managers du réseau et du siège pour garantir le respect de ces engagements.

La Directive européenne MIF (Marchés d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, impose de qualifier les clients en fonction de leur connaissance et de leur expérience en matière de valeurs mobilières et d'instruments financiers. Son objectif est d'assurer plus de transparence et de renforcer la protection des investisseurs.

Cette obligation permet aussi à nos conseillers d'effectuer une analyse approfondie de la situation de leur client et de le conseiller au plus proche de ses besoins ou connaissances. Une fiche de qualification est complétée à chaque ouverture de compte titres.

Le taux de qualification des comptes titres actifs est stable à 98,15% à fin décembre 2015.

Notre réseau commercial est par ailleurs structuré afin d'offrir à chaque client proximité et expertise, chaque collaborateur ayant été formé de façon à répondre avec compétence aux attentes de nos clients. **140 agences** (140 en 2014) réparties sur le département répondent aux multiples besoins de nos **443 542 clients** (439 309 clients en 2014).

4.1.4. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs - Initiatives pour accroître la compréhension financière (III – d 41)

Le Crédit Agricole respecte la réglementation en vigueur et informe ses clients à chaque mise à jour de la tarification ou de l'évolution de ses produits et services :

Conditions Générales de Banque :

Les clients particuliers sont informés 2 mois avant la mise en application des nouveaux tarifs. Ils reçoivent par courrier un extrait des Conditions Générales de Banque (CGB) avec leur relevé de compte ou par e-mail s'ils sont abonnés au service e-relevé. Les clients professionnels, agriculteurs, entreprises et associations reçoivent également un extrait des Conditions Générales de Banque avec leur relevé de compte ou par e-mail.

Les clients peuvent à tout moment consulter et obtenir les CGB en agence (affichage et dépliants).

Relevés annuels de frais :

Chaque année Crédit Agricole Toulouse 31 envoie à ses clients un relevé annuel qui récapitule l'ensemble des frais perçus (Loi Châtel).

Information clients :

En complément, en fonction des produits et services détenus par le client, différents documents sont adressés annuellement pour l'informer de l'évolution de ses contrats (changement de taux variable d'un crédit, relevé annuel PEL, attestation de prêt habitat locatif,...).

4.2. Sous-traitance et fournisseurs

4.2.1. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux (III – c 38)

La transparence des opérations, la qualité et l'intégrité des relations que nous entretenons avec nos fournisseurs ou prestataires de services sont indispensables au bon fonctionnement et à l'image de la Caisse régionale.

Afin de veiller à l'intégrité des relations, des règles sont fixées conformes à la Charte de Déontologie interne. Elles ont aussi pour vocation de protéger les collaborateurs dans l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées.

Dans le cadre de la politique d'achat, les pratiques visant à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux se poursuivent. Lors des appels d'offres gérés par le service des moyens

généraux, le cahier des charges intègre une annexe spécifique dédiée à la RSE. Dans les contrats signés avec les fournisseurs, une clause spécifique est consacrée à la RSE et aux obligations du fournisseur quant aux volets économique, social et environnemental.

Une politique visant à utiliser des matériaux bénéficiant de labels ou de certifications (NF ENVIRONNEMENT, IMPRIM'VERT, PEFC) est également en vigueur.

4.2.2. *Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale (III – c 39)*

Crédit Agricole Toulouse 31 fait appel à des entreprises externes pour réaliser certaines prestations.

A cette occasion, Crédit Agricole Toulouse 31 travaille chaque fois que cela est possible avec des sous-traitants locaux qui emploient des personnes handicapées ou en insertion professionnelle.

La proportion des achats responsables dans la politique globale d'achat de la Caisse régionale n'est pas mesurée à ce jour.

La sous-traitance hors groupe Crédit Agricole représente 2,32% de notre PNB (2,24% en 2014).

4.3. *Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines*

Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations - Processus pour contrôler les exigences environnementales et sociales incombant aux clients (III – b 36)

Dans le cadre de nos politiques risques crédit, s'assurer que nos clients respectent la réglementation inhérente à leur métier fait partie des critères d'analyse et d'évaluation des risques.

Ceci est particulièrement vérifié lors des demandes de financements de nos clientèles professionnelles (agriculteurs, artisans, commerçants, associations, entreprises, collectivités locales, institutionnels, organismes de logements sociaux).

5. L'engagement sociétal de Crédit Agricole Toulouse 31

5.1. *Impact territorial, économique et social de l'activité de la société*

L'engagement sociétal de Crédit Agricole Toulouse 31 s'appuie sur la performance de ses résultats économiques qui permettent une redistribution au territoire de la richesse créée sur ce même territoire.

Tous les ans, Crédit Agricole Toulouse 31 consacre 1% de son résultat net pour financer des actions économiques, sociales et solidaires de son territoire.

Nos bons résultats financiers nous permettent d'exercer pleinement cet engagement sociétal et de mettre en place de nombreux programmes de soutien sur notre département.

Ces programmes relèvent soit d'actions de mécénat, soit d'actions de partenariat et sont financés par des fonds gérés par les Caisses locales ou directement par la Caisse régionale ou sa Fondation d'Entreprise.

5.1.1. *En matière d'emploi et de développement régional - Impact territorial, économique et social de l'activité de la société (III – a 34)*

En 2015, la Caisse régionale a poursuivi son développement et maintenu ses performances financières dans un contexte économique en légère amélioration et un environnement en constante évolution. Le modèle coopératif porté par le Crédit Agricole Toulouse 31 crée de la richesse sur son territoire, la Haute-Garonne, qu'il redistribue sur ce même territoire, comme en témoignent les chiffres qui suivent :

Ainsi, le Produit Net Bancaire est utilisé de la façon suivante :

	2014	2015
Salaires, intéressement et participation de ses salariés	20,8%	21,6%
Impôts et taxes sur les salaires, autres impôts et taxes et impôts sur les sociétés	29,8%	29,5%
Coût du risque & autres provisions	7% (1)	3,7%
Autres charges dont une part importante vers le territoire : investissements, parrainages, communication, sous-traitance...	17,6% (2)	18,3%
Rémunération des sociétaires et porteurs de CCI / CCA	4,4%	4,7%
Renforcement de nos réserves nécessaire à la poursuite du développement de la Caisse Régionale	20,4%	22,2%

(1) Dans le rapport RSE 2014, le FRBG était intégré aux autres charges ; ainsi le poids du Coût du risque rapporté au PNB 2014 publié était de 5,5%.

(2) Dans le rapport RSE 2014, le FRBG était intégré aux autres charges ; ainsi le poids des Autres charges rapporté au PNB 2014 publié était de 19%.

Par rapport à 2014, la proportion du PNB allouée aux éléments de rémunération augmente de 0,8 points suite à la progression de la masse salariale (+1,9%) et la baisse du PNB sur un an (-1,2%). Les impôts et taxes, ramenés au PNB, sont en légère baisse de 0,3 points.

Alors que le FRBG était intégré dans les autres charges en 2014, il est désormais pris en compte au niveau du coût du risque et autres provisions. Retraité de ce transfert, le PNB alloué au coût du risque et autres provisions diminue de 3,3 points suite à une dotation au FRBG de 19,8M€ sur l'année. Les autres charges progressent légèrement de 0,7 points par la hausse, notamment, des charges informatiques et de sous-traitance.

Le résultat distribué passe de 4,4% à 4,7% du PNB en 2015, tiré par la progression du Résultat net de la CR sur un an (+6,8%). Par différence, la proportion du résultat mis en réserve augmente plus fortement.

5.1.2. Sur les populations riveraines ou locales - Points d'accès dans les endroits peu peuplés ou défavorisés (III – a 35)

La volonté de Crédit Agricole Toulouse 31 d'être utile à ses clients se matérialise, au-delà de l'offre commerciale, dans sa capacité à être présent sur l'ensemble de son territoire, aussi bien dans les campagnes qu'en zone urbaine. Le Crédit Agricole Toulouse 31 se positionne comme le premier réseau bancaire en Haute-Garonne* avec **128 agences bancaires** et **12 agences immobilières Square Habitat**, un réseau qui reste quasi stable pour une plus grande proximité avec nos clients.

* Source : données extraites de SYRECO au 31/12/2014.

Nous disposons d'une agence où nous pratiquons le conseil sans rendez-vous du mardi au samedi après-midi (espace conseil de tournefeuille ouvert en mars 2015), d'un espace d'accueil sans rendez-vous place Wilson ouvert en continu du mardi au samedi après-midi, d'une agence composée de 3 collaborateurs pour nos clients anglophones permettant d'offrir un accueil et des conseils adaptés et enfin d'une agence 100% à distance, l'agence e.cat31 où nous pratiquons des rdv en visio avec les clients.

Nos agences sont implantées dans tous les secteurs y compris dans les quartiers dits "populaires" où les agences des Pradettes et de la Vache (en limite du quartier des Izards) assurent un service de proximité. Nous disposons également d'un Guichet Automatique Bancaire (GAB) sur la place centrale du quartier sensible de Bellefontaine (limite du Mirail).

Les automates bancaires (Guichet Automatique Bancaire, Dépôt de Fonds, monnayeurs) sont également disponibles pour permettre à tous de bénéficier d'un accès aux services bancaires courants : 280 automates sont à disposition sur notre territoire (soit un automate de moins en 2015).

Egalement, afin de faciliter l'accès des populations aux services bancaires élémentaires dans des zones où une agence ou un GAB ne pourraient être implantés pour des raisons économiques, Crédit Agricole Toulouse 31 dispose de **64 "Points Verts"** actifs en 2015 (62 en 2014).

Les "Points Verts" sont un service permettant, chez un commerçant de proximité avec qui une convention a été signée, de délivrer des espèces à nos clients CAT31. Ils permettent d'assurer un service de proximité en partenariat avec des commerçants.

Crédit Agricole Toulouse 31 a toujours été très attentif à être la banque de tous et à le prouver également lors des situations difficiles que peuvent rencontrer ses clients.

Parce que la vie est faite de bons et moins bons moments, Crédit Agricole Toulouse 31 veille à accompagner au mieux ses clients en situation difficile.

Le premier point de cet accompagnement est celui de la connaissance et de la vigilance quotidienne permettant de trouver des solutions avant que la situation ne se dégrade.

Lorsque malgré tout la situation s'est détériorée, la politique de recouvrement de la Caisse régionale vise à privilégier la recherche systématique de solutions amiables. Les ventes judiciaires restent l'exception dans le traitement des dossiers.

Etre une banque qui aide à faire face et qui agit en faveur des particuliers.

Dès 2008, la Caisse régionale s'est engagée à prendre en compte la clientèle fragile :

- ✓ En 2008, par la création du Point Passerelle.
- ✓ En 2009, dans le cadre de notre Plan Stratégique TOP 14, en souhaitant prendre en compte de manière spécifique la clientèle fragile.
- ✓ En 2010, par la mise en place des "rendez-vous budgétaires" et d'une offre bancaire dédiée.
- ✓ En 2014 : ajustement de l'offre afin de se conformer à la Loi Moscovisci (date d'application au 1er octobre 2014).
- ✓ En 2015 : enrichissement des dispositifs « rendez-vous budgétaires » et « clients en situation de fragilité financière » afin de renforcer notre démarche d'accompagnement, que ce soit en amont ou en aval de la situation dégradée.

Point Passerelle est un service proposé aux clients du Crédit Agricole Toulouse 31 en situation financière difficile suite à un accident de la vie (chômage, maladie, handicap...). L'objectif n'est pas de se substituer aux personnes mais de les accompagner pour trouver des solutions et de les tenir. Les deux animatrices de Point Passerelle reçoivent ces clients pour les conseiller et leur apporter des solutions durables après avoir établi avec eux un diagnostic financier de leur situation.

Depuis 2008, 857 clients ont été adressés à Point Passerelle (dont 111 nouveaux clients en 2015) et **152 ont été accompagnés au cours de l'année 2015.**

La signature fin 2012 d'un **partenariat avec l'ADIE** permet de proposer également à nos clients en difficulté des micro-crédits personnels pour favoriser le maintien ou le retour à l'emploi. Ces crédits s'adressent à des personnes exclues des circuits bancaires traditionnels. **Depuis le début de ce partenariat, 28 dossiers** ont ainsi été orientés vers l'ADIE par Point Passerelle.

L'offre Crédit Agricole spécifique clientèle fragile (Compte à composer Budget Protégé + Prêt Rebond) est également l'une des solutions que Point Passerelle s'efforce de mieux faire connaître aux agences pour en faire bénéficier le plus souvent possible les clients éligibles, et cela même en-dehors des cas ne relevant pas d'un suivi Point Passerelle.

Cette année, Point Passerelle a développé l'animation de son réseau de bénévoles, notamment en les associant aux formations à la Gestion budgétaire (voir plus bas). Constitué de 20 administrateurs de Caisses locales, ce réseau couvre aujourd'hui la totalité du département. 26 clients (23 en 2014) ont ainsi bénéficié d'un accompagnement complémentaire par un bénévole Point Passerelle.

En 2015, Point Passerelle a poursuivi ses partenariats sur le département :

- partenariats formalisés par des conventions, avec GDF-Suez et EDF qui permettent aux clients en situation de précarité énergétique suivis par Point Passerelle de bénéficier de facilités de paiement ;

- partenariats non formalisés, avec les acteurs majeurs de la médiation sociale en Haute-Garonne (ADIL, CAF, CCAS, Habitat et Humanisme, Face ...).

Point Passerelle développe aussi des actions de prévention par la **formation à la gestion budgétaire**. En 2015, il a poursuivi les formations dispensées à l'Ecole Régionale de la 2ème Chance : 6 sessions de formation ont ainsi été assurées par les animatrices Point Passerelle seules ou avec un bénévole. Elles sont orientées vers la connaissance de la banque, des moyens de paiement et la gestion du budget. Elles sont destinées à un public de jeunes adultes en voie de réinsertion professionnelle et sociale.

Etre une banque qui aide à faire face et qui agit en faveur des professionnels.

Dans le cadre du désengagement de Motorola dans la région toulousaine, un plan de revitalisation a été mis en place pour redynamiser le secteur économique local, dans les domaines de l'innovation et de la haute technologie.

Accompagner l'Innovation et la création d'emplois sur le territoire sont autant de missions propres au Crédit Agricole Toulouse 31 banque mutualiste de proximité.

C'est donc tout naturellement que le CAT 31 s'est positionné dès janvier 2014 comme partenaire bancaire unique de BPI GROUP dans le cadre du fonds de revitalisation attaché au plan de revitalisation MOTOROLA pour financer et accompagner au travers de ce fonds, les initiatives de plusieurs entreprises innovantes de la Région.

Au 30 novembre 2015, les objectifs sont largement dépassés : le plan prévoyait la création de 150 emplois en 2 ans. Ce sont 20 projets qui ont été accompagnés avec 228 CDI qui ont été créés.

Nos clientèles professionnelles bénéficient également de micro crédits via notre partenariat avec l'ADIE.

Ce partenariat vise à accompagner des projets de création d'entreprise, souvent de petite dimension, portés par des personnes ayant traversé des difficultés (financières, familiales...). Pour cela, la Caisse régionale a octroyé deux lignes de financement afin que cette dernière dispose de la ressource nécessaire pour octroyer les micro-crédits : une de 600 K€ sur 30 mois et une de 400 K€ sur 50 mois avec des marges quasi nulles (respectivement 0.1 pt et 0.01 pt).

La Caisse régionale dote (don) également le fonds de prêt d'honneur de l'ADIE (prêt à taux zéro en complément du microcrédit) à hauteur de **10 000 € en 2015** (contre 8 000 € en 2014).

La dotation de 2015 concernant le fonds dédié au parcours CREAJEUNE (programme de formations permettant l'accompagnement intégral de micro entreprises) a été de 8 000 € (contre 0 en 2014, et 15 000 en 2013).

Au titre de l'année 2015, en Haute-Garonne, l'ADIE a octroyé 259 crédits sur les lignes de financements et dotations de la CR (contre 254 en 2014) dont 6 à nos clients (contre 11 en 2014).

Crédit Agricole Toulouse 31 sait également prendre des mesures d'urgence et de soutien à sa clientèle lorsque des situations exceptionnelles interviennent, afin que personne ne se trouve exclu et désemparé.

5.1.3. *Sur les populations riveraines ou locales - Initiatives pour améliorer l'accès aux services financiers des populations handicapées (III – a 35)*

Rappelons qu'en mars 2012, Crédit Agricole Toulouse 31 inaugurait la mise en place d'un dispositif Clients à destination des personnes sourdes et malentendantes.

Depuis le site Internet de la Caisse régionale, les clients ont la possibilité de contacter une plateforme de traduction en langue des signes, pour une prise de RDV.

En agence, avec ou sans rendez-vous, et grâce à une plateforme d'interprétariat en langue des signes, le client sourd ou malentendant peut disposer du même niveau de service que n'importe quel client. A partir d'un écran muni d'une Webcam, le client parle en langue des signes à l'interprète qui traduit ses propos au conseiller.

Pour lancer ce dispositif, 2 agences du centre-ville ont été choisies (Toulouse Jeanne d'Arc et Toulouse W31) en proximité des structures d'accueil, notamment pour les enfants de tout âge.

WebSourd, a été retenu pour ce projet, traduisant la volonté de Crédit Agricole Toulouse 31 de générer des relations avec des prestataires de son territoire et portant des valeurs proches des siennes, WebSourd étant une coopérative Toulousaine.

En parallèle, afin de permettre l'accès aux services bancaires pour les personnes présentant un handicap (personnes à Mobilité Réduite (PMR), malvoyants malentendants) Crédit Agricole Toulouse 31 a lancé un programme de travaux visant à faciliter les accès.

5.2. *Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines*

En 2015, le Crédit Agricole Toulouse 31 a accompagné près de 600 projets associatifs contribuant ainsi à l'animation de son territoire.

5.2.1. *Les actions de partenariat ou de mécénat - Le mécénat au Crédit Agricole Toulouse 31 (III – b 37)*

Déjà fortement impliquée auprès des organisations et des structures associatives à vocation culturelle, économique, sportive, sociale ou humanitaire, notre Caisse régionale a souhaité s'engager davantage dans l'expression de sa solidarité avec son territoire par la création, en 2006, d'une nouvelle structure : la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Toulouse 31.

Cette Fondation a pour objet de soutenir, dans le cadre général, juridique et fiscal du mécénat, par des aides essentiellement financières, toute action relevant de l'animation du territoire de la Haute-Garonne :

- ✓ Projet économique : soutien aux réseaux d'aide à la création d'entreprise, insertion économique.
- ✓ Projet de l'humanitaire et du social : œuvres et fonds caritatifs, insertion sociale, opérations d'urgence.
- ✓ Projet du patrimoine et de la culture : sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, environnement.
- ✓ Projet sportif.

En 2015, le Conseil d'Administration de la Fondation a attribué un montant global de 112 101 euros en baisse de 2 802 € par rapport à 2014 afin d'accompagner 30 projets (33 dossiers en 2014). Cette continuité confirme notre volonté d'accompagner les projets locaux vecteurs de développement et d'animation du territoire.

Exemples de projets accompagnés par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Toulouse 31 :

La course pédestre la CORRIDA :

80 bénévoles du Crédit Agricole Toulouse 31 ont contribué au bon déroulement de l'organisation de cette course, pour assurer le ravitaillement, les inscriptions et la sécurité.

Cette année cette course a été organisée au profit de 2 associations : l'Association des Greffés de Moelle Osseuse de Midi-Pyrénées et l'Association Parents Amis Enfants de Bousquairol. 5.000 € ont été remis à chacune de ces deux associations.

Musée Aéroscopia :

Le Musée Aéroscopia à Blagnac a pour vocation de valoriser la culture historique et scientifique de l'aéronautique au travers de la transmission de l'histoire, des savoirs et des technologies de l'aviation. Ce musée propose ainsi à un large public et notamment aux jeunes un parcours découverte à caractère éducatif. Le Crédit Agricole à travers sa Fondation d'entreprise et avec le soutien de la Fondation Crédit Agricole Pays de France à apporter un soutien financier de 40 000 € afin de contribuer à la création d'un îlot des métiers de l'aéronautique.

Les soutiens versés par la Fondation d'entreprise viennent compléter les actions de mécénat menées en proximité par nos 47 Caisses locales. Ces dernières, via des budgets qui leurs sont délégués, peuvent soutenir financièrement des microprojets associatifs, des actions à caractère humanitaire et social ou des projets de développement local économique.

5.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat - Le soutien des Caisses locales à l'animation des territoires (III – b 37)

En 2015, le soutien des Caisses locales à l'animation du territoire de la Haute-Garonne est resté à un niveau élevé :

- 260 microprojets associatifs accompagnés financièrement (275 en 2014) pour un montant total de 51 848 € (50 707 € en 2014).
- 291 projets (271 en 2014) d'associations accompagnés par des travaux d'édition pour valoriser leurs actions pour un budget global de 18.681 € (18 060 € en 2014). Ces partenariats se font de gré à gré sans signature de convention.
- 31 projets à vocation humanitaire ou sociale (17 en 2014) ont été accompagnés pour 9 416 € (4 002 € en 2014).
- 13 projets accompagnés par le fonds de développement local économique pour 18.484 €.

A travers ces partenariats, la Caisse régionale soutient les plus petits comme les plus grands projets (un loto des parents d'élèves en rural ou une exposition majeure à Toulouse par exemple).

Des partenariats conclus les années précédentes restent toujours actifs, preuve de la relation durable que nous entretenons avec les différentes parties prenantes de notre territoire haut-garonnais.

Par ailleurs, c'est en décembre 2010 que la Caisse régionale a décidé d'associer ses clients sociétaires à sa politique de mécénat avec le lancement de la carte bancaire sociétaire.

Cette carte permet au sociétaire de participer au développement et à l'animation de son territoire.

En effet, à chaque retrait ou paiement effectué par le sociétaire avec sa carte, la Caisse régionale abonde un fonds destiné à accompagner les initiatives locales à hauteur de 1 centime d'euro sans frais supplémentaires pour le client.

Ce «bonus sociétaire» finance des projets qui touchent des domaines variés et servent le collectif : éducation, culture, patrimoine, environnement, aide à la personne, etc.

En 2015, le bonus généré s'élève à 89 309 € contre 63 102 € en 2014.

Pour toujours plus de proximité, la Caisse régionale a lancé au mois de juin 2013 une monnaie virtuelle et solidaire : les tookets.

Ce nouveau dispositif permet au sociétaire de transformer le bonus qu'il a généré, en utilisant sa carte, en tookets et de le verser directement à une association de son choix, préalablement inscrite sur le site www.tookets.com.

Début 2016, au titre de l'exercice 2015, 16 780 sociétaires (13 092 en 2014) verront leur cagnotte créditée pour un montant global de 34 795 € (24 829 € en 2014) à répartir aux 96 associations inscrites sur le site tookets.

5.2.3 Les actions de partenariat ou de mécénat - Les partenariats au Crédit Agricole Toulouse 31 (III – b 37)

La Caisse régionale développe une politique volontariste de partenariats afin de s'associer aux différents acteurs du développement et de l'animation de son territoire.

Les partenariats sont portés par les différents acteurs de la Caisse régionale que sont les services marketings, le service communication et le service des ressources humaines.

Le budget 2015 consacré aux partenariats culturel, sportif, économique, humanitaire et social s'élève à **509 000 €**.

Quelques exemples significatifs de partenariats initiés par Crédit Agricole Toulouse 31 :

Partenariats à vocation solidaire :

Stade Toulousain Rugby Handisport (STRH) :

HECA soutient le Stade Toulousain Rugby Handisport lors du tournoi international de Rugby Fauteuil. Dans le cadre de son engagement associatif et sa mobilisation en faveur du handicap, le Crédit Agricole Toulouse 31 a souhaité s'investir aux côtés du STRH afin de continuer à bousculer les préjugés sur le handicap. Le partenariat mis en place en 2014 se poursuit en 2015 et permet de soutenir le haut niveau dans le handisport puisque le Stade Toulousain Handisport fait partie des meilleures équipes européennes.

Toulouse Foot Fauteuil CLUB (TFFC) :

La Caisse régionale mène une politique active en faveur des personnes en situation de handicap dans sa politique de partenariats. En 2015, le Crédit Agricole Toulouse 31 signe une nouvelle convention de partenariat en faveur du Handisport. Avec HECA (association Handicap et Emploi au Crédit Agricole), la Caisse régionale soutient le Toulouse Foot Fauteuil Club (TFFC).

Notre soutien permettra de financer l'acquisition d'un nouveau fauteuil, la pratique de ce sport nécessitant des équipements spécifiques et onéreux. Premier club de Foot Fauteuil en Haute-Garonne, la volonté du TFFC est d'être présent en compétition mais aussi de favoriser le développement de ce sport dans la région et l'insertion de personnes souffrant de lourds handicaps.

Partenariats à vocation sportive

Le Crédit Agricole Toulouse 31 met un point d'honneur à développer son soutien au sport sur tout le territoire.

Stade Toulousain :

Partenaire officiel du Stade Toulousain depuis 1994, le Crédit Agricole Toulouse 31 a reconduit, en 2015, son partenariat pour 2 saisons supplémentaires. Le Crédit Agricole Toulouse 31 reste profondément attaché aux valeurs du Rugby et du club « Rouge et Noir » : respect, engagement et solidarité.

Football amateur :

Partenaire historique du Football amateur en Haute-Garonne, le Crédit Agricole Toulouse 31 a accompagné l'organisation de plus de 1 000 matchs sur le département répartis sur 3 compétitions destinées aux jeunes licenciés âgés de 6 à 18 ans. En juin 2015, le Crédit Agricole Toulouse 31 a remis aux 30 clubs vainqueurs des championnats et Coupes des maillots personnalisés et des équipements.

Partenariats à vocation économique :

Ces partenariats ont pour vocation de travailler avec les différentes parties prenantes de notre territoire afin que chacune bénéficie d'une contrepartie. Deux exemples significatifs :

Jeunes Agriculteurs de la Haute Garonne :

Conscients des enjeux qui touchent aujourd'hui l'agriculture française et après un premier partenariat scellé en 1996, une nouvelle coopération a vu le jour en 2015 entre la Caisse régionale et les Jeunes Agriculteurs.

Ce partenariat a pour but d'accompagner les jeunes agriculteurs en leur procurant des solutions concrètes pour s'adapter aux enjeux financiers et techniques qui évoluent.

A travers cette convention, les deux parties signataires s'engagent non seulement à pérenniser leur volonté d'agir ensemble, mais aussi à offrir un nouveau cadre d'activité privilégié pour faire bénéficier les jeunes agriculteurs de meilleures conditions de financement.

L'installation est l'une des priorités stratégiques du Crédit Agricole en général et de la Caisse régionale en particulier. Le Compte sur Livret Projet AGRI, offre intergénérationnelle élaborée en collaboration avec le syndicat Jeunes Agriculteurs, à vocation à y contribuer.

Le CSL PROJET AGRI permet d'acquérir dans le temps des droits à prêt cessibles au profit du futur jeune installé, puis de solliciter un financement pour une installation en agriculture pour la personne détenant le CSL PROJET AGRI.

La Caisse régionale et les Jeunes Agriculteurs se sont réunis et ont signé le 9 septembre 2015 un avenant à la Charte Jeunes Agriculteurs de façon à promouvoir largement le CSL PROJET AGRI auprès des futurs jeunes installés.

Soutenir l'emploi et la Création-reprise d'entreprises en Haute Garonne :

Partenariat avec MOTOROLA :

Suite à la fermeture de son site Toulousain, MOTOROLA a mis en place une Convention de revitalisation, signée le 30 mai 2013 par Crédit Agricole Toulouse 31 après avoir remporté l'appel d'offres.

L'objectif de cette convention était de faciliter l'accès au crédit pour les entreprises créatrices d'emplois dans les secteurs des Télécom, de l'innovation et des nouvelles technologies, et dont l'activité se situe sur le territoire défini par la convention. **Au titre de 2015, 5 projets ont été accompagnés en financement** par la Crédit Agricole Toulouse 31 (20 projets au total depuis la signature). **Globalement le dispositif a permis la création de 313 emplois (dont 85 en 2015) pour un objectif initial de 150 emplois.**

Pour accompagner les entrepreneurs locaux, Crédit Agricole Toulouse 31 a développé des partenariats avec les acteurs majeurs de la création-reprise d'entreprises en Haute-Garonne, (BGE Sud-ouest, CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de l'agriculture, France Active, Réseau Entreprendre, Comminges Initiative, Haute-Garonne Initiatives, Midi-Pyrénées Active et ADIE).

Les conseillers professionnels de Crédit Agricole Toulouse 31 orientent les porteurs de projet vers le partenaire approprié pour valider les volets stratégiques, économiques, juridiques et

fiscaux de leur projet. Crédit Agricole Toulouse 31 participe au coût du diagnostic réalisé par la structure accompagnante à hauteur de 200 € TTC.

Cette démarche a pour objectif de viabiliser les projets de création dans l'intérêt du porteur. Elle constitue une preuve de notre engagement dans le soutien du tissu économique local.

Au titre de l'année 2015, 136 clients ont ainsi été accompagnés dans leur projet de vie professionnelle contre 118 en 2014. La Caisse régionale a accompagné plus de créateurs que l'an passé, bien que les chiffres sur le département annoncent une baisse (12 019 créations d'entreprises en 2015 contre 12 787 en 2014).

Soutenir l'innovation :

Le Partenariat avec AGRI Sud-ouest Innovation, se poursuit. Afin de permettre à cet acteur de l'innovation de développer ses actions, nous l'avons doté financièrement avec 3 autres Caisses régionales de 50 000 € en 2015 (CR Nord Midi-Pyrénées 22 160€, CR Pyrénées Gascogne 11 070 €, CR Sud Méditerranée 2 815 € et CR Toulouse 13 955 €).

1^{er} concours de l'innovation du Crédit Agricole Toulouse 31 : La Caisse régionale qui souhaite valoriser l'innovation et encourager le développement d'entreprises en Haute-Garonne, a lancé la première édition de son concours «Start Me Up» entre le 1^{er} septembre et le 19 novembre 2015 en partenariat avec la CCI de Toulouse, la Mêlée, Digital Place, Toulouse FM, le Journal des Entreprises, l'ordre des Avocats et l'Ordre des Experts Comptables.

L'objectif de ce concours est de détecter et de faire émerger des projets de création d'entreprises innovantes en Haute Garonne, de soutenir les plus prometteurs grâce à une dotation financière, une visibilité et un accompagnement.

Le 1^{er} prix a remporté 15 000 € (sous la forme d'une aide financière de 5 000 € et d'un accompagnement adapté : coaching, conseil, communication) et le prix Coup de Cœur du Grand Jury 10 000 € (sous la forme d'un accompagnement adapté : coaching, conseil, communication).

Le concours s'est déroulé en deux phases :

- une première étape d'appel à projets : 8 dossiers ont été sélectionnés par un jury composé de représentants de la Caisse régionale et de partenaires,
- puis, le grand oral qui s'est déroulé devant le Grand Jury.

Cette première édition du concours a rencontré un franc succès. Une soixante de candidatures ont été reçues avec une grande variété de domaines d'innovation (technologie, développement durable, santé etc...).

Soutenir Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) :

La Caisse régionale soutient toujours activement les OPA du département au travers de divers partenariats avec la Chambre d'Agriculture, CERFRANCE31, CENTRAGRI, la SAFER, les lycées agricoles, la FDSEA, les JA 31, la Confédération Paysanne. Ces derniers ont vocation à participer activement au développement du domaine agricole sur le département.

En 2015, ces partenariats sont toujours actifs et témoignent de notre volonté d'être présent au côté du monde agricole.

En 2012, une convention tripartite Région - Safer - Caisses régionales de Crédit Agricole de Midi-Pyrénées, a été signée concernant le portage du foncier des jeunes agriculteurs Hors Cadre Familial (HCF). Elle a vocation à permettre l'installation de néo-ruraux sur des petites structures en différant l'investissement du foncier après l'amortissement des moyens d'exploitation. La SAFER achète le foncier au moyen d'un financement in fine du Crédit Agricole et le loue au porteur de projet. La région prend en charge les intérêts du prêt dans la limite de 3%. En 2015, deux dossiers ont été acceptés ce qui porte à 7 le nombre de dossiers mis en place et nous permet de constater une nette progression des installations Hors Cadre Familial sur notre territoire.

Partenariat à vocation solidaire :

Partenaire de la Banque Alimentaire de Toulouse et sa région

En 2015, le partenariat a pris la forme d'un large soutien en communication lors des Journées nationales de collecte, le dernier week-end de novembre :

- par la réalisation de 8 000 flyers pour la Banque Alimentaire ;
- par la promotion de cette action dans nos médias internes et externes ;
- par un appel à participation bénévole auprès de nos élus et salariés dans les centres de tri et dans les lieux de collecte.

Partenariat à vocation culturelle :

Partenaire du Bikini :

Depuis 6 ans, le Crédit Agricole Toulouse 31 soutien la culture musicale toulousaine en accompagnant la salle de Concert du Bikini lors de ses Soirées des Curiosités. En 2015, plus de 3 500 personnes ont voté pour 1 des 3 groupes finalistes du grand jeu « Devenez Programmateur du Festival des Curiosités » et ont envoyé le groupe Toulousain RED WOODS sur la grande scène du Festival en 1ère partie de « Lilly Woods and the Prick ». Un bel exemple de promotion des talents musicaux locaux. Le Crédit Agricole Toulouse 31 a permis à 150 personnes d'assister à des concerts de l'édition 2015.

5.3. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

5.3.1. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme (III – e 42)

Crédit Agricole Toulouse 31, Caisse régionale du groupe Crédit Agricole respecte les engagements pris au niveau de sa "maison mère".

Acteur majeur du secteur bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A est conscient de sa responsabilité en tant que leader. C'est pour cette raison qu'il conduit une politique de responsabilité sociale et environnementale active qui s'inscrit dans le respect du Pacte mondial des Nations Unies.

A travers l'adhésion à ce pacte en 2003, le Groupe s'est engagé à adopter, soutenir et appliquer au sein de ses entités un ensemble de 10 valeurs fondamentales dans les domaines suivants :

- ✓ Droits de l'Homme.
- ✓ Normes de travail.
- ✓ Environnement.
- ✓ Lutte contre la corruption.

En 2015, les actions décrites dans le présent rapport donnent la preuve du respect de cet engagement.

Note Méthodologique rapport RSE

Le reporting extra-financier est réalisé sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines, recouvrement, communication par le service Animation Caisses locales, Développement Durable et Associations.

Il permet à Crédit Agricole Toulouse 31 d'avoir une vision d'ensemble sur tous les compartiments de son activité qui agissent sur les trois piliers du Développement Durable : économique, sociétal et environnemental.

Il est en place depuis 2012.

La collecte des données se fait à l'aide d'un fichier de reporting excel. Chaque Direction est responsable des informations produites.

Le service Animation Caisses locales, Développement Durable et Associations consolide les informations, contrôle les données remontées par les contributeurs, donne de la cohérence et accompagne les contributeurs dans leur réflexion quant aux informations à produire relevant de la RSE.

Périmètre de reporting

L'ensemble de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 et de ses Caisses locales est intégré au reporting. Les trois fonds dédiés (Force Toulouse Diversifié, Ozenne Institutionnel et Toulouse31 Court Terme) ne sont pas intégrés au périmètre de reporting RSE en raison du caractère non significatif de ces activités sur les indicateurs RSE.

Période de reporting

La collecte des données est conduite annuellement et les données arrêtées au 31 décembre de chaque année de reporting.

Lorsque la période est différente pour un indicateur cette dernière est indiquée dans le commentaire.

En 2013, en raison d'un changement de notre système d'information certaines données ont été estimées sur la dernière partie de l'année. Lorsque cela est le cas, l'information est indiquée dans le commentaire ou le tableau

Consolidation et contrôles internes

Le service Animation Caisses locales et Développement Durable opère des « contrôles » de cohérence sur les données intégrant notamment la comparaison avec les données des rapports précédents. Les écarts significatifs font l'objet d'échanges avec les contributeurs. Si des incohérences ou des erreurs sont relevées sur les données antérieures, elles sont réajustées afin de permettre la comparaison à même périmètre et une meilleure interprétation des résultats et tendances.

Précision sur les indicateurs

Les indicateurs sociaux :

Les informations sont issues du bilan social ainsi que des tableaux de bord des Ressources Humaines et bénéficient des définitions légales.

- ✓ **Effectifs** : les effectifs sont donnés au 31 décembre. Les apprentis et contrats de professionnalisation sont inclus mais pas les stagiaires.

- ✓ **Absences** : les jours d'absence sont comptés en jour ouvrés.
- ✓ **Formation** : Les formations incluent les formations internes et externes à la Caisse ainsi que le e-learning.
Chaque stagiaire ne compte que pour un individu formé. S'il a suivi plusieurs formations, il sera compté comme un seul individu ayant été formé sur l'année.
- ✓ **Accidents du travail** :
 - * Taux de fréquence =
$$\frac{\text{nombre d'accidents du travail avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$
 - * Taux de gravité =
$$\frac{\text{nombre de journées perdues par incapacité temporaire} \times 1\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$
- ✓ **Emploi des salariés handicapés** : En 2014, le nombre de salariés est réel. En 2015 le nombre de salariés est estimé, les informations concernant les Unités Bénéficiaires cumulés avec les entreprises adaptées n'étant pas disponibles au 31.12.

Les indicateurs environnementaux :

- ✓ **Déchets** : Ne sont pris en compte que les déchets qui font l'objet d'un recyclage, les déchets qui entrent dans la chaîne traditionnelle de collecte des ordures ménagères ne sont pas évalués.
- ✓ **Consommation d'eau** : Seule la consommation d'eau de son siège social est exprimée dans ce rapport, la consommation d'eau d'eau de ses agences ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique en raison de la présence de situations multiples (locaux en copropriété, en location, ... avec la consommation d'eau globalisée dans les charges).
- ✓ **Consommation de papier** : La consommation de papier exprimée est celle liée à notre activité hors notre activité assurances ou le reporting est réalisé par Crédit Agricole Assurances. En 2013, le périmètre a été précisé et la consommation liée notamment à nos communications publicitaires, et à notre activité d'opérations bancaires (rouleaux GAB, Bordereaux TP, chéquiers) intégrée. Les données 2012 ont été complétées lorsqu'elles étaient disponibles.
- ✓ **Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** : Pour calculer les émissions de GES liées aux consommations d'électricité de 2014 et 2015 le facteur d'émission est de 82g CO₂ / kWh selon la source Bilan Carbone de l'ADEME.

Les indicateurs sociétaux :

- ✓ "Points Verts" : Sont comptabilisés les points verts actifs, c'est-à-dire ceux ayant réalisé au moins une opération dans l'année.
- ✓ Nombre de DAB-GAB / 10.000 habitants*(Source INSEE population totale 2013 (janvier 2016))
- ✓ Bureaux permanents / 10.000 habitants*(Source INSEE population totale 2013 (janvier 2016))

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le chapitre VII du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des fiches indicateurs 2015 transmises aux contributeurs (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure à la fin du chapitre VII dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre octobre 2015 et la date de signature de notre rapport pour une durée d'environ trois semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la Note méthodologique présentée au chapitre VII du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené dix entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions financières, ressources humaines, appui logistique, qualité clients, vie mutualiste, contrôle de gestion, déontologie et conformité, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹ au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 26 février 2016

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Duvaud
Associé développement durable

David Koestner
Associé

¹ **Informations sociétales** : les relations avec les parties prenantes notamment dans le cadre de la relation clients et de la gouvernance mutualiste, les actions de partenariat et mécénat, la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption et les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, notamment concernant la protection de l'intérêt du client et le dispositif Passerelle), l'impact territorial, économique et social (emploi, développement régional, impact sur les populations riveraines ou locales).

Informations environnementales : les consommations d'énergie, les rejets de gaz à effet de serre.

Informations sociales : l'emploi (l'effectif total, les embauches et les départs, dont les licenciements), l'absentéisme, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation

<p style="text-align:center">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SECURITE FINANCIERE</p>

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale Toulouse 31.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent et de la Filière Risques, du Contrôle de la Conformité.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 26/02/2016 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole.
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable.
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV ».

- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé.
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau.
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

- Le Conseil d'Administration est composé de 18 administrateurs.
- Le Bureau du Conseil, émanation du Conseil d'Administration, est composé de 8 administrateurs élus chaque année.
- Les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées.

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'assemblée générale, pour laquelle les modalités de participation figurent dans les statuts de la Caisse régionale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, ayant opéré la modification de l'article L.225-37 du code de commerce, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

La Caisse régionale Toulouse 31 reste néanmoins sensible à la diversification de son Conseil d'Administration qui compte, au 31 décembre 2015, 4 femmes sur 18 administrateurs et s'est fixée comme objectif un taux de :

- 30 % à 2017 soit 5 à 6 femmes.
- 40 % à 2019 soit 7 femmes.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

- Le Conseil s'est réuni 12 fois en 2015 (pas de réunion en août et 2 réunions en mars, dont la réunion post Assemblée Générale statutaire). Il est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la société et des règles de déontologie applicables aux administrateurs.
- Le Bureau du Conseil se réunit une fois par semaine.
- Les administrateurs se sont vus remettre la charte de déontologie de la Caisse régionale, le recueil des dispositions déontologiques relatives aux CCI émis par les Caisses régionales de Crédit agricole ainsi que le recueil des dispositions déontologiques relatives aux titres Crédit Agricole S.A. Ce dernier mentionne les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques. Pour préciser ces derniers points, une communication nominative leur a également été adressée en complément.
- Sur le sujet des comptes, des risques, du contrôle permanent et du contrôle périodique, le Conseil entend régulièrement, notamment, le Président du Comité des Risques, celui du Comité d'Audit, le Directeur Général, la Directrice Générale Adjointe, les Directeurs et les Commissaires aux Comptes.
- Préalablement au Conseil qui arrête les comptes, les Commissaires aux Comptes rencontrent le Président, le Directeur Général et le Comité d'Audit.
- Le Conseil propose à l'Assemblée Générale les honoraires des Commissaires aux Comptes et, après avis du Comité d'Audit, les candidats titulaires ou suppléants.
- La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription, conformément aux statuts en vigueur. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Evaluation des performances du Conseil

- La liste des Administrateurs est consultable dans le rapport annuel publié par la Caisse régionale et sur son site ca-toulouse31.fr.
- Les administrateurs sont renouvelables par tiers chaque année. En 2015, un administrateur est décédé et une administratrice a été nommée pour le remplacer.
- Les statuts prévoient une limite d'âge de 67 ans. L'administrateur qui a atteint cette limite d'âge n'est pas renouvelable à la date d'échéance de son mandat.
- Les administrateurs bénéficient de formations régulières sur les aspects bancaires, financiers et économiques en lien avec la nature des activités de la Caisse régionale.
- Leur émargement sur une feuille de présence permet de s'assurer de leur assiduité aux réunions (en 2015, le taux moyen d'assiduité était de 90 %).

Conventions « réglementées »

- La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. Les conventions concernent principalement la Caisse régionale et ses filiales et sont reconduites chaque année. Ponctuellement, une autre convention peut être autorisée.
- La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, lors de sa séance du 19 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du Code AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que dirigeants effectifs ont toujours été jusqu'en 2014, à la Caisse régionale Toulouse 31 comme dans les autres Caisses régionales de Crédit agricole mutuel, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Néanmoins, à la suite de la publication, le 20 juin 2014, de sa position 2014-P-07 posant un principe d'incompatibilité entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et la qualité de dirigeant effectif, l'ACPR a refusé, par courrier du 8 septembre 2014, la désignation comme dirigeant effectif de Monsieur Robert CONTI, nouveau Président de la Caisse régionale.

Un recours a été engagé par la Caisse régionale contre cette décision et le Conseil de la Caisse régionale a proposé, en date du 26 septembre 2014, la désignation de Madame Michèle GUIBERT, Directrice générale Adjointe de la Caisse régionale, en qualité de 2^{ème} dirigeant effectif, aux côtés du Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations,

exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, sur le fondement du Code monétaire et financier puis de la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale Toulouse 31 est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 370 €. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 30/09/2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses régionales,

le conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiende lieu de Comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation de la rémunération variable par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération brute versée au Directeur Général de la Caisse régionale Toulouse 31 en fonction du 01/01/2015 au 31/03/2015 est de 70 055€ au titre de la rémunération fixe et de 120 000€ au titre de la rémunération variable versée en 2015 pour l'exercice 2014. En outre, le Directeur Général a bénéficié, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

La rémunération brute versée au Directeur Général de la Caisse régionale Toulouse 31 en fonction du 01/04/2015 au 31/12/2015 est de 236 788€ au titre de la rémunération fixe et 0€ au titre de la rémunération variable. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale, respectivement de 12 ans dans sa fonction pour le Président (avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu) et de 10 ans dans le statut de cadre de direction pour le Directeur Général. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP/MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse régionale, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Président :	Exercice 2014 Mr Robert CONTI	Exercice 2015 Mr Robert CONTI
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	<i>4 350 € par mois</i>	<i>4 370 € par mois</i>
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Directeur Général : Mr Yvon MALARD jusqu'au 31 mars 2015	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	<i>283 471 € (1)</i>	<i>70 055 €</i>
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice (2)	<i>119 849 €</i>	<i>120 000€</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Dont 3 250€ au titre d'un rattrapage de 2013.

(2) La rémunération variable perçue en 2014, soit 119 849€, a été versée après l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de mars 2014, au titre de l'exercice 2013. Le même principe a été appliqué en 2015.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Directeur Général : Mr Nicolas LANGEVIN depuis le 1 ^{er} avril 2015	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>236 788€</i>
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Néant</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : Robert CONTI - Date début Mandat 26 mars 2014 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur 26 mars 2014		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Nom : Nicolas LANGEVIN Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} avril 2015		Non (3)	Oui			Non		Non

(3) le contrat de travail est suspendu

2. PRESENTATION DES COMITES

Les Comités suivants sont en place à la Caisse régionale :

2-1 Comité des Nominations :

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a décidé de créer un Comité des Nominations.

Il est composé de 3 Administrateurs, dont son Président.

Il se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et à minima une fois par semestre.

Le Comité s'est réuni une fois en 2015.

Le Comité des Nominations a pour principales missions :

- Identifier et recommander au Conseil les candidats aptes à être nommés administrateurs.
- Evaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil.
- Préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.
- Fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif.
- Evaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil et lui soumettre toutes recommandations utiles, ainsi que les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil tant individuellement que collectivement et en rendre compte au Conseil.
- Examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des membres de la Direction Générale et du responsable de la fonction de gestion du risque et formuler des recommandations en la matière.
- S'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes d'une manière préjudiciable aux intérêts de l'établissement.

2-2 Comité des Risques :

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a décidé de créer un Comité des Risques.

Il est composé de 4 Administrateurs, dont son Président.

Il se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et à minima quatre fois par an.

Le Comité s'est réuni 2 fois en 2015.

A l'issue des diverses présentations effectuées, le Comité d'Audit n'a émis aucune réserve.

Le Comité des Risques a pour principales missions :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs.
- Assister le Conseil d'Administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le Responsable de la fonction de gestion des Risques.
- Examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil un plan d'action pour y remédier.
- Examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de l'établissement au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices.

2-3 Comité d'Audit :

Lors de sa séance du 24 juillet 2009 le Conseil d'Administration a décidé, en remplacement du Comité d'Audit existant, la constitution d'un Comité d'Audit conforme aux nouveaux textes réglementaires et en particulier l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes.

Considérant que l'ensemble des Administrateurs satisfait au critère d'indépendance posé par l'ordonnance, le Conseil a désigné en son sein les 4 membres du Comité d'Audit, dont son Président.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises en 2015.

A l'issue des diverses présentations effectuées, le Comité d'Audit n'a émis aucune réserve.

Le Comité d'Audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes, y compris consolidés, par les Commissaires aux Comptes,
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes

Par ailleurs, le Comité émet une recommandation formelle sur la désignation des Commissaires aux Comptes et rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté.

2-4 Comité des Rémunérations :

Cf. supra partie relative à la rémunération de dirigeants et mandataires sociaux.

2-5 Comité des prêts tous marchés :

Le Comité des prêts se réunit chaque semaine. Il est composé de 11 membres, issus des 7 membres du Bureau du Conseil et de 4 Présidents de Caisse locale, tous tournant à chaque séance. Ils ont pour mission de donner leur avis ou de décider sur les prêts demandés par les clients. Les engagements les plus importants sont présentés pour décision au Directeur Général ou au Bureau du Conseil, après avis du Responsable des risques et du contrôle permanent, en fonction du système de délégation en vigueur.

Les responsables des domaines d'activité de la Caisse régionale concernés par ce Comité y participent également.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement des pouvoirs généraux accordés au Président tels qu'ils ont été énoncés par le Conseil d'Administration du 23 novembre 1999, ainsi que les mandats spéciaux qui lui ont été confiés par les différents Conseils d'Administration depuis lors.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

A l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement au Bureau du Conseil et du soin de prendre à sa place, à l'occasion des réunions hebdomadaires, les décisions qui ressortent de ses propres pouvoirs et délégations, notamment en matière de distribution des crédits.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1. ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ce dispositif couvre de manière satisfaisante l'ensemble des risques identifiés. Lors d'une enquête annuelle, dans un souci d'exhaustivité, chaque responsable opérationnel en charge de contrôles permanents est sollicité par le Département Risques et Contrôles Permanents afin de décrire, pour l'exercice écoulé, les évolutions de son périmètre d'activité, les risques survenus et les incidents constatés. Cette revue annuelle a pour objectif de faire évoluer le dispositif de contrôle concomitamment aux évolutions des organisations, des activités et des risques.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, ...).

Les effectifs du contrôle interne s'élèvent à 20 personnes au 31 décembre 2015.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale Toulouse 31 s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires nationales

Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales.
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents.
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale Toulouse 31

- Corps de procédures actualisées en permanence.
- Dispositifs de la fonction comptable et du contrôle permanent de l'information comptable et financière.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Toulouse 31 et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

En cours d'année, des messages rappellent aux responsables hiérarchiques et aux responsables de chaque contrôle, la nécessité de leur implication et de leur responsabilité en matière de suivi, d'actualisation et de réalisation du contrôle permanent.

Dans chaque Direction/Département de la Caisse régionale, un Correspondant de contrôle permanent est nommé. Ce sont ainsi 21 personnes qui assurent le relais sur place du Responsable des Risques et Contrôles Permanents.

Les différents métiers, et par conséquent les objectifs et la stratégie de l'entreprise, sont bien pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers du Comité de Contrôle Interne et Risques et du Comité de Développement (fait office de comité NAP « Nouvelles Activités et Nouveaux Produits »).

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Toulouse 31, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et peuvent rapporter notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, un responsable de la gestion des risques a été désigné, c'est le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent.

Il a notamment vocation à alerter les organes de surveillance et de direction de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale Toulouse 31 a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 après examen et recommandation du Comité des Risques.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menés par la Caisse régionale Toulouse 31 sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale Toulouse 31 s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu chaque semestre.

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques, présidé par le Directeur Général, est composé de tous les Cadres de direction et des trois Responsables de contrôle. Il s'est réuni à 4 reprises en 2015.

Ce Comité veille sur la cohérence et sur l'efficacité du contrôle interne ainsi que la qualité de la surveillance et de la gestion des risques, fait le point sur les résultats des contrôles permanents et périodiques et le suivi des risques, examine et valide le rapport annuel sur le contrôle interne, examine les principales conclusions des missions d'audit interne et externe puis décide et suit l'avancement des plans d'actions correctives issus de ces missions, du contrôle permanent et du pilotage des risques.

Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'Administration

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par

l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, l'organe de surveillance en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis et validés par lui sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne préalablement présentés au Comité d'Audit.

Le dispositif de surveillance par l'organe de surveillance est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes de direction et de surveillance.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il est informé du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le Comité d'Audit et le Comité des Risques se réunissent spécifiquement afin d'assister l'organe de surveillance dans l'exercice de sa mission.

En 2015, leurs réunions ont été consacrées à la mesure et la surveillance des risques, à l'évolution des politiques de crédit, au contrôle permanent, au contrôle périodique, aux travaux et au renouvellement des Commissaires aux Comptes (cf. 2.3 page 10).

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2015 fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du 25 mars 2016 et est transmis aux Commissaires aux Comptes.

Un rapport intermédiaire a été présenté au Conseil d'Administration le 30 octobre 2015.

Rôle de l'organe de direction

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe de surveillance.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctives proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne et Risques qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et Filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Toulouse 31 s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Toulouse 31 n'intègre pas de Filiale mais comprend les 47 Caisses locales affiliées à la Caisse régionale (cf. liste nominative en annexe du présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale Toulouse 31 et les Caisses locales affiliées.

Le service Animation des Caisses locales contrôle chaque année 10 Caisses locales.

Le fonctionnement des Caisses locales est contrôlé sur les points suivants :

- ❑ le respect du formalisme de la tenue du registre des Comités des prêts,
- ❑ les registres du Conseil d'Administration,
- ❑ les registres des Assemblées Générales.

En outre, la Caisse régionale reçoit régulièrement les rapports de contrôle interne de ses principales participations au sein du Groupe Crédit Agricole.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE LA CAISSE REGIONALE

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale Toulouse 31 met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques fait l'objet d'un développement dans le rapport de gestion présenté lors de l'Assemblée Générale du 30 mars 2016.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale Toulouse 31 est exposée font l'objet d'un suivi particulier et de procédures d'alerte si nécessaire. En outre, les principales expositions en matière de risque crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque la Caisse régionale Toulouse 31 a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour les principaux facteurs de risques, le dispositif de limites comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc..., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et aux résultats de la Caisse régionale Toulouse 31 ont été validées par l'organe de direction et présentées à l'organe de surveillance.
- des limites opérationnelles (contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale Toulouse 31 mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites des risques de marché, de liquidité, de taux et de crédit.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale Toulouse 31 assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par des revues périodiques des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Caisse régionale Toulouse 31.

Les anomalies identifiées et le non respect des limites fixées sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctives décidées.
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02.

Par ailleurs, la Caisse régionale Toulouse 31 identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit.
- des critères et seuils, couvrant l'ensemble des risques encourus, qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre.

La gestion de la liquidité et des refinancements est effectuée par le Service Gestion Financière, chargé de la gestion globale des équilibres financiers de la Caisse régionale. La gestion des

positions de liquidité est quotidienne. Un reporting mensuel est réalisé et les objectifs de gestion sont décidés trimestriellement par le Comité de Gestion Financière.

b) Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des Directions, Départements Services et Unités, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent notamment sur le respect des limites de risques, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Les remontées d'informations, issues d'une enquête annuelle réalisée au sein de chaque Direction/Département, permettent de faire vivre le dispositif de contrôle permanent et de l'actualiser. Chaque contrôle fait l'objet d'une rédaction standardisée et informatisée (dictionnaire des contrôles permanents de la Caisse régionale).

Conformément au règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques ». Ils sont exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées font l'objet de plans d'actions correctives.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale, a été mis en œuvre (notamment actualisation de la cartographie des risques opérationnels, finalisation du plan de contrôle permanent et rapprochement avec cette cartographie). Ce dispositif a fait l'objet d'une adaptation suite au changement du système d'information et la migration vers le système d'information unique des Caisses régionales « NICE » en octobre 2013.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion (cf page 15). Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c) Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale a poursuivi ses actions :

- Adaptation continue du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le financement du terrorisme (FT), ainsi que dans le domaine des sanctions internationales,
- Renforcement de la protection de la clientèle (respect des normes professionnelles, tarification, mobilité bancaire, droit au compte, traitement des réclamations...),
- Poursuite des initiatives pour contrer les nouvelles formes de fraude externe organisée,
- Revue des parcours de formation des conseillers au titre de la commercialisation des produits d'assurance (capacité professionnelle) et de l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière (charte d'inclusion bancaire).
- Application de la Directive MIF (notamment le respect de la réglementation en matière de vérification de la qualification des clients titulaires de compte titres et en matière de conseil en investissement).

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2016, figure le plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe CA et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales. Dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

d) Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et des contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Suite à l'opération Cyber-checkup (CCU) réalisée en 2014, les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques. Une actualisation du CCU sera réalisée en 2016.

Les 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre, et le bilan du premier test d'envergure réalisé en mai 2015 est positif.

Le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) de la Caisse régionale est rattaché au Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Le rapport annuel du RSSI

des GIE CAT et CAS complète le rapport annuel du Responsable de Contrôle Interne adressé à l'Inspection Générale Audit du Groupe Crédit Agricole et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans de secours informatiques en cohérence avec les actions menées sur les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par association de ses correspondants désignés) a été testé à 3 reprises en 2015.
- La participation des distributeurs (CR, LCL, etc..) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).
- Les coopérations mises en place avec d'autres Caisses régionales pour le traitement du back office de certaines activités avec la clientèle (affaires internationales, évènements crédits, assurance décès invalidité, épargne, titres/bourse, assurance vie) et pour d'autres activités exercées pour compte propre (gestion financière, administration ressources humaines, paie, habilitations, sécurité des systèmes d'information). Des contrats de services spécifiques et une convention de contrôle interne précisent les rôles des Caisses régionales d'accueil et des Caisses cédantes.

e) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et Opérations Bancaires de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de 2^{ème} degré-1^{er} niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée rattachée hiérarchiquement au Responsable de la Direction Finances et Opérations Bancaires.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré-2nd niveau) est assuré par une personne, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une cartographie des risques et une note sur les dispositifs de la fonction comptable et du contrôle permanent de l'information comptable et financière définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction Finances et Opérations bancaires, centres comptables décentralisés), les

procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, préalablement à leur Assemblée Générale, ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par chaque unité opérationnelle de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La piste d'audit repose également sur une cartographie des échanges de flux entre les applicatifs comptables.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2015, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation et/ou d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole et suite à la migration vers le système d'information unique des caisses régionales « NICE ».

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Toulouse 31 font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe de direction et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,

- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine de l'information comptable et financière. En 2015, le contrôle permanent de 2^{ème} degré-1^{er} niveau a poursuivi l'adaptation du dispositif de contrôle avec les centres comptables décentralisés en s'appuyant sur l'outil « Justif Compta » installé en 2014 et qui permet à chaque responsable de centre comptable décentralisé de justifier chaque mois le solde des postes comptables gérés. Le dispositif de rapprochement comptabilité-risques a été renforcé selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- les contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions de la Caisse régionale.
- les contrôles de 2^{ème} degré-1^{er} niveau exercés par la Direction Finances et Opérations Bancaires. Un compte rendu de ces contrôles est adressé mensuellement à chaque Responsable opérationnel concerné, et aux Responsables du Contrôle périodique et permanent.

Cette évaluation doit permettre, au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière mis en place dans la Caisse régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre, en toute indépendance, les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration, ainsi qu'au Comité d'Audit de la Caisse régionale, les conclusions de leurs travaux.

f) Contrôle périodique (Département Contrôle Périodique)

Le Département Audit inspection exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le Département Audit inspection ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctives programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité. Le Responsable du département Audit Inspection effectue les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Toulouse 31, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctives adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et des contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
DE TOULOUSE 31

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
ASPET	L'ensemble des Caisses Locales est domicilié au : 6, 7 Place Jeanne d'Arc 31 005 TOULOUSE
AUCAMVILLE	
AURIGNAC	
AUTERIVE	
BALMA - FONSEGRIVES	
BESSIERES	
BLAGNAC	
BOULOGNE	
CADOURS	
CARAMAN	
CARBONNE	
CASTANET	
CAZERES	
CINTEGABELLE	
COLOMIERS	
CUGNAUX	
LE FOUSSERET	
FRONTON	
GRENADE	
L'ISLE-EN-DODON	
L'UNION	
LANTA	
LEGUEVIN	
BAGNERES DE LUCHON	
MONTASTRUC	
MONTESQUIEU	
MONTGISCARD	
MONTREJEAU	
MURET	
NAILLOUX	
PLAISANCE DU TOUCH	
REVEL	
RIEUMES	
SAINT-GAUDENS	
SAINT-LYS	
SAINT-ORENS	
SALIES DU SALAT	
TOULOUSE JEANNE D'ARC	
TOULOUSE NORD	
TOULOUSE OZENNE	
TOULOUSE RIVE GAUCHE	
TOULOUSE SUD-EST	
TOURNEFEUILLE	
VERFEIL	
VILLEFRANCHE	
VILLEMUR	
W31	

SYGNATURES S.A.S.
8, chemin de la Terrasse
B.P. 45122
31512 Toulouse Cedex 5
S.A.S. au capital de € 324.365,57

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6

S.A.S. à capital variable
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Toulouse, le 7 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

SYGNATURES S.A.S.

ERNST & YOUNG Audit

Laure Mulin

Frank Astoux

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,
Société de courtage d'assurance immatriculée au
Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 951

Siège Social : 6 Place Jeanne d'Arc – BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6
776 916 207 RCS TOULOUSE
Exercice : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

COMPTES INDIVIDUELS AU 31.12.2015

ETATS FINANCIERS PUBLIABLES

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale
de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 en date du 29 janvier
2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 30 mars 2016**

I. - BILAN ET HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015	130	
II. - COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2015.....	132	
III. - ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	133	
NOTE 1	CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	7
	1.1 <i>Cadre juridique et financier</i>	133
	1.2 <i>Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole</i>	133
	1.3 <i>Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015</i>	137
	1.4 <i>Événements postérieurs à l'exercice 2015</i>	12
NOTE 2	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	139
	2.1 <i>Créances et engagements par signature</i>	139
	2.2 <i>Portefeuille-Titres</i>	142
	2.3 <i>Immobilisations</i>	145
	2.4 <i>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</i>	146
	2.5 <i>Dettes représentées par un titre</i>	146
	2.6 <i>Provisions</i>	147
	2.7 <i>Provision pour risques sur GIE d'investissement</i>	148
	2.8 <i>Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)</i>	148
	2.9 <i>Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels</i>	148
	2.10 <i>Opérations en devises</i>	149
	2.11 <i>Engagements hors-bilan</i>	150
	2.12 <i>Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement</i>	150
	2.13 <i>Avantages au personnel, postérieurs à l'emploi</i>	150
	2.14 <i>Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise</i>	151
	2.15 <i>Charges et produits exceptionnels</i>	152
	2.16 <i>Impôt sur les bénéficiaires (charge fiscale)</i>	152
INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN	153	
NOTE 3	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	153
	3.1 <i>Opérations avec la clientèle par agents économiques</i>	153
NOTE 4	TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	154
	4.1 <i>Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable</i>	154
	4.2 <i>Effets publics, obligations et titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle</i>	155
	4.3 <i>Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) ventilés par grandes catégories de contrepartie</i>	155
NOTE 5	TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	156
	5.1 <i>Valeur estimative des titres de participations et de filiales</i>	156
NOTE 6	VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	157
NOTE 7	ACTIONS PROPRES	157
NOTE 8	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	158
NOTE 9	DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF	158
NOTE 10	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE.....	159
NOTE 11	COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE.....	159
	11.1 <i>Comptes créditeurs de la clientèle par agents économiques</i>	159
NOTE 12	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE.....	160
NOTE 13	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	160
NOTE 14	PROVISIONS.....	160
	14.1 <i>Provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement</i>	161
NOTE 15	DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	162
NOTE 16	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	162
NOTE 17	ENGAGEMENTS SOCIAUX: AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES	162
NOTE 18	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	164
NOTE 19	COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	164
NOTE 20	OPÉRATIONS ET TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS	165
NOTE 21	OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES	165

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DE HORS BILAN	166
NOTE 22	OPÉRATIONS À TERME EN DEVISES NON DÉNOUÉES..... 166
NOTE 23	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME..... 167
	23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle 168
	23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur..... 168
	23.3 Informations sur les swaps. Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt..... 168
NOTE 24	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 169
NOTE 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVÉS 170
NOTE 26	OPÉRATIONS DE TITRISATIONS 45

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	173
NOTE 27	PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS 173
NOTE 28	REVENUS DES TITRES..... 173
NOTE 29	PRODUIT NET DES COMMISSIONS 174
NOTE 30	GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION..... 174
NOTE 31	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS..... 174
NOTE 32	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 175
NOTE 33	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 175
	33.1 Effectifs moyens..... 176
	33.2 Rémunération des dirigeants 176
NOTE 34	COÛT DU RISQUE 176
NOTE 35	RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS..... 177

AUTRES INFORMATIONS	178
NOTE 36	INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES 178
NOTE 37	AFFECTATION DU RÉSULTAT..... 178
NOTE 38	PUBLICATION DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES..... 178
NOTE 39	PUBLICITÉ DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE 179
NOTE 40	RÉSULTATS FINANCIERS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 179

I. - BILAN ET HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		196 573	199 219
Caisse, banques centrales		63 424	51 697
Effets publics et valeurs assimilées	4	131 289	144 402
Créances sur les établissements de crédit	3	1 860	3 120
Opérations internes au Crédit Agricole	3	594 047	637 969
Opérations avec la clientèle	3	6 916 829	6 910 009
Opérations sur titres		781 982	460 964
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	367 402	124 150
Actions et autres titres à revenu variable	4	414 580	336 814
Valeurs immobilisées		410 164	399 776
Participations et autres titres détenus à long terme	5, 5.1	351 311	340 065
Parts dans les entreprises liées	5, 5.1	13 657	13 577
Immobilisations incorporelles	6	3 266	3 161
Immobilisations corporelles	6	41 930	42 973
Capital souscrit non versé			
Actions propres	7	1 942	2 397
Comptes de régularisation et actifs divers		348 588	154 348
Autres actifs	8	278 859	96 331
Comptes de régularisation	8	69 729	58 017
TOTAL ACTIF		9 250 125	8 764 682

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		1 488	10 006
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	1 488	10 006
Opérations internes au Crédit Agricole	10	4 353 345	4 140 485
Comptes créditeurs de la clientèle	11, 11.1	3 188 505	3 129 863
Dettes représentées par un titre	12	70 457	105 171
Comptes de régularisation et passifs divers		355 113	164 148
Autres passifs	13	217 014	53 736
Comptes de régularisation	13	138 099	110 412
Provisions et dettes subordonnées		227 590	240 166
Provisions	14	108 894	123 754
Dettes subordonnées	15	118 696	116 412
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	16	33 664	13 864
Capitaux propres hors FRBG	18	1 019 963	960 979
Capital souscrit		73 446	73 446
Primes d'émission		137 687	137 687
Réserves		738 079	683 629
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice		70 751	66 217
TOTAL PASSIF		9 250 125	8 764 682

HORS BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS		1 401 815	1 443 861
Engagements de financement	24	809 991	829 183
Engagements de garantie	24	590 463	614 166
Engagements sur titres	24	1 361	512

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS REÇUS		2 336 054	2 631 216
Engagements de financement	24	43 194	300 000
Engagements de garantie	24	2 291 499	2 330 704
Engagements sur titres	24	1 361	512

AUTRES INFORMATIONS

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

II. - COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	27	279 909	282 977
Intérêts et charges assimilées	27	-130 821	-132 696
Revenus des titres à revenu variable	28	9 693	9 303
Commissions (produits)	29	128 675	125 701
Commissions (charges)	29	-26 291	-22 529
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	220	654
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	1 827	3 481
Autres produits d'exploitation bancaire	32	2 589	1 042
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-2 152	-1 215
Produit net bancaire		263 649	266 718
Charges générales d'exploitation	33	-138 294	-134 623
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 991	-6 594
Résultat brut d'exploitation		119 364	125 501
Coût du risque	34	9 908	-14 726
Résultat d'exploitation		129 272	110 775
Résultat net sur actifs immobilisés	35	861	372
Résultat courant avant impôt		130 133	111 147
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices		-39 582	-41 130
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-19 800	-3 800
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		70 751	66 217

III. - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 - Cadre juridique et financier

(Article 1124-54 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, 47 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales, les comptes de la Société Technique de Titrisation (STT) et les comptes de Fonds dédiés consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la S.A.S Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières

internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, certains comptes à terme, bons et assimilés, etc. ...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine «monétaire» des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotés de pouvoirs étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation –NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales. La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 1,4 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 2,7 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1,042 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations seniors et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 230,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations seniors pour 199,5 millions d'euros et des titres subordonnés pour 32,5 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Reprise de la dépréciation des titres Sacam International et Dépréciation des titres Sacam Fia Net Europe : conformément aux instructions du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a comptabilisé :

- une reprise de 0,7 millions d'euros (Sacam International),
- un complément de dépréciation durable de 0,08 millions d'euros (Sacam Fia Net Europe).

Versement d'une avance à la SAS Rue de la Boétie et Comptabilisation d'un acompte sur dividendes : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a procédé au versement d'une avance de 7,8 millions d'euros qui a permis à la SAS Rue de la Boétie de verser un acompte sur dividendes 2015 d'un montant de 7,6 millions d'euros. Cette avance a été convertie en actions de la SAS Rue de la Boétie en juillet 2015.

Versement dividendes Sacam International et Développement : les dividendes encaissés s'élèvent respectivement à 0,1 millions d'euros et 0,9 millions d'euros.

Evolution des provisions filières avec la création de deux nouvelles filières permettant de couvrir le risque de défaillance du secteur Habillement et du secteur Etudes et Conseil et la suppression des filières Agences Immobilières et Marchands de Biens. Des dotations liées aux créations et des reprises liées aux suppressions ont été comptabilisées pour 4,4 millions d'euros et 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Dotation complémentaire au FRBG : en 2015, un complément de dotation de 19,8 M€ a été comptabilisé.

Changement de Directeur Général : le 1^{er} avril 2015 Monsieur Nicolas Langevin a succédé à Monsieur Yvon Malard.

1.4 - Evénements postérieurs à l'exercice 2015

Aucun événement postérieur à la clôture n'a donné lieu à un ajustement.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté en 2015.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

- Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 22 M€ au 31 décembre 2015 contre 23 M€ au 31 décembre 2014.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur les acquéreurs de logement et sur des preneurs de crédit-bail immobilier ainsi que pour les créances sur les collectivités locales),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

- **Dépréciations au titre du risque de crédit avéré**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **Traitement comptable des dépréciations :**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

- **Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement**

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le stock de ces provisions au 31.12.2015 s'élève à 27,1 M€ sur base collective et 35 M€ sur les filières.

- Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de montant significatif.

- Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 le détermine avec sa Direction du recouvrement, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-14 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées le cas échéant les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine la valeur probable du titre de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 enregistre les titres classés en

titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré en 2015, de reclassement tel que décrit ci-dessus, au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale Mutuel Toulouse 31 sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences (amortissement linéaire sur 1 à 3 ans), les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composants	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Dégressif 7 ans Linéaire 5 à 10 ans
Agencement	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 et 5 ans
Matériel spécialisé	Dégressif 5 ans
Autres	Linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés de fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 Provision pour risques sur GIE d'investissement

Au 31.12.2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne présente pas de provision pour risques sur GIE d'investissements.

2.8 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué une provision dont le stock s'élève à 33,7 M€ à la fin de l'exercice 2015.

2.9 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés. En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.

Pour les instruments faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Crédit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA. Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Le montant de la CVA comptabilisé au 31 décembre 2015 pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 489 K€.

2.10 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a mis en place une comptabilité multi-devises.

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe à la note 24 Engagements de financements et de garanties et autres garanties

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 7 juin 2013, pour l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse régionale.

L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour les exercices 2013 à 2015, est égale à la somme de 50 % de 6,5% du résultat brut d'exploitation et de 50% de 14% du résultat net.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.13 Avantages au personnel, postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation par le résultat des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.14 Souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 Charges et produits exceptionnels

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne présente pas de charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes en 2015.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	695				695		695	1 955
à terme							0	0
Valeurs reçues en pension							0	0
Titres reçus en pension livrée							0	0
Prêts subordonnés (1)				1 165	1 165		1 165	1 165
Total	695	0	0	1 165	1 860	0	1 860	3 120
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 860	3 120
Opérations internes au Crédit Agricole (2)								
Comptes ordinaires	31 575				31 575	5	31 580	35 265
Comptes et avances à terme	21 030	178 820	147 147	192 219	539 216	2747	541 963	582 199
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés				20 500	20 500	4	20 504	20 505
Total	52 605	178 820	147 147	212 719	591 291	2 756	594 047	637 969
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							594 047	637 969
Opérations avec la clientèle (3)								
Créances commerciales	17 199	1 024	65	1	18 289	1	18 290	24 238
Autres concours à la clientèle (4)	407 939	597 960	2 241 474	3 734 599	6 981 972	51 172	7 033 144	7 031 505
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	0
Comptes ordinaires débiteurs	37 022				37 022	211	37 233	38 586
Total	462 160	598 984	2 241 539	3 734 600	7 037 283	51 384	7 088 667	7 094 329
Dépréciations							-171 838	-184 320
VALEUR NETTE AU BILAN							6 916 829	6 910 009
TOTAL							7 512 736	7 551 098

(1) Cette rubrique comprend des prêts subordonnés accordés à Crédit Logement pour 1 165 K€.

(2) Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes ainsi que le prêt subordonné accordé à Crédit Agricole S.A. pour 20 504 K€

(3) Parmi les créances sur la clientèle, 1 250 702 K€ sont éligibles au refinancement de la Banque Centrale au 31.12.2015.

(4) La ligne « Autres concours à la clientèle » est notamment diminuée de 208 169 milliers d'euros (Dont 1 338 milliers d'euros de créances rattachées) par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Les encours restructurés au 31 décembre 2015 s'élèvent à 22 millions d'euros.

3.1 Opérations avec la clientèle par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					31/12/2014				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	3 957 676	70 478	43 943	45 087	30 811	3 906 328	70 644	44 563	51 229	34 191
Agriculteurs	297 534	14 300	11 079	11 140	9 359	300 571	13 656	11 977	11 015	9 922
Autres professionnels	985 315	90 642	73 799	74 337	63 295	1 035 014	96 549	77 430	78 508	66 879
Clientèle financière	96 858	4 178	3 822	3 675	3 472	115 984	4 515	3 737	3 927	3 388
Entreprises	1 141 408	38 835	31 709	36 288	30 910	878 492	44 541	29 976	38 593	28 632
Collectivités publiques	587 644	0	0	0	0	831 317	2 981	0	273	0
Autres agents économiques	22 232	1 312	1 306	1 312	1 306	26 624	1 375	140	775	140
TOTAL	7 088 667	219 745	165 658	171 839	139 153	7 094 330	234 261	167 823	184 320	143 152

NOTE 4 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

	31/12/2015					31/12/2014
	Transaction	Placement (2)	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement (1)	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				129 844	129 844	142 554
- dont surcote restant à amortir				3 635	3 635	5 564
- dont décote restant à amortir				791	791	9
Créances rattachées				1 445	1 445	1 848
Dépréciations					0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	131 289	131 289	144 402
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics					0	0
Autres émetteurs (3)		15 499		351 045	366 544	123 431
- dont surcote restant à amortir		0		2 500	2 500	4 761
- dont décote restant à amortir		215		1 114	1 329	1 172
Créances rattachées		186		839	1 025	1 063
Dépréciations		-86		-81	-167	-344
VALEUR NETTE AU BILAN	0	15 599	0	351 803	367 402	124 150
Actions et autres titres à revenu variable		415 240			415 240	336 934
Créances rattachées					0	0
Dépréciations		-660			-660	-120
VALEUR NETTE AU BILAN	0	414 580	0	0	414 580	336 814
TOTAL	0	430 179	0	483 092	913 271	605 366
Valeurs estimatives	0	460 618	0	485 932	946 550	635 184

La valeur nette des actions propres s'élève à 1 942 K€ au 31.12.2015 contre 2 397 K€ au 31.12.2014.

(1) Pas de cession de titres d'investissement en 2015.

(2) La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 30 625 K€ au 31.12.2015, contre 26 642 K€ au 31.12.2014. Cette valeur estimative correspond au dernier cours de la bourse.

(3) L'augmentation de la ligne « Obligations et autres titres à revenus fixes : Autres émetteurs » s'explique pour 232 000 milliers d'euros par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

4.1 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2015				31/12/2014			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	366 544	129 844	415 240	911 628	123 431	142 554	336 933	602 918
dont titres cotés	113 045	129 844	70		99 003	142 554	70	241 627
dont titres non cotés (1)	253 499	0	415 170	668 669	24 428	0	336 863	361 291
Créances rattachées	1 025	1 445	0	2 470	1 063	1 848	0	2 911
Dépréciations	-167	0	-660	-827	-344	0	-119	-463
VALEUR NETTE AU BILAN	367 402	131 289	414 580	913 271	124 150	144 402	336 814	605 366

(1) La totalité des actions et autres titres à revenu variable dont titres non cotés correspond à des OPCVM, OPCI et FCPR français de capitalisation.

La répartition de l'ensemble des OPCVM, par nature, est la suivante au 31 décembre 2015 :

	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
<i>(en milliers d'euros)</i>		
OPCVM monétaires	50 000	50 002
OPCVM obligataires	0	0
OPCVM actions	0	0
OPCVM autres (1)	356 591	385 099
TOTAL	406 591	435 101

(1) hors FCPR et OPCI non libéré 7 989 K€

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 285 487 K€ avec une valeur estimative de 311 106 K€.

4.2 Effets publics, obligations et titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	499	28 508	67 708	269 829	366 544	1 025	367 569	124 494
Dépréciations					0		-167	-344
VALEUR NETTE AU BILAN					366 544	1 025	367 402	124 150
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	10 029	30 597	59 311	29 907	129 844	1 445	131 289	144 402
Dépréciations					0		0	0
VALEUR NETTE AU BILAN					129 844	1 445	131 289	144 402

4.3. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) ventilés par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Administration et banques centrales (y compris Etats)	60 272	20 425
Etablissements de crédit	48 734	62 547
Clientèle financière	647 170	336 863
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	25 607	40 530
Divers et non ventilés		
Total en principal	781 783	460 365
Créances rattachées	1 025	1 063
Dépréciations	-827	-463
VALEUR NETTE AU BILAN	781 981	460 965

NOTE 5 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital au 31.12.2014	Capitaux propres autres que le capital (Dernier exercice clos connu)	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la Caisse régionale Toulouse 31 au cours de l'exercice 2015
				BRUTE	NETTE				
FILIALES ET PARTICIPATIONS									
Participations et autres titres détenus à long terme									
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Régionale									
SAS RUE LA BOETIE	2 550 739	15 307 045	1,52	287 693	287 693		492 583	484 979	7 583
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	90 384	1,55	11 347	11 347	5 306	138 524	89 207	868
SAS SACAM IMMOBILIER	139 588	-144	2,01	2 806	2 806		125	94	
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	78 965	1,68	15 144	10 046		44 590	44 172	101
SAS SACAM PARTICIPATION	62 588	10 558	1,98	1 435	1 435		12 079	1 851	
SAS SACAM AVENIR	145 931	-95	1,22	1 777	1 777		1	-25	
SAS SACAM FIA-NET EUROPE	47 185	-43 121	2,16	1 019	10	91	0	-21 871	
SAS SACAM FIRECA	22 510	537	1,77	789	407		0	-472	
GRAND SUD OUEST CAPITAL	39 714	27 842	34,63	21 979	21 979		2 870	2 509	
CREDIT AGRICOLE TITRES	15 245	38 612	1,14	663	663		117 470	1 211	
SCI CAM	14 563	23 036	1,29	187	187		3 351	1 850	
DELTA	2	-8	1,85	1 469	1 469		0	-5	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale									
Autres titres de participations (1)				6 395	6 084				134
				352 703	345 903	5 408			
TOTAL PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME						351 311			
Parts dans les entreprises liées									
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Régionale									
MIDI TOULOUSAIN IMMOBILIER (2)	9 553	149	100,00	9 786	9 786	238	384	154	
SCI JULES GUESDES (2)	152	302	99,90	152	152	1 400	485	143	
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	2 000	70	100,00	2 000	2 000		0	62	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale									
Parts dans les entreprises liées (1) (2)				81	81				
				12 019	12 019	1 638			
TOTAL PART DANS LES ENTREPRISES LIEES						13 657			

(1) Pas d'établissement de crédit;

(2) Entités détenues à 100 % : Compagnie Pyrénéenne, Midi-Toulousain Immobilier.

5.1 Valeur estimative des titres de participations et de filiales

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	11 984	12 360	11 983	12 159
Titres cotés				
Avances consolidables	1 638	1 638	1 594	1 594
Créances rattachées	35	35		
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	13 657	14 033	13 577	13 753
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	349 092	458 110	339 749	421 868
Titres cotés				
Avances consolidables	5 435	5 408	5 681	5 681
Créances rattachées	76	76	75	75
Dépréciations	-6 828		-7 564	
Sous-total titres de participation	347 775	463 594	337 941	427 624
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 536	3 536	2 124	2 124
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 536	3 536	2 124	2 124
VALEUR NETTE AU BILAN	351 311	467 130	340 065	429 748
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	364 968	481 163	353 642	443 501

La totalité des titres détenus sont « Non coté ». La valeur brute des titres est de 364 612 K€.

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas

nécessairement la valeur de marché.

NOTE 6 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	11 984				11 984
Avances consolidables	1 593	45			1 638
Créances rattachées	0	35			35
Dépréciations					0
VALEUR NETTE AU BILAN	13 577	80	0	0	13 657
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation	337 941	17 161	7 327	0	347 775
Valeurs brutes	339 749	9 398	55		349 092
Avances consolidables	374		336		38
Avances ou prêts destinés à capitalisation	5 306	7 859	7 768		5 397
Créances rattachées	76				76
Dépréciations	-7 564	-96	-832		-6 828
Sous-total titres de participation	337 941	17 161	7 327	0	347 775
Autres titres détenus à long terme	2 124	1 412	0	0	3 536
Valeurs brutes	2 124	1 412			3 536
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 124	1 412	0	0	3 536
VALEUR NETTE AU BILAN	340 065	18 573	7 327	0	351 311
TOTAL	353 642	18 653	7 327	0	364 968

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2015
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	134 417	4 895	4 400		134 912
Amortissements et dépréciations	-91 444	-5 904	-4 366		-92 982
VALEUR NETTE AU BILAN	42 973	-1 009	34	0	41 930
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes (1)	12 918	192			13 110
Amortissements et dépréciations	-9 757	-87			-9 844
VALEUR NETTE AU BILAN	3 161	105	0	0	3 266
TOTAL	46 134	-904	34	0	45 196

(1) Dont Droit au bail : 3 733 K€, Logiciels : 9 377 K€.

Le montant des terrains et constructions destinés aux besoins de l'exploitation s'élève, au 31 décembre 2015, à 38,4 M€ dont 1 122 K€ acquis sur l'exercice 2015.

NOTE 7 ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014
	Titres de Transaction	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	23 200	0	23 200	29 185
Valeurs comptables	1 942	0	1 942	2 397
Valeurs de marché	1 942	0	1 942	2 397

Valeur nominale de l'action : 16 €

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	399	611
Comptes de stock et emplois divers	37	37
Débiteurs divers (2)	278 360	95 529
Gestion collective des titres Livret de développement durable	63	154
Comptes de règlement		
VALEUR NETTE AU BILAN	278 859	96 331
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	34 192	19 778
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	1
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	523	599
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 303	4 729
Autres produits à recevoir	29 300	31 158
Charges à répartir	49	69
Autres comptes de régularisation	1 361	1 683
VALEUR NETTE AU BILAN	69 729	58 017
TOTAL	348 588	154 348

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 3 436 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Dont 204,2 M€ d'appel de marge sur produits dérivés.

NOTE 9 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2014	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Sur opérations interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	184 320	48 037	58 972	1 548	1	171 838
Sur opérations sur titres	463	577	214		1	827
Sur valeurs immobilisées	8 213	96	832			7 477
Sur autres actifs	314					314
TOTAL	193 310	48 710	60 018	1 548	2	180 456

NOTE 10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	313				313		313	8 841
· à terme				1 165	1 165	10	1 175	1 165
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	313	0	0	1 165	1 478	10	1 488	10 006
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	25 586				25 586	10	25 596	6 030
Comptes et avances à terme	771 647	1 448 008	1 092 976	1 011 236	4 323 867	3882	4 327 749	4 134 455
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	797 233	1 448 008	1 092 976	1 011 236	4 349 453	3 892	4 353 345	4 140 485
TOTAL	797 546	1 448 008	1 092 976	1 012 401	4 350 931	3 902	4 354 833	4 150 491

(1) Ce poste est essentiellement constitué d'avances accordées par CRÉDIT AGRICOLE S.A., nécessaires au financement de l'encours des prêts octroyés par la Caisse régionale (cf. Cadre Juridique et Financier)

NOTE 11 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 081 052				2 081 052	28	2 081 080	1 869 843
Comptes d'épargne à régime spécial :	33 816	0	0	0	33 816		33 816	34 966
· à vue	33 816				33 816		33 816	34 966
· à terme	0				0		0	0
Autres dettes envers la clientèle :	167 943	209 683	633 031	51 633	1 062 290	11 319	1 073 609	1 225 054
· à vue	4 597				4 597		4 597	10 142
· à terme	163 346	209 683	633 031	51 633	1 057 693	11 319	1 069 012	1 214 912
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	2 282 811	209 683	633 031	51 633	3 177 158	11 347	3 188 505	3 129 863

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Particuliers	1 397 482	1 357 856
Agriculteurs	122 399	123 934
Autres professionnels	204 287	203 981
Clientèle financière	39 911	38 175
Entreprises	1 319 097	1 245 789
Collectivités publiques	14 275	53 417
Autres agents économiques	79 707	91 791
Total en principal	3 177 158	3 114 943
Dettes rattachées	11 347	14 920
VALEUR AU BILAN	3 188 505	3 129 863

NOTE 12 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse					0		0	0
Titres du marché interbancaire					0		0	0
Titres de créances négociables (1)	7 900	34 300	17 800	10 060	70 060	397	70 457	105 171
Emprunts obligataires					0		0	0
Autres dettes représentées par un titre					0		0	0
VALEUR AU BILAN	7 900	34 300	17 800	10 060	70 060	397	70 457	105 171

(1) Les émissions de TCN de la Caisse régionale sont réputées être faites en France.

NOTE 13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers (2)	208 946	44 397
Versements restant à effectuer sur titres	8 068	9 339
VALEUR AU BILAN	217 014	53 736
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	30 052	13 374
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	39 642	41 177
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	17 356	19 178
Autres charges à payer	48 685	36 207
Autres comptes de régularisation	2 364	476
VALEUR AU BILAN	138 099	110 412
TOTAL	355 113	164 148

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Dont 153,8M€ de dépôts de garanties sur Instruments Financiers à Terme.

NOTE 14 PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 31/12/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Provisions risque crédit base collective (1)	33 612	1 051		-7 600		27 063
Provisions sectorielle filière (2)	43 944	13 149		-22 075		35 018
Engagements de retraite et assimilés	2 694	1 780		-1 167		3 307
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	9 200	4 118		-4 108		9 210
Provisions sur engagements hors bilan	8 545	4 369	-33	-4 467		8 414
Litige divers	6 861	2 886	-394	-856		8 497
Autres risques	11 550	3 667	-4 007	-516		10 694
Provisions pour risques opérationnels (4)	7 348	700		-1 357		6 691
VALEUR AU BILAN	123 754	31 720	-4 434	-42 146	0	108 894

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(2) Les provisions filières sont relatives aux secteurs Aéronautiques, Café hôtels Restaurants, Transports, Constructions, Automobile, Matériaux Négoce, Forbearance, Crédit-bail, Etudes et Conseils, Habillement.

Le montant des provisions filières « Etudes et Conseils » et « Habillement » créées en 2015, s'élèvent à 4 396 K€ en fin

d'exercice.

Les provisions des filières Marchands de biens et Agences immobilières ont été soldées sur l'exercice pour un montant de 2 596 K€.

(3) Voir note 14.1 ci-après.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

14.1 Provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	522 310	353 432
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	367 523	369 750
Ancienneté de plus de 10 ans	430 568	461 421
Total plans d'épargne-logement	1 320 401	1 184 603
Total comptes épargne-logement	154 931	149 900
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 475 332	1 334 503

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	2 833	4 080
Comptes épargne-logement	12 330	17 409
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	15 163	21 489

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 858	2 441
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 366	1 603
Ancienneté de plus de 10 ans	4 985	5 155
Total plans d'épargne-logement	9 209	9 199
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	9 209	9 199

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	9 199	4 118	4 108	9 209
Comptes épargne-logement :	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	9 199	4 118	4 108	9 209

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2015 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 15 DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total			Total	
Dettes subordonnées à terme (1) (2)	0	0	15 002	0	15 002	177	15 179	15 180	
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	0	
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	0	
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0	0	0	0	
C/C bloqués des Caisses Locales				102 404	102 404	1 113	103 517	101 232	
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					0	0	0	0	
VALEUR AU BILAN	0	0	15 002	102 404	117 406	1 290	118 696	116 412	

- (1) Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 666 K€ contre 624 K€ au 31 décembre 2014.
(2) La monnaie d'émission des dettes subordonnées est l'Euro

NOTE 16 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Risques opérationnels	5 570	5 570
Autre F.R.B.G	28 094	8 294
Valeur au bilan	33 664	13 864

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes actuarielle au 31/12/N-1	24 381	19 538
Coût des services rendus sur l'exercice	1 768	1 514
Coût financier	364	599
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-293	0
Variation de périmètre	-185	24
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 521	-620
(Gains) / pertes actuariels	-1075	3 326
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	23 439	24 381

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus	1 768	1 514
Coût financier	363	599
Rendement attendu des actifs	-261	-548
Coût des services passés	-293	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	206	-16
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 783	1 549

Variations de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	19 693	18 244
Rendement attendu des actifs	261	548
Gains / (pertes) actuariels	165	-72
Cotisations payées par l'employeur	912	1 570
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-185	24
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 521	-621
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	19 325	19 693

Variation de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N	-23 439	-24 381
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	1 586	3 033
Juste valeur des actifs fin de période	19 326	19 692
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-2 527	-1 656

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est de 2,09 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

Indemnités de Fin de carrière Cadres de Direction

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,61%;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,91 %.

Indemnités retraite Cadres de Direction

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,14 %;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,34 %.

Indemnités de Fin de carrière Salariés

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,80 %;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,55 %.

NOTE 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres							
	Capital (1) (2) (4)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3) (5)	Ecarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde au 31 Décembre 2013	73 614	0	0	771 476	0	0	61 441	906 531
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013							-11 199	-11 199
Variation de capital							0	0
Variation des primes et réserves							0	0
Affectation du résultat social 2013				50 242			-50 242	0
Report à nouveau							0	0
Résultat de l'exercice 2014							66 217	66 217
Programme de rachat pour annulation de CCI	-168			-402				-570
Autres variations						0		0
Solde au 31 Décembre 2014	73 446	0	0	821 316	0	0	66 217	960 979
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014							-11 767	-11 767
Variation de capital							0	0
Variation des primes et réserves							0	0
Affectation du résultat social 2014				54 449			-54 449	0
Report à nouveau							0	0
Résultat de l'exercice 2015							70 751	70 751
Programme de rachat pour annulation de CCI								0
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	73 446	0	0	875 765	0	0	70 752	1 019 963

(1) La valeur nominale des titres composant le capital est de 16 Euros, soit en nombre 4 590 386 titres.

(2) Les droits de vote sont de 254 voix au 31 décembre 2015.

(3) Dont 44 354 K€ de primes d'émission de CCI, 91 728 K€ de prime d'émission de CCA et 1 605 K€ de primes et écarts de fusion.

(4) Au 31 décembre 2015, la valeur nominale des CCI propres détenus dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 507 K€.

La valeur comptable figure au bilan pour 1 942 K€. Le montant des CCI propres achetés pendant l'exercice 2015 est de 3 305 K€, celui des ventes est de 4 039 K€.

(5) Ventilation des réserves au 31.12.15 : Réserve légale : 534 345 K€, Autres réserves : 203 734 K€ (Dont 132 K€ de réserves réglementées).

NOTE 19 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	1 019 963	960 979
Fonds pour risques bancaires généraux	33 664	13 864
Dettes subordonnées et titres participatifs	118 696	116 412
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 172 323	1 091 255

NOTE 20 OPÉRATIONS ET TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	0	0
Avance SAS Rue de la Boétie	0	0
Dettes	107 825	105 397
Comptes courants débiteurs Caisses Locales	5 421	6 029
Comptes courants bloqués Caisses Locales	102 404	99 368

La seule transaction éligible au règlement ANC 2010-04 correspond à l'économie d'impôts comptabilisée, à hauteur de 960 K€, consécutive à la mise en place du groupe fiscal.

NOTE 21 OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

Le montant global de la contre-valeur en euros s'élève à : 11 420 K€ tant à l'actif qu'au passif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de position de change significative et utilise principalement comme devise le Dollar US.

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DE HORS BILAN

NOTE 22 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	21 486	21 462	4 695	4 689
Devises	10 959	10 959	2 401	2 401
Euros	10 527	10 503	2 294	2 288
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	21 486	21 462	4 695	4 689

La ventilation par durée restant à courir au 31.12.2015 de l'ensemble des opérations à terme en devises non dénouées est inférieure ou égale à 1 an.

NOTE 23 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2015			31/12/2014
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	3 016 811	59 289	3 076 100	2 488 873
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	0
Autres contrats à terme			0	0
Opérations de gré à gré	3 016 811	59 289	3 076 100	2 488 873
Swaps de taux d'intérêt	3 016 811	59 289	3 076 100	2 488 873
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
FRA			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	0
Autres contrats à terme			0	0
Opérations conditionnelles	35 726	163 236	198 962	109 655
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Opérations de gré à gré	35 726	163 236	198 962	109 655
Options de swap de taux				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	35 726		35 726	60 351
Vendus			0	0
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		81 618	81 618	24 652
Vendus		81 618	81 618	24 652
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	0
Vendus			0	0
TOTAL	3 052 537	222 525	3 275 062	2 598 528

23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	396 939	1 145 692	1 533 469	396 939	1 145 692	1 533 469			
Caps, Floors, Collars	0	35 726	0	0	35 726	0			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous total	396 939	1 181 418	1 533 469	396 939	1 181 418	1 533 469	0	0	0
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	161 212	2 024	0	161 212	2 024	0			
Sous total	161 212	2 024	0	161 212	2 024	0	0	0	0
TOTAL	558 151	1 183 442	1 533 469	558 151	1 183 442	1 533 469	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	319 608	1 010 338	1 158 926	319 608	1 010 338	1 158 926			
Caps, Floors, Collars	20 000	32 351	8 000	20 000	32 351	8 000			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous total	339 608	1 042 689	1 166 926	339 608	1 042 689	1 166 926	0	0	0
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	47 119	2 186	0	47 119	2 186	0			
Sous total	47 119	2 186	0	47 119	2 186	0	0	0	0
TOTAL	386 727	1 044 875	1 166 926	386 727	1 044 875	1 166 926	0	0	0

23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-166 524	3 076 100	-181 879	2 488 872
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	-184	35 726	-338	60 351
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	-166 708	3 111 826	-182 217	2 549 223
Swaps de devises				
Opérations de change à terme				49 305
Sous total	0	0	0	49 305
TOTAL	-166 708	3 111 826	-182 217	2 598 528

Y compris coupon courus.

23.3 Informations sur les swaps. Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt.

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction	Total
Contrats d'échange de taux		416 588	2 600 223	59 289	3 076 100
Contrats assimilés (1)			35 726		35 726
Total général		416 588	2 635 949	59 289	3 111 826

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés		
Engagements de financement	809 991	829 183
. Engagements en faveur d'établissements de crédit (1)	68 507	24 352
. Engagements en faveur de la clientèle	741 484	804 831
Ouverture de crédits confirmés	378 756	448 940
- Ouverture de crédits documentaires	4 844	3 968
- Autres ouvertures de crédits confirmés	373 912	444 972
Autres engagements en faveur de la clientèle	362 729	355 891
Engagements de garantie	590 463	614 166
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	14 018	14 143
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	547	338
Autres garanties (2)	378 028	377 916
. Engagements d'ordre de la clientèle	197 870	221 769
Cautions immobilières	62 306	89 573
Garanties financières	86 385	70 167
Autres garanties d'ordre de la clientèle	49 179	62 029
Engagements sur titres	1 361	512
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	1 361	512
Engagements reçus		
Engagements de financement	43 194	300 000
. Engagements reçus d'établissements de crédit	43 194	300 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 291 499	2 330 704
. Engagements reçus d'établissements de crédit	279 289	252 706
. Engagements reçus de la clientèle	2 012 210	2 077 998
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	377 446	336 815
Autres garanties reçues (3)	1 634 764	1 741 183
Engagements sur titres	1 361	512
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	1361	512

(1) Au titre des Premature Test : 68 507 K€.

(2) Au titre de la garantie switch : 377 916 K€ (Voir note 1.2 Mécanisme financier interne au Crédit Agricole).

(3) Les engagements de garantie reçus de la clientèle sont notamment diminués de 213,3 M€ en raison de la cession d'un portefeuille de crédit habitat ainsi que les garanties attachées à ces crédits dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté 2 570 436 K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 836 776 K€ en 2014. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté :

- 1 437 687 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 622 027 K€ en 2014;

- 275 565 K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 330 915 K€ en 2014;

- 857 184 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 883 834 K€ en 2014.

NOTE 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVÉS

Le risque de contrepartie est lié à la défaillance d'une contrepartie qui se trouverait dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse Régionale.

Le risque de contrepartie sur produits dérivés est apprécié sur la base :

- 1- De la valeur de marché positive des produits dérivés (Mark To Market). Il s'agit du coût de remplacement,
- 2- Augmentée d'un risque potentiel (Add-On) calculé sur la durée de vie résiduelle du produit dérivé (par exemple : 0,5% du notionnel si maturité de 1 à 5 ans).
- 3- Avec une prise en compte de la durée de vie résiduelle du dérivé
- 4- Avec une prise en compte d'accords de collatéralisation

Le suivi du risque de contrepartie sur produits dérivés est intégré dans le suivi du risque de contrepartie interbancaire. Les contreparties non autorisées par Crédit Agricole S.A sont également exclues par la Caisse Régionale.

D'une part, une limite globale interne de risque est déterminée proportionnellement aux fonds propres de la Caisse régionale. Elle représente le risque maximal que s'autorise la Caisse régionale sur l'ensemble de ses contreparties et de ses opérations. Elle est égale à 100% des fonds propres Bâle III au 31/12/14 de la Caisse Régionale.

D'autre part, une limite individuelle de risque interbancaire en montant et en durée est affectée à chaque type de contrepartie, en fonction de sa notation (Standard & Poor's ou Moody's). Cette limite est consommée en affectant les engagements prêts (pondérés en fonction de la durée de vie résiduelle), les OPCVM (pondérés à 25%) et les produits dérivés :

Notation (la plus basse de S&P, Moody's et Fitch)	Financières		Etats & Assimilés		Corporates	
	Limite en M€	Limite en Durée	Limite en M€	Limite en Durée	Limite en M€	Limite en Durée
AAA	5% des FP soit 42,2M€	12 ans	10% des FP soit 84,3M€	15 ans	12M€	10 ans
AA+ et AA et AA-	4% des FP soit 33,7M€	10 ans	8% des FP soit 67,4M€	10 ans	12M€	10 ans
A+ et A et A-	3% des FP soit 25,3M€	7 ans	3% des FP soit 25,3M€	5 ans	10M€	7 ans
BBB+	0,5% des FP soit 4,2M€	3 ans	1% des FP soit 8,4M€	3 ans	10M€	5 ans
BBB	Pas de pré-autorisation				10M€	5 ans

Les informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés (hors-bilan) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au 31.12.2015 sont les suivantes :

RATING	RISQUE COMPENSE (EN M€)	RISQUE NON COMPENSE (EN M€)
AAA ou Aaa		
AA+ ou Aa1		
AA ou Aa2		
AA- ou Aa3		
A+ ou A1	0,13	0,13
A ou A2	9,65	10,81
A- ou A3		
< BBB ⁺ ou Baa1	2,36 (*)	2,36 (*)
SOUS-TOTAL	12,14	13,29
Groupe + Hors-Catégorie (Etat)	10,86	44,79
TOTAL	23,00	58,08

(*) Uniquement sur des contreparties corporate (couverture de financements clients CR31)

NOTE 26 OPERATIONS DE TITRISATION

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations seniors et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 230,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations seniors pour 199,5 millions d'euros et des titres subordonnés pour 32,5 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Dans ce cas, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 27 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 417	4 560
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 975	31 169
Sur opérations avec la clientèle (1)	246 507	243 286
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 009	3 928
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	1	1
Autres intérêts et produits assimilés	0	33
Intérêts et produits assimilés	279 909	282 977
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 789	6 047
Sur opérations internes au Crédit Agricole	45 315	53 044
Sur opérations avec la clientèle	48 509	46 312
Charge nette sur opérations de macro-couverture	31 314	26 130
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	12	
Sur dettes représentées par un titre	879	1 160
Autres intérêts et charges assimilées	3	3
Intérêts et charges assimilées	130 821	132 696
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (2)	149 088	150 281

(1) Cette rubrique est notamment diminuée de 1 452 milliers d'euros par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

(2) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2015 est de 666 milliers d'euros, il était de 624 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 28 REVENUS DES TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	9 173	8 813
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	467	312
Opérations diverses sur titres	53	178
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	9 693	9 303

NOTE 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	322	134	188	344	2	342
Sur opérations internes au crédit agricole	20 501	17 868	2 633	22 425	13 862	8 563
Sur opérations avec la clientèle	36 243	377	35 866	33 326	499	32 827
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	131		131	88		88
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	384	11	373		9	-9
Sur prestations de services financiers (1)	70 584	7 369	63 215	69 016	7 663	61 353
Provision pour risques sur commissions	510	532	-22	502	494	8
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	128 675	26 291	102 384	125 701	22 529	103 172

(1) Prestation des services financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	4 612	4 684
Produits nets sur moyens de paiement	20 818	20 471
Commissions d'assurance-vie et IARD	21 658	19 209
Net des autres produits et charges de services financiers	16 127	16 989
PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	63 215	61 353

NOTE 30 GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Solde des opérations sur titres de transaction	82	464
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	-356	-132
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	494	322
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	220	654

NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-577	-15
Reprises de dépréciations	74	166
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-503	151
Plus-values de cession réalisées (1)	2 700	3 335
Moins-values de cession réalisées	-335	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 365	3 335
Frais d'acquisition	-35	-5
Solde des opérations sur titres de placement	1 827	3 481
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	1 827	3 481

(1) dont 1 845 K€ sur les fonds dédiés.

NOTE 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Produits divers (1)	1 915	963
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	674	79
Autres produits d'exploitation bancaire	2 589	1 042
Charges diverses	-735	-405
Quote part des opérations faites en commun	-717	-781
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-700	-29
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 152	-1 215
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	437	-173

(1) L'augmentation des produits divers s'explique pour 1 172 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 33 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	42 522	41 535
Charges sociales :	21 768	22 022
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	5 937	6 499
Intéressement et participation	8 831	8 726
Impôts et taxes sur rémunérations	9 847	9 567
Total des charges de personnel	82 968	81 850
Refacturation et transferts de charges de personnel		
Frais de personnel nets	82 968	81 850
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	6 584	7 148
Services extérieurs et autres frais administratifs	49 181	46 012
Autres frais administratifs	-439	-387
Total des charges administratives	55 326	52 773
Refacturation et transferts de charges administratives		
Frais administratifs nets	55 326	52 773
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	138 294	134 623

(1) Dont 126 milliers d'euros au titre du Fonds de résolution

Au titre de l'exercice 2014, la Caisse régionale a comptabilisé, en déduction des charges de personnel, un montant de CICE s'élevant à 1 746 milliers euros.

Il a été utilisé en 2015 pour les dépenses suivantes :

- Dépenses d'innovation au bénéfice de nos clients et d'une meilleure compétitivité de la Caisse Régionale (Archivage numérique, Affichage dynamique interactif dans l'espace W31, Caisses automatiques, etc.),
- Dépenses d'investissement réseaux (nouvelles imprimantes multifonction),
- Dépenses de formation (Management Relation Collaborateur 2.0, Centre d'évaluation et de développement Talents Pro),
- Dépenses d'investissements humains (Création du Centre de Perfectionnement à la Relation Multicanal (CPRM)),

- Dépenses de transition écologique (Economie d'énergie via la réfection de l'éclairage du siège).

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1 808 milliers euros.

33.1 Effectifs moyens

(Effectif moyen du personnel en activité, au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	315	319
Non cadres	967	949
TOTAL	1 282	1 268

33.2 Rémunération des dirigeants

Durant l'exercice 2015, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 118 K€ et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 809 K€.

Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élevait au 31 décembre 2015 à 12,26 M€.

NOTE 34 COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et dépréciations	-62 064	-100 440
Dépréciations de créances douteuses	-40 516	-59 704
Autres provisions et dépréciations	-21 548	-40 736
Reprises de provisions et dépréciations	87 218	102 471
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	50 685	59 207
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	36 533	43 264
Variation des provisions et dépréciations	25 154	2 031
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-2 960	-1 312
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-14 608	-16 059
Décote sur prêts restructurés	-99	-9
Récupérations sur créances amorties	257	623
Autres pertes		0
Autres produits	2 164	
COÛT DU RISQUE	9 908	-14 726

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 12 937 K€.

Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises : 1 764 K€.

(2) Utilisées pour 427 K€, reprises pour 35 406 K€.

(3) Dont 214 K€ sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 12 937 K€ sur les créances douteuses compromises.

NOTE 35 RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-96	-951
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-96	-951
Reprises de dépréciations	972	1 166
Sur titres d'investissement	140	143
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	832	1 023
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	876	215
Sur titres d'investissement	140	143
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	736	72
Plus-values de cessions réalisées	34	33
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	34	33
Moins-values de cessions réalisées	-101	-17
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-8	-17
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-93	
Solde des plus et moins-values de cessions	-67	16
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-67	16
Solde en perte ou en bénéfice	809	231
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	72	271
Moins-values de cessions	-19	-129
Solde en perte ou en bénéfice	53	142
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	862	373

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 36 INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 exerce la quasi totalité de son activité dans la banque de proximité en France et plus particulièrement sur la région toulousaine.

NOTE 37 AFFECTATION DU RÉSULTAT

	(En Euros)
BENEFICE 2015	70 751 349,59
Report à nouveau : Changement de méthode	0,00
BENEFICE 2015 A AFFECTER	70 751 349,59
Dividendes nets aux CCI (4,62 € net par titre)	6 584 655,00
Dividendes nets aux CCA (4,62 € net par titre)	5 384 771,70
Intérêts aux parts sociales (Taux de 1,07 % net)	342 331,69
RESULTAT CONSERVE	58 439 591,20
Affectation aux réserves :	
Réserve Légale	43 829 693,40
Autres réserves	14 609 897,80

NOTE 38 PUBLICATION DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

En milliers d'euros H.T.	ERNST & YOUNG	%	SYGNATURES	%
Audit :				
Commissariat aux comptes portant sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015.	96,0	60	64,0	40
total	96,0		64,0	

NOTE 39 PUBLICITÉ DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale au titre de la loi sur la sécurité financière sont consultables au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à l'adresse suivante : 6, Place Jeanne d'Arc 31005 Toulouse Cedex 6.

NOTE 40 RÉSULTATS FINANCIERS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INFORMATIONS	31.12.11	31.12.12	31.12.13	31.12.14	31.12.15
1. Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
Capital social	74 029	73 614	73 614	73 446	73 446
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire (1)	255 267	263 765	265 325	266 718	263 649
Résultat d'exploitation avant impôts, amortissements et provisions (1) (2)	125 253	126 042	127 744	132 095	125 355
Charge fiscale	27 634	40 506	38 965	41 130	39 582
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	58 721	60 110	61 603	66 217	70 751
Intérêts aux parts sociales	1 104	864	768	576	342
Dividendes des CCI et CCA	9 983	10 171	10 431	11 192	11 969
3. Résultat des opérations réduit à 100 € de capital (en euros)					
Résultat d'exploitation après impôts mais avant amortissements et provisions	131,86	116,19	120,60	123,85	116,78
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	79,32	81,66	83,68	90,16	96,33
Intérêts en % versés à chaque part social (hors avoir fiscal)	3,45	2,70	2,40	1,80	1,07
Dividende net en € versé à chaque Certificat Coopératif d'Investissement (hors avoir fiscal)	3,80	3,91	4,01	4,32	4,62
Dividende net en € versé à chaque Certificat Coopératif d'Associés	3,80	3,91	4,01	4,32	4,62
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (3)	1 249	1 257	1 299	1 268	1 282
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	47 110	49 819	50 455	51 062	52 142
Montant des sommes versées au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice (en milliers d'euros)	22 075	22 270	22 488	22 022	21 768

(1) Après retraitement des provisions, pertes sur créances irrécupérables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses.

(2) Résultat brut d'exploitation avant amortissements.

(3) Y compris les contrats à durées déterminées.

SYGNATURES S.A.S.
8, chemin de la Terrasse
B.P. 45122
31512 Toulouse Cedex 5
S.A.S. au capital de € 324.365,57

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 2.6 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous avons vérifié leur correcte application.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.13 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse, le 7 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

SYGNATURES S.A.S.

ERNST & YOUNG et Autres

Laure Mulin

Frank Astoux

SYGNATURES S.A.S.
8, chemin de la Terrasse
B.P. 45122
31512 Toulouse Cedex 5
S.A.S. au capital de € 324.365,57

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la S.C.I. Jules Guesde

Personne concernée

M. Robert Conti, président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de la S.C.I. Jules Guesde.

Convention de prestation de services administratifs

Nature, objet et modalités

La facturation émise par votre Caisse régionale au titre de ces prestations s'élève pour l'exercice 2015 à € 5.937,64.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 31 mars 2015 sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 9 mars 2015.

1. Avec M. Nicolas Langevin, directeur général adjoint jusqu'au 31 mars 2015 puis directeur général à compter du 1^{er} avril 2015

a) Convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le directeur général

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale du 27 février 2015 a autorisé la conclusion de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M. Nicolas Langevin en tant que directeur général adjoint en fonction jusqu'au 31 mars 2015.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de Caisses régionales depuis la date de suspension.

L'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail est également majorée du temps que M. Nicolas Langevin passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seront accordés au titre du contrat de travail.

b) Engagement en matière de retraite du directeur général

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale du 27 février 2015 a autorisé l'engagement souscrit par votre Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire du directeur général, M. Nicolas Langevin, nommé à compter du 1^{er} avril 2015.

Le directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45 % du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension n'est cependant possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés *prorata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale de dix ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de cinq années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre cinq et dix ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^e par année manquante.

2. Avec M. Yvon Malard, directeur général jusqu'au 31 mars 2015

Engagement en matière de retraite du directeur général

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale du 27 février 2015 a autorisé l'engagement souscrit par votre Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire du directeur général, M. Yvon Malard, dont les fonctions prennent fin le 31 mars 2015.

Le directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45 % du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension n'est cependant possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés *prorata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale de dix ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de cinq années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre cinq et dix ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^e par année manquante.

Toulouse, le 7 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

SYGNATURES S.A.S.

ERNST & YOUNG Audit

Laure Mulin

Frank Astoux

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,
Société de courtage d'assurance immatriculée au
Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 951

Siège Social : 6 Place Jeanne d'Arc – BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6
776 916 207 RCS TOULOUSE
Exercice : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole
Mutuel Toulouse 31 en date du 29 janvier 2016 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2016

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	189
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE.....	189
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	189
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	191
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	195
COMPTE DE RESULTAT	195
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES....	196
BILAN ACTIF	197
BILAN PASSIF	198
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	199
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	200
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	202
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	202
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	202
1.2 <i>Format de présentation des états financiers</i>	204
1.3 <i>Principes et méthodes comptables</i>	204
1.4. <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	229
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	232
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	234
3.1. <i>Risque de crédit</i>	234
3.2 <i>Risque de marché</i>	239
3.3 <i>Risque de liquidité et de financement</i>	243
3.4 <i>Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change</i>	245
3.5 <i>Risques opérationnels</i>	245
3.6 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	246
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	247
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	247
4.2 <i>Commissions nettes</i>	247
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	248
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	249
4.5 <i>Produits et charges nets des autres activités</i>	250
4.6 <i>Charges générales d'exploitation</i>	250
4.7 <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	251
4.8 <i>Coût du risque</i>	251
4.9 <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	252
4.10 <i>Impôts</i>	252
4.11 <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	254
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	256
6 NOTES RELATIVES AU BILAN	256
6.1 <i>Caisse, banques centrales</i>	256
6.2 <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	256
6.3 <i>Instruments dérivés de couverture</i>	257
6.4 <i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	258
6.5 <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	259
6.6 <i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	260
6.7 <i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	261
6.8 <i>Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers</i>	261
6.9 <i>Exposition au risque souverain</i>	262
6.10 <i>Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	262
6.11 <i>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</i>	263
6.12 <i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	263
6.13 <i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	265
6.14 <i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	266

6.15	<i>Co-entreprises et entreprises associées</i>	266
6.16	<i>Immeubles de placement</i>	267
6.17	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	268
6.18	<i>Provisions</i>	269
6.19	<i>Capitaux propres part du groupe</i>	271
6.20	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	273
6.21	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	275
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	276
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	276
7.2	<i>Effectif fin de période</i>	276
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	276
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	277
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	279
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	279
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	280
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	282
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	282
10.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût</i>	283
10.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	286
11	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES (IFRIC 21) OU AUTRES EVENEMENTS	291
12	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015	298
13	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	299
13.1	<i>Participations non consolidées</i>	299
13.2	<i>Entités structurées non consolidées</i>	299
14	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	299

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé au 6, place Jeanne d'Arc, 31005 Toulouse et elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 776 916 207, code NAF 6419 Z.

La cotation des certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'effectue sur Eurolist Paris.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 31150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

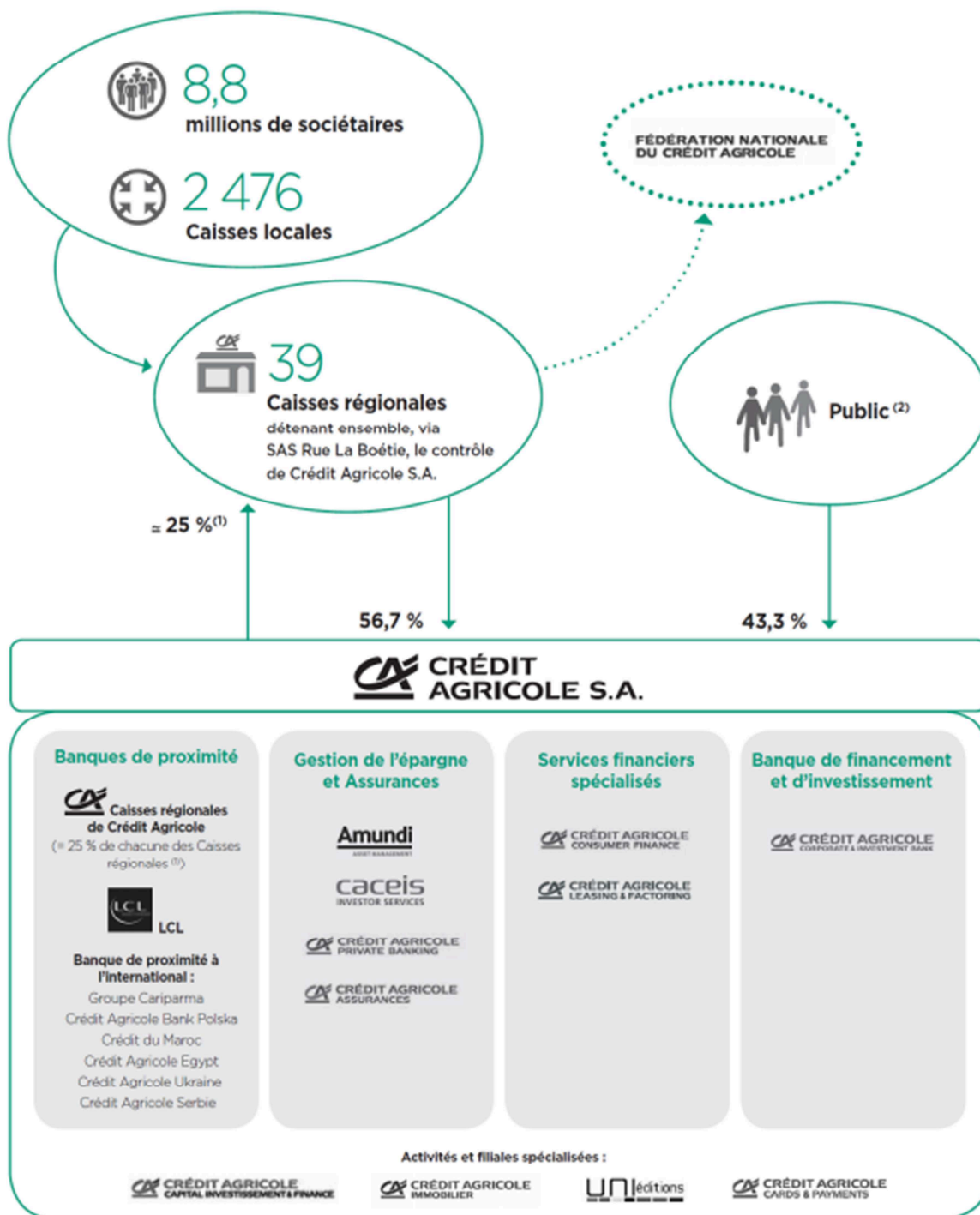
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du Groupe (au 31 décembre 2015)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

(2) Y compris autocontrôle.

Relations internes au Crédit agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « *avances-miroir* » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation décrit dans le paragraphe 12, aux dirigeants dont la rémunération est précisée au paragraphe 7.6, et autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A.

Les Caisses Locales ont perçu principalement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 :

- 0,6 millions d'euros au titre des revenus des parts sociales,
- 1,1 millions d'euros au titre des intérêts des comptes courants bloqués,
- 1,1 millions d'euros au titre des commissions d'octroi de crédit.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Intérêts et produits assimilés	4.1	292 741	300 431
Intérêts et charges assimilées	4.1	-135 248	-144 473
Commissions (produits)	4.2	128 630	125 702
Commissions (charges)	4.2	-25 275	-21 836
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-1 735	-2 696
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	15 202	7 476
Produits des autres activités	4.5	1 731	1 095
Charges des autres activités	4.5	-2 246	-1 407
PRODUIT NET BANCAIRE		273 800	264 292
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-138 768	-135 216
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-5 884	-6 485
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		129 148	122 591
Coût du risque	4.8	9 908	-14 732
RESULTAT D'EXPLOITATION		139 056	107 859
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	60	89
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		139 116	107 948
Impôts sur les bénéfices	4.10	-47 311	-37 030
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		91 805	70 918
Participations ne donnant pas le contrôle		2	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		91 803	70 918

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Résultat net		91 805	70 918
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	1 241	-3 331
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11		
capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		1 241	-3 331
capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-427	1 123
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		814	-2 208
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	1 728	7 761
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	165	125
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11		
capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		1 893	7 886
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-62	-2 006
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		1 831	5 880
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		2 645	3 672
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		94 450	74 590
Dont part du Groupe		94 444	74 588
Dont participations ne donnant pas le contrôle		6	2

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)	01/01/2014 Retraité (1)
Caisse, banques centrales	6.1	63 423	51 696	68 002
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	4 725	7 069	8 511
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	27 371	32 232	34 454
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.8	806 294	711 924	700 330
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	602 315	648 260	804 197
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	7 133 596	6 873 118	6 775 288
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		131 908	160 598	108 987
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	251 161	250 282	216 111
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	41 387	46 876	48 356
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	341 306	150 662	189 349
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	6.16	2 608	2 680	2 986
Immobilisations corporelles	6.17	39 324	40 293	41 904
Immobilisations incorporelles	6.17	3 267	3 160	3 762
Ecart d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF		9 448 685	8 978 850	9 002 237

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)	01/01/2014 Retraité (1)
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 329	4 066	2 516
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	194 642	214 731	136 490
Dettes envers les établissements de crédit	6.10	4 342 816	4 144 462	4 197 468
Dettes envers la clientèle	6.10	3 187 061	3 124 986	3 225 496
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	70 457	105 171	138 448
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		22 214	28 474	28 444
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	24	2 437	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	333 032	146 807	134 485
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	6.18	47 910	49 036	44 918
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	15 179	15 180	15 181
TOTAL DETTES		8 221 664	7 835 350	7 923 446
CAPITAUX PROPRES		1 227 021	1 143 500	1 078 791
Capitaux propres - part du Groupe		1 226 869	1 143 354	1 078 647
Capital et réserves liées		300 501	299 352	296 686
Réserves consolidées		819 764	760 924	704 701
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		14 801	12 160	8 490
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés				
Résultat de l'exercice		91 803	70 918	68 770
Participations ne donnant pas le contrôle		152	146	144
TOTAL DU PASSIF		9 448 685	8 978 850	9 002 237

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle				
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital consolidés	Réserves liées au capital (1)	Elimination des titres a auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres consolidés
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Capitaux propres au 1er janvier 2014 Publiés	161 423	911 184	-2 825	1 069 782	1 069 782	8 512	8 490	8 490	0	1 078 232	144	0	0	1 078 436	
Impact IFRIC 21	0	369	0	369	369	0	0	0	0	369	0	0	0	369	
Capitaux propres au 1er janvier 2014 Retraité	161 423	911 550	-2 825	1 070 156	1 070 156	8 512	8 490	8 490	0	1 078 608	144	0	0	1 078 792	
Augmentation de capital	2 081			2 081	2 081					2 081				2 081	
Variation des titres auto-détenus	-168		769	220	220									220	
Emissions d'instruments de capitaux propres		401													
Rémunération 2014 des titres super subordonnés à durée indéterminée															
Dividendes versés en 2014		-12 766		-12 766	-12 766					-12 766				-12 766	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales															
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		3		3	3					3				3	
Mouvements liés aux stock options															
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 913	-13 164	789	-10 462	0	0	0	0	0	-10 462	0	0	0	-10 462	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						5 878	3 670	3 670		3 670				3 670	
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence															
Résultat au 31/12/2014									70 911	70 911				70 911	
Autres variations		581		581	581					581				581	
Capitaux propres au 31 décembre 2014 Retraité (2)	163 336	888 877	-2 036	1 060 277	1 060 277	14 390	12 160	12 160	70 911	1 143 348	144	0	2	1 143 494	
Affectation du résultat 2014		70 911		70 911	70 911										
Capitaux propres au 1er janvier 2015	163 336	969 888	-2 036	1 131 188	1 131 188	14 390	-2 230	-2 230	0	1 143 348	144	0	2	1 143 494	
Augmentation de capital	1 484			1 484	1 484					1 484				1 484	
Variation des titres auto-détenus		30		30	30					30				30	
Emissions d'instruments de capitaux propres															
Rémunération 2015 des titres super subordonnés à durée indéterminée															
Dividendes versés en 2015		-12 931		-12 931	-12 931					-12 931				-12 931	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales															
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															
Mouvements liés aux stock options															
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 484	-12 931	30	-11 417	0	0	0	0	0	-11 417	0	0	0	-11 417	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						1 827	2 641	2 641		2 641				2 641	
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence															
Résultat au 31/12/2015		494		494	494				91 803	91 803				91 803	
Autres variations															
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	164 820	957 451	-2 006	1 120 265	1 120 265	16 217	-1 416	-1 416	14 801	1 225 859	146	4	6	1 227 021	

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (3)
Résultat avant impôt	139 116	107 948
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5 883	6 484
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-8 763	21 448
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		0
Résultat net des activités d'investissement	-86	-105
Résultat net des activités de financement	665	653
Autres mouvements	9 465	2 356
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	7 164	30 836
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	246 120	90 410
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-184 101	-193 765
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-111 789	-63 785
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-16 939	53 935
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		0
Impôts versés	-44 795	-35 072
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-111 504	-148 277
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	34 776	-9 493
Flux liés aux participations (1)	-1 469	-936
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 963	-4 051
Flux provenant des activités abandonnées		0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-6 432	-4 987
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-10 923	-9 881
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-666	-654
Flux provenant des activités abandonnées		0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	-11 589	-10 535
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	16 755	-25 015
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	68 120	93 138
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	51 695	67 994
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	16 425	25 144
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	84 875	68 120
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	63 421	51 695
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	21 454	16 425
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	16 755	-25 018

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à ses actionnaires, à hauteur de 12,983 M€ au cours de l'exercice 2015, au titre du résultat de 2014.

(3) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n°634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 :	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1 ^{er} fois les activités conjointes)		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, sont notamment concernées les principales taxes suivantes :

- La taxe systémique
- La taxe Contribution Soutien des collectivités publiques
- La taxe C3S
- La taxe de Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
- La taxe FRU

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)		
IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service		1er février 2015 (1)	Oui
IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix		1er février 2015 (1)	Oui
- IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs		1er février 2015 (1)	Oui
- IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et		1er février 2015	Non

ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services »)		(1) 1er février 2015 (1)	Oui
- Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1er février 2015 (1)	Oui
- Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : Mode de comptabilisation des plantes productrices	- 23 novembre 2015 - (UE 2015/2113)	- 1er janvier 2016	- Non
- Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3	- 24 novembre 2015 - (UE 2015/2173)	- 1er janvier 2016	- Oui

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - o Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour ses actifs.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que *la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31* a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que *la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31* a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des

paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 en application l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué une provision sectorielle pour se couvrir contre un risque au niveau de son portefeuille de crédits restructurés et de ses engagements au titre du crédit-bail. Les secteurs concernés sont les suivants :

- le secteur de l'aéronautique ;
- le secteur café hôtel restaurant ;
- le secteur de la construction ;
- le secteur du transport ;
- le secteur de l'automobile ;

- le secteur des matériaux et négoce ;
- le secteur de la Forbearance ;
- le secteur du crédit-bail ;
- le secteur des études et conseils ;
- le secteur de l'habillement.

A noter que ces deux derniers secteurs sont nouveaux sur l'exercice 2015. A contrario, le secteur des marchands de biens et le secteur des agences immobilières ont été abandonnés.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de

données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste

valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 Provisions.

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées

en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Dégressif 7 ans Linéaire 5 à 10 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 et 5 ans
Matériel spécialisé	Dégressif 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,

c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Toulouse 31 représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne possède aucune filiale étrangère.

Pour l'ensemble des notes présentées ci-dessous, au niveau des tableaux, les montants donnés au titre des années précédentes sont des montants retraités suite à l'application d'IFRIC 21 en 2015.

Les effets du changement de méthode comptable sont exposés en note 11 Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) ou autres événements significatifs.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 «Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 ».

Par ailleurs, les événements significatifs sur cette période sont :

Reprise de la dépréciation des titres Sacam International et Dépréciation des titres Sacam Fia Net Europe : conformément aux instructions du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a comptabilisé :

- une reprise de 0,7 millions d'euros (Sacam International),
- un complément de dépréciation durable de 0,08 millions d'euros (Sacam Fia Net Europe).

Versement d'une avance à la SAS Rue de la Boétie et Comptabilisation d'un acompte sur dividendes : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a procédé au versement d'une avance de 7,8 millions d'euros qui a permis à la SAS Rue de la Boétie de verser un acompte sur dividendes 2015 d'un montant de 7,6 millions d'euros. Cette avance a été convertie en actions de la SAS Rue de la Boétie en juillet 2015.

Versement dividendes Sacam International et Développement : les dividendes encaissés s'élèvent respectivement à 0,1 millions d'euros et 0,9 millions d'euros.

Evolution des provisions filières avec la création de deux nouvelles filières permettant de couvrir le risque de défaillance du secteur Habillement et du secteur Etudes et Conseil et la suppression des filières Agences Immobilières et Marchands de Biens. Des dotations liées aux créations et des reprises liées aux suppressions ont été comptabilisées pour 4,4 millions d'euros et 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Changement de Directeur Général : le 1^{er} avril 2015 Monsieur Nicolas Langevin a succédé à Monsieur Yvon Malard.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisses régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 1,4 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 2,7 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1,042 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 231 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 199,5 millions d'euros et des titres subordonnés pour 32,5 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est assurée par la Direction Finances & Bancaires qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 725	7 069
Instruments dérivés de couverture	27 371	32 232
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	379 263	342 278
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	8 387	41 272
Prêts et créances sur la clientèle	7 169 168	6 896 007
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	251 161	250 282
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	7 840 075	7 569 140
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	741 485	804 831
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	204 756	230 211
Provisions - Engagements par signature	-8 414	-8 545
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	937 827	1 026 497
Exposition maximale au risque de crédit	8 777 902	8 595 637

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	4 355 374	4 061 439
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	146 791	118 188
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration-générale	630 901				630 901
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	8 268				8 268
Grandes entreprises	1 238 545	42 101	38 766	19 121	1 180 658
Clientèle de détail	5 498 098	177 671	133 100	42 961	5 322 037
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	7 375 812	219 772	171 866	62 082	7 141 864

(1) Dont encours restructurés pour 21 782 milliers d'euros.

	31/12/2014 Retraité				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale (2)	861 363	2 980	273		861 090
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	6 340				6 340
Grandes entreprises	996 276	48 377	41 515	43 944	910 817
Clientèle de détail	5 277 476	183 023	142 653	33 612	5 101 211
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	7 141 455	234 380	184 441	77 556	6 879 458

(1) Dont encours restructurés pour 22 991 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	71 612	169 769
Grandes entreprises	277 817	259 434
Clientèle de détail	392 056	375 629
Total Engagements de financement	741 485	804 832
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	170	170
Grandes entreprises	181 503	209 185
Clientèle de détail	16 197	12 416
Total Engagements de garantie	197 870	221 771

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Administration générale	14 304	53 617
Grandes entreprises	1 362 396	1 286 623
Clientèle de détail	1 810 361	1 784 746
Total Dettes envers la clientèle	3 187 061	3 124 986

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	7 353 475	219 515	171 726	62 082	7 119 667
Autres pays de l'UE	13 301	123	58		13 243
Autres pays d'Europe	1 138	123	74		1 064
Amérique du Nord	2 432	8	5		2 427
Amériques Centrale et du Sud	151				151
Afrique et Moyen Orient	3 483				3 483
Asie et Océanie (hors Japon)	1 832	3	3		1 829
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	7 375 812	219 772	171 866	62 082	7 141 864

(1) Dont encours restructurés pour 21 782 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	7 118 116	234 044	184 254	77 556	6 856 306
Autres pays de l'UE	14 141	183	152		13 989
Autres pays d'Europe	1 041				1 041
Amérique du Nord	1 775	3	3		1 772
Amériques Centrale et du Sud	64				64
Afrique et Moyen Orient	4 491	146	28		4 463
Asie et Océanie (hors Japon)	1 827	4	4		1 823
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	7 141 455	234 380	184 441	77 556	6 879 458

(1) Dont encours restructurés pour 22 991 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	740 938	804 090
Autres pays de l'UE	335	349
Autres pays d'Europe	28	26
Amérique du Nord	51	52
Amériques Centrale et du Sud	9	13
Afrique et Moyen Orient	100	210
Asie et Océanie (hors Japon)	22	90
Japon	2	2
Total Engagements de financement	741 485	804 832
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	197 266	221 597
Autres pays de l'UE	31	31
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord	16	125
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient	557	16
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	197 870	221 769

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
France (y compris DOM-TOM)	3 168 135	3 105 161
Autres pays de l'UE	9 587	7 411
Autres pays d'Europe	1 076	1 199
Amérique du Nord	2 433	2 142
Amériques Centrale et du Sud	1 116	846
Afrique et Moyen Orient	3 662	7 207
Asie et Océanie (hors Japon)	981	940
Japon	71	80
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	3 187 061	3 124 986

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2015						31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						283 784	-14 867	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	75 680	2 464	249	0	78 393	47 906	-233 948	
Administration générale	4 558	7			4 565			
Banques centrales					0			
Institutions non établissements de crédit		509			509			
Grandes entreprises	15 498	344	240		16 082	3 335	-57 887	
Clientèle de détail	55 624	1 604	9		57 237	44 571	-176 061	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	75 680	2 464	249	0	78 393	331 690	-248 815	

	31/12/2014 Retraité						31/12/2014 Retraité	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						275 941	-14 791	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	72 293	1 832	356	0	74 481	49 939	-261 997	
Administration générale	351	5			356	2 707	-273	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	6 613	39	348		7 000	6 862	-85 459	
Clientèle de détail	65 329	1 788	8		67 125	40 370	-176 265	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	72 293	1 832	356	0	74 481	325 880	-276 788	

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre III § 6)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Retraité	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	2 334	18 420	6 617	27 371	32 232
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				2 334	18 420	6 617	27 371	32 232
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	2 334	18 420	6 617	27 371	32 232
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	2 334	18 420	6 617	27 371	32 232

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en	Retraité
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	2 967	57 862	133 813	194 642	214 730
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				2 967	57 350	133 813	194 130	214 106
. Options de taux					512		512	624
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	2 967	57 862	133 813	194 642	214 730
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	2 967	57 862	133 813	194 642	214 730

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en	Retraité
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	valeur de marché	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	137	1 826	1 963	1 850
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					137	1 826	1 963	1 850
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	2 413	349	0	2 762	5 220
. Dérivés sur actions et indices				1 654	349		2 003	2 340
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				759			759	2 880
Sous total	0	0	0	2 413	486	1 826	4 725	7 070
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	2 413	486	1 826	4 725	7 070

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Retraité	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	
Instruments de taux d'intérêt :	284	0	0	0	427	7 129	7 840	3 775
. Futures	284						284	586
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					427	7 129	7 556	3 189
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	489	0	0	489	291
. Dérivés sur actions et indices								107
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				489			489	184
Sous total	284	0	0	489	427	7 129	8 329	4 066
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	284	0	0	489	427	7 129	8 329	4 066

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
	Total encours	Retraité Total encours
Instruments de taux d'intérêt :	3 260 282	2 645 263
. Futures	12 406	11 240
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	3 212 150	2 573 672
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	35 726	60 351
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	163 236	49 304
. Opérations fermes de change		
. Options de change	163 236	49 304
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	3 423 518	2 694 567
. Opérations de change à terme	42 948	9 384
Total Notionnels	3 466 466	2 703 951

Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	9 438 012	9 438 013	8 970 423	8 970 323
Autres devises de l'Union européenne	155	155	2	2
USD	9 906	9 905	8 157	8 257
JPY	4	4	443	443
Autres devises	608	608	53	53
Total bilan	9 448 685	9 448 685	8 979 078	8 979 078

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014 Retraité		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	15 179	0	0	15 180	0
Autres devises de l'Union européenne	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	0	15 179	0	0	15 180	0

3.3 Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	62 583	178 520	147 147	213 883	182	602 315
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	520 269	609 036	2 303 605	3 934 634		7 367 544
Total	582 852	787 556	2 450 752	4 148 517	182	7 969 859
Dépréciations						-233 948
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						7 735 911

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	56 681	209 235	118 315	260 809	3 220	648 260
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	505 845	629 559	2 223 414	3 776 297		7 135 115
Total	562 526	838 794	2 341 729	4 037 106	3 220	7 783 375
Dépréciations						-261 997
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						7 521 378

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	799 642	1 458 137	1 067 768	1 017 269		4 342 816
Dettes envers la clientèle	2 292 713	209 684	633 031	51 633		3 187 061
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 092 355	1 667 821	1 700 799	1 068 902	0	7 529 877

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	790 772	1 346 303	993 743	1 013 643		4 144 461
Dettes envers la clientèle	2 141 864	114 751	796 476	71 895		3 124 986
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 932 636	1 461 054	1 790 219	1 085 538	0	7 269 447

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	7 929	34 668	17 800	10 060		70 457
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	7 929	34 668	17 800	10 060	0	70 457
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		177	15 002			15 179
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	177	15 002	0	0	15 179

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	23 003	52 308	19 600	10 260		105 171
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	23 003	52 308	19 600	10 260	0	105 171
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		178	15 002			15 180
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	178	15 002	0	0	15 180

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données						0

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données						0

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2015			31/12/2014 Retraité		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	27 371	194 130	3 090 524	32 232	214 107	2 554 292
Taux d'intérêt	27 371	194 130	3 016 812	32 232	214 107	2 549 603
Capitaux propres						
Change			73 712			4 689
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	512	103 394	0	624	98 437
Taux d'intérêt		512	35 726		624	60 351
Capitaux propres						
Change			67 668			38 086
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	27 371	194 642	3 193 918	32 232	214 731	2 652 729

3.5 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitué du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2015 comme en 2014 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a répondu aux exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 521	3 239
Sur opérations internes au Crédit Agricole	24 956	29 822
Sur opérations avec la clientèle	243 757	241 648
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4 230	4 441
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 745	2 986
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	14 532	18 295
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	292 741	300 431
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 854	-2 666
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-37 658	-46 946
Sur opérations avec la clientèle	-33 088	-41 069
Sur dettes représentées par un titre	-879	-1 160
Sur dettes subordonnées	-665	-653
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-60 203	-51 937
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-901	-42
Charges d'intérêts	-135 248	-144 473

(1) dont 9 372 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement (total PCCO 70709000 et 70519000) au 31 décembre 2015 contre 9 923 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) dont 4 848 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2015 contre 4 336 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014 Retraité		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	322	-134	188	344	-2	342
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 501	-16 773	3 728	22 426	-13 111	9 315
Sur opérations avec la clientèle	36 753	-909	35 844	33 828	-993	32 835
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	131		131	88		88
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	383	-11	372		-9	-9
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	68 896	-7 374	61 522	67 201	-7 663	59 538
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 644	-74	1 570	1 815	-58	1 757
Produits nets des commissions	128 630	-25 275	103 355	125 702	-21 836	103 866

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-2 274	-3 018
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	493	323
Résultat de la comptabilité de couverture	46	-1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 735	-2 696

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	46 369	-46 323	46
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	44 650	-36 340	8 310
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 719	-9 983	-8 264
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	84314	-84314	0
Variations de juste valeur des éléments couverts		-22 431	-22 431
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	84 314	-61 883	22 431
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	130 683	-130 637	46

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	37 597	-37 598	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	36 089	-9 163	26 926
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 508	-28 435	-26 927
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	80 085	-80 085	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	51 611	-30	51 581
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	28 474	-80 055	-51 581
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	117 682	-117 683	-1

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dividendes reçus	9 363	8 831
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	5 926	-419
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-87	-936
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	15 202	7 476

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

(2) Dont 77 milliers d'euros concernant le titre Sacam Fianet Europe déjà déprécié pour 936 milliers d'euros pour l'année 2014.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-115	-56
Autres produits (charges) nets	-400	-256
Produits (charges) des autres activités	-515	-312

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charges de personnel	-82 823	-81 866
Impôts et taxes	-6 659	-7 180
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-49 286	-46 181
Charges générales d'exploitation	-138 768	-135 227

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	2015			2014 Retraité
	Cabinet ERNST&YOUNG	Cabinet SYGNATURES	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	111	64	175	176
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes			0	
Total Honoraires des commissaires aux comptes	111	64	175	176

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dotations aux amortissements	-5 884	-5 969
- immobilisations corporelles	-5 797	-5 782
- immobilisations incorporelles	-87	-187
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	-516
- immobilisations corporelles		23
- immobilisations incorporelles		-539
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-5 884	-6 485

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-62 064	-100 440
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-54 716	-95 219
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		-18
Engagements par signature	-4 369	-3 264
Risques et charges	-2 979	-1 939
Reprises de provisions et de dépréciations	72 610	87 414
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		1 000
Prêts et créances	66 178	80 335
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	4 467	4 459
Risques et charges	1 965	1 620
Dotations nettes de reprises des dépréciations et	10 546	-13 026
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		-1 008
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-770	-1 295
Récupérations sur prêts et créances amortis	257	623
Décotes sur crédits restructurés	-99	-9
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-26	-17
Autres produits		
Coût du risque	9 908	-14 732

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	60	89
Plus-values de cession	72	218
Moins-values de cession	-12	-129
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	60	89

4.10 Impôts

Charge d'impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charge d'impôt courant	-38 788	-41 701
Charge d'impôt différé	-8 523	4 675
Charge d'impôt de la période	-47 311	-37 026

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	139 116	38%	52 864
Effet des différences permanentes			-2 486
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			7 370
Effet de l'imposition à taux réduit			-922
Effet des autres éléments			-9 515
Taux et charge effectifs d'impôt		34,01%	47 311

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2014 retraité

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	107 948	38%	41 020
Effet des différences permanentes			-3 023
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 072
Effet de l'imposition à taux réduit			-93
Effet des autres éléments			-1 946
Taux et charge effectifs d'impôt		34,30%	37 030

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	1 728	7 761
Ecart de réévaluation de la période	7 656	6 735
Transfert en résultat	-5 928	1 026
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	165	125
Ecart de réévaluation de la période	165	125
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-62	-2 006
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 831	5 880
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	1 241	-3 331
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-427	1 123
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	814	-2 208
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	2 645	3 672
Dont part du Groupe	2 641	3 670
Dont participations ne donnant pas le contrôle	4	2

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2014, Retraité				Variation				31/12/2015			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	17 616	-2 994	14 622	14 619	1 728	-5	1 723	1 719	19 344	-2 999	16 345	16 338
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	-349	120	-229	-229	165	-57	108	108	-184	63	-121	-121
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	17 267	-2 874	14 393	14 390	1 893	-62	1 831	1 827	19 160	-2 936	16 224	16 217
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	17 267	-2 874	14 393	14 390	1 893	-62	1 831	1 827	19 160	-2 936	16 224	16 217
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuels sur avantages post-emploi	-3 401	1 171	-2 230	-2 230	1 241	-427	814	814	-2 160	744	-1 416	-1 416
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-3 401	1 171	-2 230	-2 230	1 241	-427	814	814	-2 160	744	-1 416	-1 416
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	-3 401	1 171	-2 230	-2 230	1 241	-427	814	814	-2 160	744	-1 416	-1 416
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	13 866	-1 703	12 163	12 160	3 134	-489	2 645	2 641	17 000	-2 192	14 808	14 807

5 Informations sectorielles

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 réalise l'intégralité de son activité dans le secteur « Banque de proximité en France ».

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	39 800		38 176	
Banques centrales	23 623		13 520	
Valeur au bilan	63 423	0	51 696	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 725	7 069
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	4 725	7 069
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Intruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instrument dérivés	4 725	7 069
Valeur au bilan	4 725	7 069

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne détient pas ce type d'actifs au 31 décembre 2015.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 329	4 066
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	8 329	4 066

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	8 329	4 066
Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 329	4 066

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne détient pas ce type d'actifs au 31 décembre 2015.

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014 Retraité		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	49 352		-577	90 635	1 191	
Obligations et autres titres à revenu fixe	329 911	2 827	-1 443	251 643	4 995	-113
Actions et autres titres à revenu variable	76 944	7 230	-572	31 282	2 242	-120
Titres de participation non consolidés (2)	350 087	11 934	-57	338 364	9 527	-105
Total des titres disponibles à la vente	806 294	21 991	-2 649	711 924	17 955	-338
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	806 294	21 991	-2 649	711 924	17 955	-338
Impôts		-4 106	893		-3 288	80
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)		17 885	-1 756		14 667	-258

(1) dont 14 867 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2015 et 14 791 milliers d'euros au 31 décembre 2014 retraité.

(2) «par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 273 170 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 265 402 milliers d'euros au 31 décembre 2014.»

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	8 268	6 340
- Comptes et prêts	7 103	5 175
dont comptes ordinaires débiteurs sains	7 103	5 175
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	1 165	1 165
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	8 268	6 340
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des	8 268	6 340
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	594 047	641 920
- Comptes ordinaires	31 580	20 075
- Comptes et avances à terme	541 963	601 340
- Prêts subordonnés	20 504	20 505
Valeur brute	594 047	641 920
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au		
Crédit Agricole	594 047	641 920
Valeur au bilan	602 315	648 260

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	1 726	1 726
- Titres non cotés sur un marché actif	1 726	1 726
Prêts et avances	7 365 818	7 133 389
- Créances commerciales	18 290	24 239
- Autres concours à la clientèle	7 303 106	7 063 021
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	7 188	7 354
- Comptes ordinaires débiteurs	37 234	38 775
Valeur brute	7 367 544	7 135 115
Dépréciations	-233 948	-261 997
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	7 133 596	6 873 118
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	7 133 596	6 873 118

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Effets publics et valeurs assimilées	131 289	144 403
Obligations et autres titres à revenu fixe	119 872	105 879
Total	251 161	250 282
Dépréciations		
Valeur au bilan	251 161	250 282

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites qui ne font pas l'objet d'un mécanisme de refinancement ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	261 997		62 238	-90 287			233 948
dont dépréciations collectives	77 556		14 200	-29 674			62 082
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	14 791		87	-8		-3	14 867
Autres actifs financiers	314						314
Total Dépréciations des actifs financiers	277 102	0	62 325	-90 295	0	-3	249 129

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	260 585		103 368	-101 956			261 997
dont dépréciations collectives	78 915		35 515	-36 874			77 556
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	14 857		944	-1 010			14 791
Autres actifs financiers	296		18				314
Total Dépréciations des actifs financiers	275 738	0	104 330	-102 966	0	0	277 102

6.9 Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Sur cet exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a aucune exposition significative au risque souverain.

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 488	10 006
dont comptes ordinaires créditeurs	310	8 826
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	1 488	10 006
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	16 924	1
Comptes et avances à terme	4 324 404	4 134 455
Total	4 341 328	4 134 456
Valeur au bilan	4 342 816	4 144 462

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Comptes ordinaires créditeurs	2 084 331	1 869 843
Comptes d'épargne à régime spécial	33 816	34 966
Autres dettes envers la clientèle	1 068 914	1 220 177
Valeur au bilan	3 187 061	3 124 986

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	70 457	105 171
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	70 457	105 171
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 179	15 180
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	15 179	15 180

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2015	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	27 371		27 371	17 269		10 102
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	27 371	0	27 371	17 269	0	10 102

31/12/2014 Retraité	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	34 081		34 081	24 411		9 670
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	34 081	0	34 081	24 411	0	9 670

Compensation – Passifs financiers

31/12/2015		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	200 519		200 519	17 269		183 250
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
financiers soumis à compensation	200 519	0	200 519	17 269	0	183 250

31/12/2014 Retraité		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	217 920		217 920	24 411		193 509
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	217 920	0	217 920	24 411	0	193 509

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Impôts courants	4 115	1 747
Impôts différés	37 272	45 357
Total Actifs d'impôts courants et différés	41 387	47 104
Impôts courants		2 391
Impôts différés	24	46
Total Passifs d'impôts courants et différés	24	2 437

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014 Retraité	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	39 550	0	45 997	0
Charges à payer non déductibles	676		1 137	
Provisions pour risques et charges non déductibles	29 557		36 396	
Autres différences temporaires	9 317		8 464	
Impôts différés sur réserves latentes	1 759	4 152	1 186	2 857
Actifs disponibles à la vente	652	3 654	22	2 857
Couvertures de Flux de Trésorerie	63		120	
Gains et pertes / Ecart actuariels	1 044	498	1 044	
Impôts différés sur résultat	115	24	1 031	46
Effet des compensations	-4 152	-4 152	-2 857	-2 857
Total Impôts différés	37 272	24	45 357	46

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Autres actifs	272 208	93 973
Comptes de stocks et emplois divers	37	37
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	272 108	93 782
Comptes de règlements	63	154
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	69 098	56 689
Comptes d'encaissement et de transfert	39 940	22 375
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	1
Produits à recevoir	28 167	31 178
Charges constatées d'avance	523	599
Autres comptes de régularisation	467	2 536
Valeur au bilan	341 306	150 662

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Autres passifs (1)	214 685	55 955
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	206 617	46 616
Versement restant à effectuer sur titres	8 068	9 339
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	118 347	91 452
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	30 052	13 374
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	39 361	41 176
Charges à payer	48 346	36 427
Autres comptes de régularisation	588	475
Valeur au bilan	333 032	147 407

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'est pas impactée par la mise en application de la norme IFRS 12 sur les co-entreprises et les entreprises associées.

6.16 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	4 918		42	-32			4 928
Amortissements et dépréciations	-2 238		-107	25			-2 320
Valeur au bilan (1)	2 680	0	-65	-7	0	0	2 608

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Valeur brute	5 175			-114		-143	4 918
Amortissements et dépréciations	-2 189		-109	37		23	-2 238
Valeur au bilan (1)	2 986	0	-109	-77		-120	2 680

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 4 928 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 4 918 milliers d'euros au 31 décembre 2014

Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	4 928	4 918
Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement non évalués à la juste	4 928	4 918

6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	129 498		4 855	-4 368			129 985
Amortissements et dépréciations (1)	-89 205		-5 796	4 340			-90 661
Valeur au bilan	40 293	0	-941	-28	0	0	39 324
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	12 917		196			-3	13 110
Amortissements et dépréciations	-9 757		-87			1	-9 843
Valeur au bilan	3 160	0	109	0	0	-2	3 267

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	128 210		4 304	-3 141		125	129 498
Amortissements et dépréciations (1)	-86 306		-5 782	2 906		-23	-89 205
Valeur au bilan	41 904	0	-1 478	-235	0	102	40 293
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	12 794		154	-49		18	12 917
Amortissements et dépréciations	-9 032		-726	1			-9 757
Valeur au bilan	3 762	0	-572	-48	0	18	3 160

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	9 200		4 118		-4 108	1		9 210
Risques d'exécution des engagements par signature	8 545		4 369	-33	-4 467			8 414
Risques opérationnels	7 349		700		-1 357	-1		6 691
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 667		1 780		-1 167	-1	-1 386	4 893
Litiges divers	7 070		2 818	-694	-882			8 312
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	11 206		3 357	-3 707	-467	1		10 390
Total	49 037	0	17 142	-4 434	-12 448	0	-1 386	47 910

(1) Dont 4 113 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 780 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	01/01/2014 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 Retraité
Risques sur les produits épargne logement	5 487		3 955		-242			9 200
Risques d'exécution des engagements par signature	10 003		3 264	-263	-4 459			8 545
Risques opérationnels	7 349							7 349
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 752		1 424	-1 415	-21		2 927	5 667
Litiges divers	7 385		1 520	-95	-1 740			7 070
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	11 942		3 894	-4 028	-602			11 206
Total	44 918	0	14 057	-5 801	-7 064	0	2 927	49 037

(1) Dont 4 628 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 038 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	522 310	353 432
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	367 523	369 750
Ancienneté de plus de 10 ans	430 568	461 421
Total plans d'épargne-logement	1 320 401	1 184 603
Total comptes épargne-logement	154 931	149 900
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 475 332	1 334 503

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2015 ;

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plans d'épargne-logement :	2 833	4 080
Comptes épargne-logement :	12 330	17 409
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats	15 163	21 489

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 858	2 441
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 366	1 603
Ancienneté de plus de 10 ans	4 985	5 155
Total plans d'épargne-logement	9 209	9 199
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	9 209	9 199

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	9 199	4 118	-4 108		9 209
Comptes épargne-logement :					0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	9 199	4 118	-4 108	0	9 209

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.19 Capitaux propres part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2015	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 425 250	0	0	1 425 250	31%	0%
Dont part du Public	1 396 065			1 402 050	31%	
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Auto-détenue	29 185			23 200	1%	0%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 165 535	0	0	1 165 535	25%	0%
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 165 535			1 165 535	25%	0%
Parts sociales	1 999 601	0	0	1 999 601	44%	100%
Dont 47 Caisses Locales	1 999 510			1 999 510	44%	100%
Dont 18 administrateurs de la CR	90			90	0%	0%
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	0%	0%
Total	4 590 386	0	0	4 590 386	100%	100%

La valeur nominale des titres est de 16 euros et le montant total du capital est de 73 446 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Toulouse 31 sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a proposé un dividende net par Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) et par Certificat Coopératif d'Associé (CCA) de 4,62 euros et un taux d'intérêt de 1,07 % sur les parts sociales, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2012	5 614	4 557	864
2013	5 757	4 674	768
2014	6 157	5 035	576
Prévu 2015	6 585	5 385	342

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 931 K€ en 2015 correspondant aux dividendes CCI-CCA et intérêts aux parts sociales versés aux sociétaires des Caisses Locales.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2015

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2015 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 du 30 mars 2016.

Le texte de la résolution est le suivant :

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du

Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se soldant par un bénéfice de 70 751 349,59 euros » :

	<i>(En Euros)</i>
BENEFICE 2015	70 751 349,59
Report à nouveau : Changement de méthode	0,00
BENEFICE 2015 A AFFECTER	70 751 349,59
Dividendes nets aux CCI (4,62 € net par titre)	6 584 655,00
Dividendes nets aux CCA (4,62 € net par titre)	5 384 771,70
Intérêts aux parts sociales (Taux de 1,07 % net)	342 331,69
RESULTAT CONSERVE	58 439 591,20
Affectation aux réserves :	
Réserve Légale	43 829 693,40
Autres réserves	14 609 897,80

Pour les Caisses Locales, l'affectation du résultat 2015 (en euros) est la suivante :

Résultat des comptes individuels (exercice 2015) :	1 968 377,95 €
Résultat distribué :	1 305 843,89 €
Intérêts Parts sociales Sociétaires (1,50 %)	1 305 843,89 €
Résultat conservé :	662 534,06 €
Réserves légales (75 % du disponible)	496 900,56 €
Autres réserves	165 633,50 €

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2015				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
(en milliers d'euros)					
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIE	0,01%	0,01%	0	9	
OZENNE INSTITUTIONNEL	0,16%	0,16%	-2	133	
TOULOUSE 31 COURT TERME	0,01%	0,01%	0	10	
Total			-2	152	0

	31/12/2014 Retraité				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
(en milliers d'euros)					
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIE	0,01%	0,01%		9	
OZENNE INSTITUTIONNEL	0,16%	0,16%		127	
TOULOUSE 31 COURT TERME	0,02%	0,02%		10	
Total			0	146	0

Informations financières individuelles résumées concernant les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2015			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
(en milliers d'euros)				
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIE	129 382	4 117	3 248	3 248
OZENNE INSTITUTIONNEL	88 913	1 307	1 031	1 031
TOULOUSE 31 COURT TERME	100 433	1 066	699	699
Total	318 728	6 490	4 978	4 978

	31/12/2014 Retraité			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
(en milliers d'euros)				
FORCE TOULOUSE DIVERSIFIE	126 831	-689	193	193
OZENNE INSTITUTIONNEL	83 214	-385	-308	-308
TOULOUSE 31 COURT TERME	63 235	84	55	55
Total	273 280	-990	-60	-60

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	63 423					63 423
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 413		486	1 826		4 725
Instruments dérivés de couverture		2 334	18 420	6 617		27 371
Actifs financiers disponibles à la vente	6	11 109	105 189	226 074	464 305	806 683
Prêts et créances sur les établissements de crédit	62 583	178 520	147 147	213 883	182	602 315
Prêts et créances sur la clientèle	364 851	592 810	2 275 941	3 906 847	-6 853	7 133 596
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	131 908					131 908
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 032	60 903	113 166	66 060		251 161
Total Actifs financiers par échéance	636 216	845 676	2 660 349	4 421 307	457 634	9 021 182
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	773		427	7 129		8 329
Instruments dérivés de couverture	1 949	1 018	57 862	133 813		194 642
Dettes envers les établissements de crédit	799 642	1 458 137	1 067 768	1 017 269		4 342 816
Dettes envers la clientèle	2 292 713	209 684	633 031	51 633		3 187 061
Dettes représentées par un titre	7 929	34 668	17 800	10 060		70 457
Dettes subordonnées		177	15 002			15 179
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 214					22 214
Total Passifs financiers par échéance	3 125 220	1 703 684	1 791 890	1 219 904	0	7 840 698

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	51 696					51 696
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 337	2 040	891	1 802		7 070
Instruments dérivés de couverture		144	17 228	14 861		32 233
Actifs financiers disponibles à la vente	8 395	11 069	93 509	167 835	431 505	712 313
Prêts et créances sur les établissements de crédit	56 681	209 235	118 315	260 809	3 220	648 260
Prêts et créances sur la clientèle	322 660	610 820	2 191 276	3 748 362		6 873 118
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	160 598					160 598
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 591	48 487	169 452	21 750		250 280
Total Actifs financiers par échéance	612 958	881 795	2 590 671	4 215 419	434 725	8 735 568
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	881	3	147	3 035		4 066
Instruments dérivés de couverture	1 934	5 492	54 921	152 383		214 730
Dettes envers les établissements de crédit	790 772	1 346 303	993 743	1 013 643		4 144 461
Dettes envers la clientèle	2 141 864	114 751	796 476	71 895		3 124 986
Dettes représentées par un titre	23 003	52 308	19 600	10 260		105 171
Dettes subordonnées		178	15 002			15 180
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	28 474					28 474
Total Passifs financiers par échéance	2 986 928	1 519 035	1 879 889	1 251 216	0	7 637 068

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Salaires et traitements (1)	42 523	41 535
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	4 886	4 745
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	905	1 770
Autres charges sociales	15 831	15 523
Intéressement et participation	8 831	8 726
Impôts et taxes sur rémunération	9 847	9 567
Total Charges de personnel	82 823	81 866

(1) dont indemnités liées à la retraite pour 404 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 118 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Dont médailles du travail pour 55 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 226 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
France	1 189	1 191
Etranger		
Total	1 189	1 191

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

	Zone euro	Hors zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Variation dette actuarielle				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	24 381		24 381	19 538
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 768		1 768	1 514
Coût financier	364		364	599
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	-293		-293	
Variation de périmètre	-185		-185	24
Prestations versées (obligatoire)	-1 521		-1 521	-620
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains) / pertes actuariels ± liés aux hypothèses démographiques	-440		-440	372
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	-635		-635	2 954
Dette actuarielle au 31/12/N	23 439	0	23 439	24 381

	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Détail de la charge comptabilisée au résultat				
Coût des services	1 475		1 475	1 514
Charge / produit d'intérêt net	103		103	53
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 578	0	1 578	1 567

	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	3 402		3 402	70
Ecart de change				
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	-165		-165	6
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	-440		-440	372
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1)	-635		-635	2 954
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	2 162	0	2 162	3 402
(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience	-443		-443	369

	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Variation de juste valeur des actifs				
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	19 693		19 693	18 179
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	261		261	546
Gains / (pertes) actuariels	165		165	-6
Cotisations payées par l'employeur	912		912	1 570
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-185		-185	24
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-1 521		-1 521	-620
Juste valeur des actifs au 31/12/N	19 325	0	19 325	19 693

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Variation de juste valeur des droits à remboursement				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains / (pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Position nette				
Dette actuarielle fin de période	23 439		23 439	24 381
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-19 325		-19 325	-19 693
Position nette (passif) / actif fin de période	4 114	0	4 114	4 688
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1				4 688

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Taux d'actualisation (1)	2,05%	1,52%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,09%	2,43%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,90%	3,05%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,7%	1 874					9,7%	1 874	
Obligations	84,2%	16 272					84,2%	16 272	
Immobiliers	6,1%	1 179					6,1%	1 179	
Autres actifs									

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au titre des autres avantages à long terme s'élèvent à 780 K€ au 31 décembre 2015 et sont relatives aux médailles du travail.

Les avantages postérieurs à l'emploi constituent des avantages à long terme (cf note 7.4).

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 7 juin 2013, pour l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse régionale.

L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour les exercices 2013 à 2015, est égale à la somme de 50 % de 6,5% du résultat brut d'exploitation et de 50% de 14% du résultat net.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Durant l'exercice 2015, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 118 K€ et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 809 K€.

Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élevait au 31 décembre 2015 à 12,26 M€.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Engagements donnés	4 035 323	4 280 125
Engagements de financement	809 992	829 183
. Engagements en faveur des établissements de crédit	68 507	24 352
. Engagements en faveur de la clientèle	741 485	804 831
Ouverture de crédits confirmés	378 756	448 940
- Ouverture de crédits documentaires	4 844	3 968
- Autres ouvertures de crédits confirmés	373 912	444 972
Autres engagements en faveur de la clientèle	362 729	355 891
Engagements de garantie	590 464	614 166
. Engagements d'ordre des établissements de crédit (1)	392 594	392 397
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	547	338
Autres garanties	392 047	392 059
. Engagements d'ordre de la clientèle	197 870	221 769
Cautions immobilières	62 306	89 573
Autres garanties d'ordre de la clientèle	135 564	132 196
Autres engagements donnés	2 634 837	2 836 776
Engagements reçus	2 549 273	2 630 704
Engagements de financement	43 194	300 000
. Engagements reçus des établissements de crédit	43 194	300 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 506 079	2 330 704
. Engagements reçus des établissements de crédit	280 555	252 706
. Engagements reçus de la clientèle	2 225 524	2 077 998
Garanties reçues des administrations publiques et	377 446	336 815
Autres garanties reçues	1 848 078	1 741 183

(1) Dont 377 millions d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 232 millions d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	2 634 867	2 836 776
Titres prêtés		34 810
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 634 867	2 871 586
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 127,6 millions d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 78,4 millions d'euros.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté 2 634 867 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 836 776 milliers d'euros en 2014. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté :

- 1 437 687 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 622 027 milliers d'euros en 2014;

- 275 565 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 330 915 milliers d'euros en 2014;

- 921 615 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 883 834 milliers d'euros en 2014.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 1 millier d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 762 milliers d'euros au 31 décembre 2014 les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le Groupe

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré en 2015 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

<p>La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.</p>
--

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	7 735 911	8 124 631	0	8 124 631	0
Créances sur les établissements de crédit	602 315	599 559	0	599 559	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	38 683	38 678		38 678	
Comptes et prêts à terme	541 963	539 216		539 216	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	21 669	21 665		21 665	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	7 133 596	7 525 072	0	7 525 072	0
Créances commerciales	17 211	18 104		18 104	
Autres concours à la clientèle	7 087 876	7 461 189		7 461 189	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	1 726	1 684		1 684	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	7161	7 073		7 073	
Comptes ordinaires débiteurs	19622	37 022		37 022	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	251161	256 075	250 460	5 615	0
Effets publics et valeurs assimilées	131 289	131 686	131 686		
Obligations et autres titres à revenu fixe	119 872	124 389	118 774	5 615	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 987 072	8 380 706	250 460	8 130 246	0

	Valeur au bilan au 31 décembre 2014 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	7 521 378	7 687 822	24	7 685 822	1 976
Créances sur les établissements de crédit	648 260	638 594	0	636 953	1 641
Comptes ordinaires et prêts JJ	25 250	25 250		23 609	1 641
Comptes et prêts à terme	601 340	591 679		591 679	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	21 670	21 665		21 665	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	6 873 118	7 049 228	24	7 048 869	335
Créances commerciales	23 417	24 239		24 239	
Autres concours à la clientèle	6 821 865	6 977 406	24	6 977 047	335
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	1 726	1 737		1 737	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	7 233	7 275		7 275	
Comptes ordinaires débiteurs	18 877	38 571		38 571	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	250 282	253 427	247 676	5 751	0
Effets publics et valeurs assimilées	144 403	143 846	143 846		
Obligations et autres titres à revenu fixe	105 879	109 581	103 830	5 751	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 771 660	7 941 249	247 700	7 691 573	1 976

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 342 816	4 217 187	0	4 217 187	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	17 237	17 227		17 227	
Comptes et emprunts à terme	4 325 579	4 199 960		4 199 960	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	3 187 061	3 165 933	0	3 165 933	0
Comptes ordinaires créditeurs	2 084 331	2 084 304		2 084 304	
Comptes d'épargne à régime spécial	33 816	33 816		33 816	
Autres dettes envers la clientèle	1 068 914	1 047 813		1 047 813	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	70 457	72 218		72 218	
Dettes subordonnées	15 179	15 007	15 007		
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 615 513	7 470 345	15 007	7 455 338	0

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 144 462	4 139 543	0	4 139 208	335
Comptes ordinaires et emprunts JJ	8 842	8 840		8 840	
Comptes et emprunts à terme	4 135 620	4 130 703		4 130 368	335
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	3 124 986	3 110 066	0	3 102 272	7 794
Comptes ordinaires créditeurs	1 869 843	1 869 819		1 862 025	7 794
Comptes d'épargne à régime spécial	34 966	34 966		34 966	
Autres dettes envers la clientèle	1 220 177	1 205 281		1 205 281	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	105 171	104 690		104 690	
Dettes subordonnées	15 180	15 002	15 002		
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 389 799	7 369 301	15 002	7 346 170	8 129

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou *CVA*) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou *DVA* ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – *CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – *DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du *CVA/DVA* repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 725	0	4 725	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	4 725		4 725	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	806 294	409 967	396 327	0
Effets publics et valeurs assimilées	49 352	49 352		
Obligations et autres titres à revenu fixe	329 911	315 896	14 015	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	427 031	44 719	382 312	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	27 371		27 371	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	838 390	409 967	428 423	0
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 273 170 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

	31/12/2014 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 069	133	6 936	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	7 069	133	6 936	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	711 924	325 302	386 622	0
Effets publics et valeurs assimilées	90 635	90 635		
Obligations et autres titres à revenu fixe	251 643	234 662	16 981	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	369 646	5	369 641	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	32 232		32 232	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	751 225	325 435	425 790	0
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 265 402 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 329	489	7 840	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	8 329	489	7 840	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	194 642		194 642	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	202 971	489	202 482	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	Total 31/12/2014 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 066	184	3 882	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	4 066	184	3 882	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur optio	0			
Instruments dérivés de couverture	214 731		214 731	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	218 797	184	218 613	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Changements de modèles de valorisation

Aucun transfert en dehors du ou vers le niveau 3 et aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 n'a été effectué au cours de l'exercice 2015.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a valorisé aucun instrument financier selon le modèle de niveau 3 au 31 décembre 2015.

11 Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) ou autres événements

Compte de résultat

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Intérêts et charges assimilées	155 958			155 958
Commissions (produits)	125 702			125 702
Commissions (charges)	-21 836			-21 836
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 696			-2 696
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7 476			7 476
Produits des autres activités	1 095			1 095
Charges des autres activités	-1 407			-1 407
PRODUIT NET BANCAIRE	264 292	0	0	264 292
Charges générales d'exploitation	-135 216	11		-135 227
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-6 485			-6 485
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	122 591	11	0	122 580
Coût du risque	-14 732			-14 732
RESULTAT D'EXPLOITATION	107 859	11	0	107 848
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence				
Gains ou pertes nets sur autres actifs	89			89
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
RESULTAT AVANT IMPOT	107 948	11	0	107 937
Impôts sur les bénéfices	-37 030	-4		-37 026
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
RESULTAT NET	70 918	7	0	70 911
Participations ne donnant pas le contrôle	0			0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	70 918	7	0	70 911

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Résultat net	70 918	7		70 911
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-3 331			-3 331
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés				
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-3 331			-3 331
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence				
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 123			1 123
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence				
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-2 208			-2 208
Gains et pertes sur écarts de conversion				
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	7 761			7 761
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	125			125
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés				
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	7 886			7 886
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence				
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-2 006			-2 006
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence				
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	5 880			5 880
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	3 672			3 672
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	74 590	7		74 583
Dont part du Groupe	74 588	7		74 581
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2			2

Bilan Actif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Caisse, banques centrales	51 696			51 696
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 069			7 069
Instruments dérivés de couverture	32 232			32 232
Actifs financiers disponibles à la vente	711 924			711 924
Prêts et créances sur les établissements de crédit	648 260			648 260
Prêts et créances sur la clientèle	6 873 118			6 873 118
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	160 598			160 598
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	250 282			250 282
Actifs d'impôts courants et différés	46 876	-228		47 104
Comptes de régularisation et actifs divers	150 662			150 662
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	2 680			2 680
Immobilisations corporelles	40 293			40 293
Immobilisations incorporelles	3 160			3 160
Ecart d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	8 978 850	-228		8 979 078

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01/01/2014
Caisse, banques centrales	68 002			68 002
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 511			8 511
Instruments dérivés de couverture	34 454			34 454
Actifs financiers disponibles à la vente	700 330			700 330
Prêts et créances sur les établissements de crédit	804 197			804 197
Prêts et créances sur la clientèle	6 775 288			6 775 288
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	108 987			108 987
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	216 111			216 111
Actifs d'impôts courants et différés	48 356	-224		48 580
Comptes de régularisation et actifs divers	189 349			189 349
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	2 986			2 986
Immobilisations corporelles	41 904			41 904
Immobilisations incorporelles	3 762			3 762
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	9 002 237	-224		9 002 461

Bilan Passif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 066			4 066
Instruments dérivés de couverture	214 731			214 731
Dettes envers les établissements de crédit	4 144 462			4 144 462
Dettes envers la clientèle	3 124 986			3 124 986
Dettes représentées par un titre	105 171			105 171
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	28 474			28 474
Passifs d'impôts courants et différés	2 437			2 437
Comptes de régularisation et passifs divers	146 807	-600		147 407
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	49 036			49 036
Dettes subordonnées	15 180			15 180
TOTAL DETTES	7 835 350	-600		7 835 950
CAPITAUX PROPRES	1 143 500	372		1 143 128
Capitaux propres - part du Groupe	1 143 354	372		1 142 982
Capital et réserves liées	299 352	365		298 987
Réserves consolidées	760 924			760 924
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	12 160			12 160
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés				
Résultat de l'exercice	70 918	7		70 911
Participations ne donnant pas le contrôle	146			146
TOTAL DU PASSIF	8 978 850	-228		8 979 078

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01/01/2014
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 516			2 516
Instruments dérivés de couverture	136 490			136 490
Dettes envers les établissements de crédit	4 197 468			4 197 468
Dettes envers la clientèle	3 225 496			3 225 496
Dettes représentées par un titre	138 448			138 448
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	28 444			28 444
Passifs d'impôts courants et différés	0			0
Comptes de régularisation et passifs divers	134 485	-589		135 074
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	44 918			44 918
Dettes subordonnées	15 181			15 181
TOTAL DETTES	7 923 446	-589		7 924 035
CAPITAUX PROPRES	1 078 791	365		1 078 426
Capitaux propres - part du Groupe	1 078 647	365		1 078 282
Capital et réserves liées	296 686			296 686
Réserves consolidées	704 701	365		704 336
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	8 490			8 490
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés				
Résultat de l'exercice	68 770			68 770
Participations ne donnant pas le contrôle	144			144
TOTAL DU PASSIF	9 002 237	-224		9 002 461

Tableau des flux de trésorerie

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/2014 Publié
Résultat avant impôts	107 948	11	107 937
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6 484		6 484
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0		0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	21 448		21 448
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0		0
Résultat net des activités d'investissement	-105		-105
Résultat net des activités de financement	653		653
Autres mouvements	2 356	-11	2 367
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	30 836	-11	30 847
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	90 410		90 410
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-193 765		-193 765
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-63 785		-63 785
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	53 935		53 935
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0		0
Impôts versés	-35 072		-35 072
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-148 277	0	-148 277
Flux provenant des activités abandonnées			
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-9 493	0	-9 493
Flux liés aux participations	-936		-936
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 051		-4 051
Flux provenant des activités abandonnées	0		0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-4 987	0	-4 987
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-9 881		-9 881
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-654		-654
Flux provenant des activités abandonnées	0		0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	-10 535	0	-10 535
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0		0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-25 015	0	-25 015
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	93 138	0	93 138
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	67 994		67 994
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	25 144		25 144
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	68 120	0	68 120
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	51 695		51 695
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	16 425		16 425
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-25 018	0	-25 018

(1) composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

(2) composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 5.3 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 5.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Composition du périmètre

Périmètre de consolidation	Méthode de consolidation	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt		
				31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	
Etablissements bancaires et financiers								
Caisse Régionale Toulouse 31	Mère	France	Filiale	100%	100%	100%	100%	
Caisses Locales	Mère	France	Filiale	100%	100%	100%	100%	
Crédit Agricole Habitat Toulouse 31	Globale	France	Filiale	100%		100%		
Force Toulouse Diversifié	Globale	France	Filiale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%	
Ozenne Institutionnel	Globale	France	Filiale	99,84%	99,84%	99,84%	99,84%	
Toulouse 31 Court Terme	Globale	France	Filiale	99,99%	99,98%	99,99%	99,98%	

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née de d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015 la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2015, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % ou dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Montant au bilan	% de détention	Montant au bilan	% de détention
SAS RUE LA BOETIE	273 170	1,52%	265 402	1,52%
GRAND SUD OUEST CAPITAL	27 574	34,63%	27 678	34,63%
SACAM DÉVELOPPEMENT	11 803	1,55%	11 284	1,55%
MIDI TOULOUSAIN IMMOBILIER	9 787	100,00%	9 787	100,00%
SACAM INTERNATIONAL	10 045	1,56%	9 379	1,68%
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	2 070	100,00%	2 008	100,00%
Total	334 449		325 538	

13.2 Entités structurées non consolidées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne détient aucune entité structurée non consolidée au 31 décembre 2015.

14 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'a donné lieu à un ajustement.

SYGNATURES S.A.S.

8, chemin de la Terrasse
B.P. 45122
31512 Toulouse Cedex 5
S.A.S. au capital de € 324.365,57

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres

1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 « Activité de crédits » et 1.3 « Provision (IAS 37 et 19) » de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 « Instruments financiers (IAS 32 et 39) » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 « Provision (IAS 37 et 19) » de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 « Avantages au personnel (IAS 19) » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse, le 7 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

SYGNATURES S.A.S.

ERNST & YOUNG et Autres

Laure Mulin

Frank Astoux



TOULOUSE 31
BANQUE ET ASSURANCES

Déclaration des personnes responsables

Je soussigné, Monsieur Nicolas LANGEVIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Toulouse, le 30 mars 2016

Le Directeur Général

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit.
Société de Courtage d'Assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 951
Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6. 776916207 RCS TOULOUSE

**AG MIXTE DU 30 MARS 2016
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL TOULOUSE 31**

**Résolutions relevant de l'Assemblée Générale
Extraordinaire :**

**1ère résolution : AUTORISATION DE MODIFIER L'ARTICLE 10 DES STATUTS SUR
L'ADMISSION DES SOCIETAIRES**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de la modification de l'article 10 des statuts afin de prévoir la possibilité d'admettre des clients et des associés non coopérateurs comme sociétaires de la Caisse régionale.

2ème résolution : POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux décisions prises aux termes des résolutions à titre extraordinaire.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1ère résolution : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX et QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil ainsi que les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2015, faisant ressortir un bénéfice de 70 751 349,59 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2015.

2ème résolution : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS et QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2015.

3ème résolution : APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ART. 39-4 du Code Général des impôts

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 11 081 euros de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant s'élevant à 4 211 euros, d'impôt acquitté sur ces dépenses.

4ème résolution : VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale constate le montant du capital social qui s'élève à 73 446 176 € et l'absence de variation entre 2014 et 2015 (- 167 920 € entre 2013 et 2014).

5ème résolution : PAIEMENT DES INTERETS AUX PARTS SOCIALES

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **1,07 %** par titre (soit un montant total de 342 331,69 €), l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2015.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Parts sociales	Nombres de parts	Distribution	Intérêts Net
2012	1 999 601	863 827,63 €	2,70%
2013	1 999 601	767 846,78 €	2,40%
2014	1 999 601	575 885,09 €	1,80%

Les intérêts seront versés le 13 avril 2016.

6ème résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCI

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **4,62 €** par titre (soit un montant total de 6 584 655,00 €), le dividende à servir aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2015.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCI	Nombre de CCI	Distribution	Dividende net
2012	1 435 745	5 613 762,95 €	3,91 €
2013	1 435 745	5 757 337,45 €	4,01 €
2014	1 425 250	6 157 080,00 €	4,32 €

Le dividende sera détaché le 11 avril 2016 et versé le 13 avril 2016.

7ème résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCA

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **4,62 €** par titre (soit un montant total de 5 384 771,70 €), le dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2015.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCA	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net
2012	1 165 535	4 557 241,85 €	3,91 €
2013	1 165 535	4 673 795,35 €	4,01 €
2014	1 165 535	5 035 111,20 €	4,32 €

Le dividende sera détaché le 11 avril 2016 et versé le 13 avril 2016.

8ème résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat des comptes individuels (exercice 2015) :	70 751 349,59 €
Résultat distribué :	12 311 758,39 €
<i>Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (1,07%)</i>	342 331,69 €
<i>Dividende CCI (4,62 €)</i>	6 584 655,00 €
<i>Dividende CCA (4,62 €)</i>	5 384 771,70 €
Résultat conservé :	58 439 591,20 €
<i>Réserves légales (75% du disponible)</i>	43 829 693,40 €
<i>Autres réserves</i>	14 609 897,80 €

9ème résolution : REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société SYGNATURES, commissaire aux comptes titulaire, domiciliée 8 chemin de la Terrasse 31500 TOULOUSE, et représentée par Madame Laure MULIN, arrive à expiration lors de la présente assemblée. Elle nomme en tant que commissaire aux comptes titulaire la Société KPMG S.A., domiciliée 2 avenue Gambetta - Tour Echo - 92066 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Philippe SAINT-PIERRE.

Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale 2022 qui approuvera les comptes de l'exercice 2021.

10^{ème} résolution : REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société LAURENS MICHEL AUDIT, commissaire aux comptes suppléant, domiciliée 4 Place Saint-Pierre 81990 CAMBON

D'ALBI, et représentée par Monsieur Bernard GROUSSIN arrive à expiration lors de la présente assemblée.

Elle nomme en tant que commissaire aux comptes suppléant, la société KPMG AUDIT FSI, domiciliée 2 avenue Gambetta - Tour Eqho - 92066 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Jean-Marc LABORIE.

Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale 2022 qui approuvera les comptes de l'exercice 2021.

11ème résolution : VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2015

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

12ème résolution : VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRÉSIDENT EN 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

13ème résolution : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 210 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2016 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

14ème résolution : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS OU INDEMNISATIONS VERSÉES EN 2015 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET AUX FONCTIONS DE CONTROLE DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier,

émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 063 302 € au titre de l'exercice 2015.

15ème résolution : AUTORISATION D'OPÉRATIONS SUR LES CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale du 31 mars 2015 est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de CCI réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10% du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 142 525 CCI et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois le nombre de CCI acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition de ces titres ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 120 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Caisse régionale, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur du CCI.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat des CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 17,103 millions d'euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer des CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre de CCI achetés dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visé ci-dessus, au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de la présente autorisation ;

2) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des CCI acquis dans le cadre d'un programme de rachat.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

16ème résolution : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UNE ADMINISTRATRICE

Conformément à l'article 20 des statuts de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a procédé depuis la précédente Assemblée Générale à la cooptation d'une administratrice.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Madame Brigitte Campos en remplacement de Monsieur Bernard Coudert décédé.

17ème résolution : RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de Mesdames Laetitia Bertoni, Solange Bordenave, Brigitte Campos, Messieurs Jean-Claude Agar, Bruno Faggion, Odon De Pins, vient à expiration ce jour.

Elle renouvelle ledit mandat pour Mesdames Laetitia Bertoni, Brigitte Campos, Messieurs Jean-Claude Agar, Bruno Faggion, Odon De Pins, pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Madame Solange Bordenave ne peut solliciter le renouvellement de son mandat en application de l'article 17 des statuts. En remplacement, l'Assemblée Générale nomme Madame Eliane De Min pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

18ème résolution : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.